

2022-2028

**PROGRAMME LOCAL
DE PRÉVENTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS
PLPDMA**

**Accueil
Recyclerie**



SOMMAIRE

I.	Objet et contexte du PLPDMA.....	4
II.	Diagnostic de territoire et état des lieux.....	6
A.	Diagnostic socio-économique du territoire.....	6
1.	Présentation de Lannion-Trégor Communauté	6
2.	L'évolution sociodémographique de Lannion-Trégor Communauté	7
2.1	Diminution de la croissance démographique.....	7
2.2	Le vieillissement de la population	8
2.3	Une diminution de la taille des ménages	9
3.	Habitat et occupation du sol	11
3.1	Un habitat constitué majoritairement de maisons	11
3.2	Une concentration inégale de l'habitat sur le territoire	11
4.	La situation économique du Trégor	12
4.1	Une forte concentration géographique des emplois corrélée à la spécialisation du territoire	12
4.2	Le tourisme un secteur d'activité caractéristique du territoire	13
4.3	L'émergence de nouveaux modes de consommation	14
B.	État des lieux de la gestion des déchets de Lannion Trégor Communauté	16
1.	Compétences exercées et moyens associés.....	16
1.1	La collecte en porte-à-porte et en apport volontaire	17
1.2	Les déchèteries.....	19
1.3	Financements et coûts du service de gestion des déchets ménagers	21
1.4	Le traitement des déchets.....	23
2.	Production et évolution des flux des déchets ménagers et assimilés.....	23
2.1	Evolution des tonnages des déchets ménagers et assimilés.....	24
2.2	Evolution des tonnages issus de la collecte des Ordures Ménagères et Assimilées.....	25
2.3	Evolution de la production de déchets en déchèteries.....	27
2.4	Analyse des gisements d'évitement des déchets.....	31
3.	Bilan de l'état des lieux de la gestion des déchets.....	34
C.	État des lieux de la prévention des déchets de Lannion-Trégor Communauté	37
1.	Dynamique de territoire et implication des acteurs	37
1.1	Présentation des dynamiques de territoire	37

1.2	Identification des acteurs du territoire déjà mobilisés	38
2.	Bilan des actions réalisées et en cours de réalisation sur le territoire.....	38
2.1.	Etre éco-exemplaire en matière de prévention des déchets :.....	38
2.2.	Sensibiliser les acteurs du territoire à la prévention des déchets :	40
2.3.	Lutter contre le gaspillage alimentaire :	41
2.4.	Éviter la production et encourager la gestion de proximité des biodéchets :	42
2.5.	Augmenter la durée de vie des produits :	43
2.6.	Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable :	44
2.7.	Réduire la production de déchets inertes :	45
2.8.	Utiliser des instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets :	46
3.	Bilans des états des lieux et perspectives	46
III.	Élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets.....	49
A.	Modalités d'élaboration et de suivi du programme d'actions	49
1.	Objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets	49
2.	Une gouvernance multi-acteurs.....	51
3.	Mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.....	52
B.	Les actions du PLPDMA.....	54
	Glossaire - liste des sigles.....	97
	Annexe 1 : Consignes de tri des emballages ménagers.....	98
	Annexe 2 : Composition de la CCES du PLPDMA (25 membres).....	99
	Annexe 3 : Programmation prévisionnelle des actions du PLPDMA.....	100
	Annexe 4 : Recommandations pour le choix d'essences de végétaux faiblement génératrices de déchets.....	102

I. Objet et contexte du PLPDMA

La prévention de la production de déchets se définit comme étant « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ».

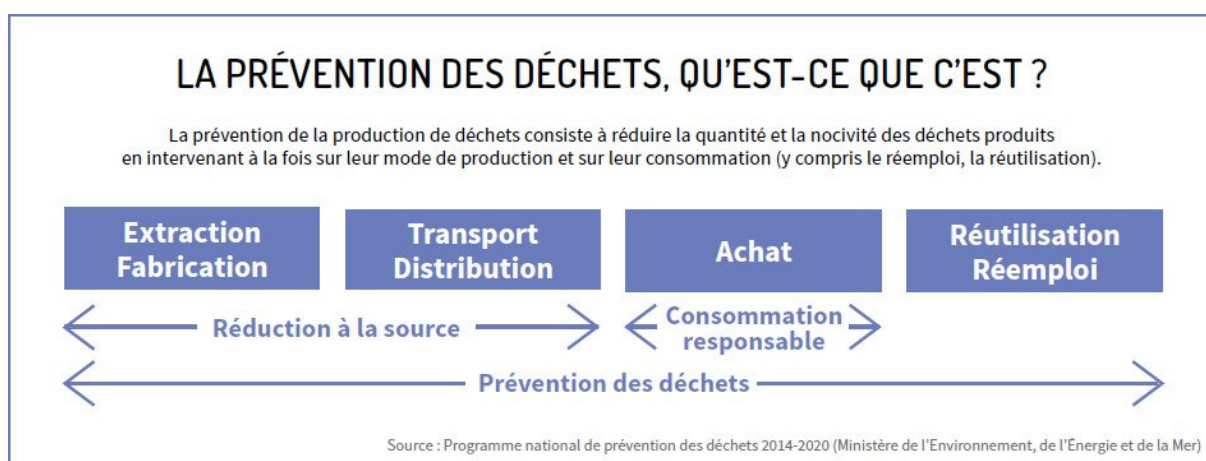


Figure 1 : Les principes de la prévention des déchets

La prévention porte donc sur les étapes se situant en amont de la production du déchet, avant qu'il ne soit pris en charge par un opérateur ou par la collectivité. Les actions de prévention incluent donc la conception, la production, la distribution, la consommation et, enfin, la fin de vie d'un bien. Le réemploi des produits est inclus dans la prévention des déchets.

Le cadre normatif en matière de prévention des déchets a beaucoup évolué et la réglementation définit trois niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

- Le Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD),
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),
- Les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), portés par les collectivités en charge de la gestion des déchets.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document définissant l'ensemble des actions mises en œuvre sur 6 ans par la collectivité, pour réduire la production de ses déchets. La mise en place d'un PLPDMA est devenue réglementairement obligatoire depuis la parution du Décret du 10 juin 2015.

Plus concrètement, le PLPDMA permet de détailler les objectifs de prévention des déchets et de définir et de planifier l'ensemble des actions de prévention permettant d'atteindre les objectifs stratégiques fixés par la collectivité. Son périmètre d'actions porte sur les Déchets Ménagers et Assimilés de Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de ses missions de service public.

Le décret du 10 juin 2015 précise par ailleurs le contenu et les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA :

- Création d'une Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES), organe consultatif pour l'élaboration et l'évaluation du PLPDMA, dont les membres sont désignés par la collectivité ;
- Réalisation d'un état des lieux qui s'appuie sur un diagnostic socio-économique et sur les mesures préventives déjà menées sur le territoire ;
- Définition des objectifs de réduction et des mesures à mettre en œuvre pour les atteindre ainsi que des indicateurs d'évaluation et de suivi ;
- Consultation publique du projet de PLPDMA ;
- Validation du projet de PLPDMA par le Conseil Communautaire.

La notion d'économie circulaire a officiellement fait son entrée dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015. Celle-ci vise à changer de paradigme par rapport à l'économie dite linéaire, en limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, et en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits. L'économie circulaire cible la gestion sobre et efficace des ressources et doit conduire à une mutation profonde des organisations et des modes de vie.

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (loi AGECL) du 10 février 2020 fixe par ailleurs comme objectif de réduire de 15 % les quantités de DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010.

Le PRPGD fixe également l'objectif de réduire de 25% les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (hors végétaux) produits par habitants en 2030 par rapport à 2016 et de réduire de 20% la production de végétaux en 2030 par rapport à 2016.

II. Diagnostic de territoire et état des lieux

A. Diagnostic socio-économique du territoire

1. Présentation de Lannion-Trégor Communauté

Lannion-Trégor Communauté (LTC) est un Établissement Public à Coopération Intercommunale (EPCI), rassemblant depuis le 1^{er} Janvier 2017, 57 communes réparties sur 919 km². Son territoire représente, une population municipale en 2020 de 103 412 habitants et de 119 252 habitants au sens de la population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Le schéma ci-dessous représente l'évolution de Lannion-Trégor Communauté depuis sa création :

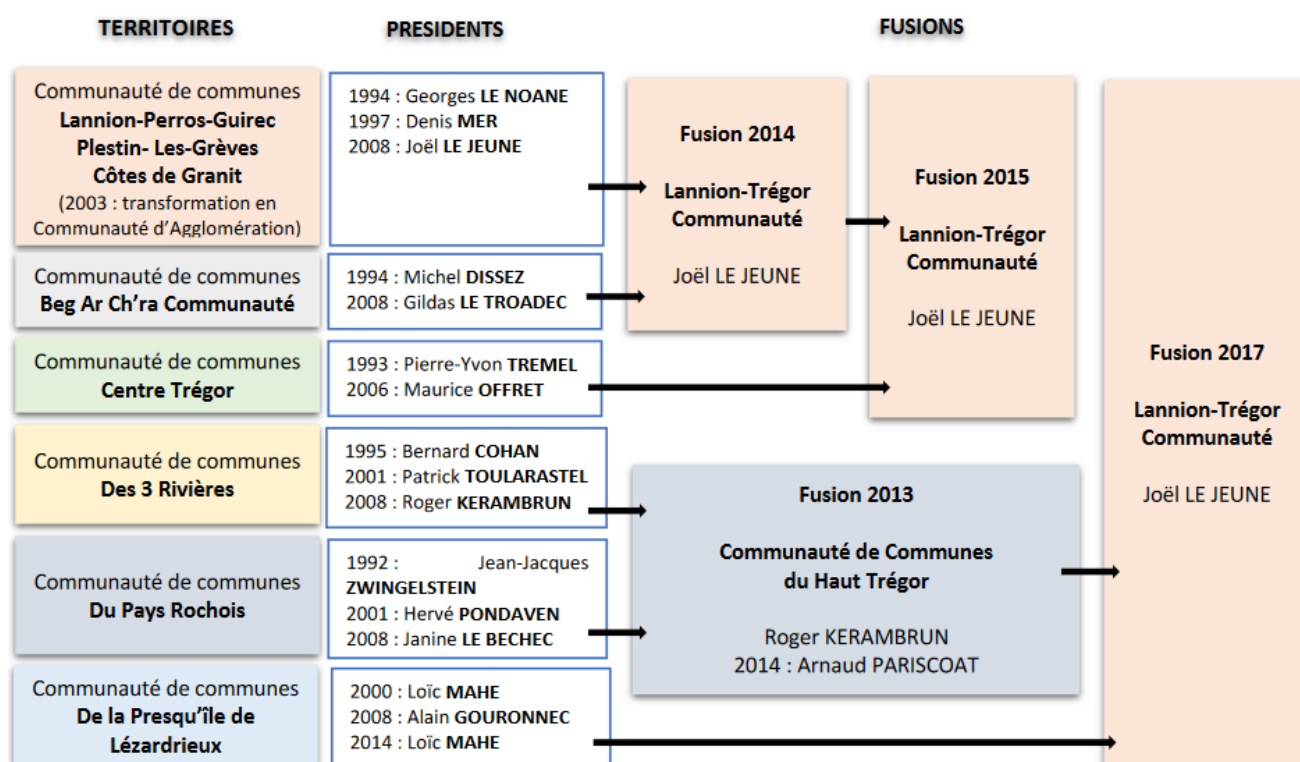


Figure 2 : Évolution de Lannion-Trégor Communauté depuis sa création

Compte tenu de la configuration géographique de la Communauté d'Agglomération, le territoire communautaire s'est structuré en 7 pôles territoriaux afin de maintenir des liens de proximité avec les élus et les habitants.



Les pôles du territoire de Lannion-
sociodémographique d

Les pôles du territoire de Lannion-
sociodémographique d

Les pôles du territoire de Lannion-
sociodémographique d

Les pôles du territoire de Lannion-
sociodémographique d

Les pôles du territoire de Lannion-
sociodémographique d

Les gains de population profitent à 7 communes principalement : Trévou-Tréguinec, Kermaria-Sulard, Lanmérin, Cavan, Berhet, Caotascorn et Trégorm. Dans une moindre mesure, ils profitent ensuite à Lannion et ses communes limitrophes, ainsi qu'à quelques communes de l'Est et du Sud du territoire. A l'inverse, les pertes de population sont les plus marquées sur les communes littorales du Nord-Est et de l'Ouest du territoire, comme en témoigne la carte ci-dessous :

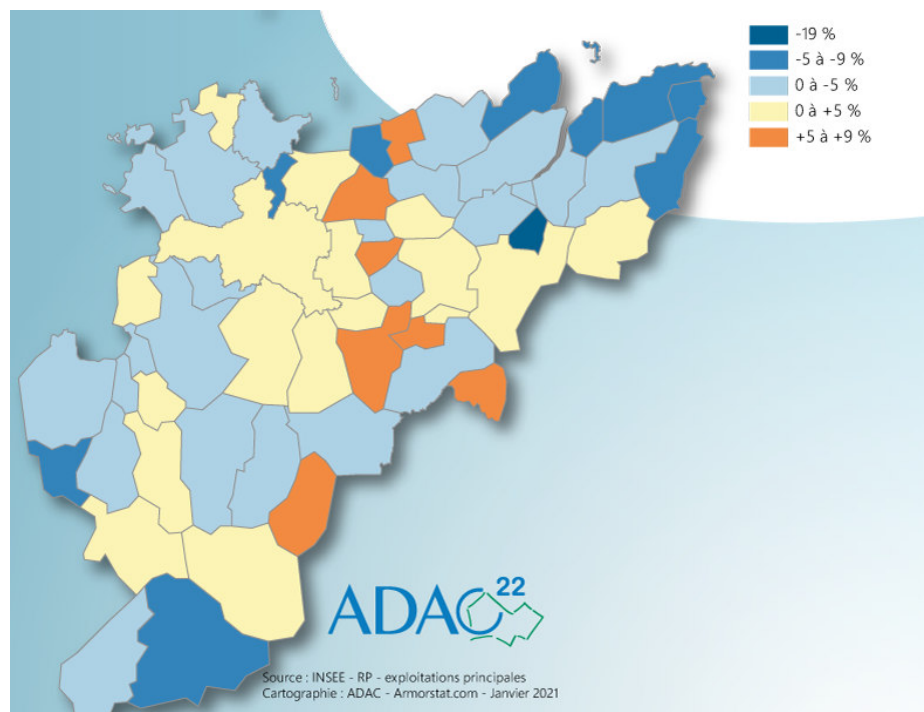


Figure 4 : Évolution de la population municipale entre 2013 et 2018 en %, Armorst.

2.2 Le vieillissement de la population

Le phénomène de vieillissement démographique impacte plus ou moins l'ensemble des territoires mais Lannion Trégor-Communauté est particulièrement concernée par ce phénomène. En effet, l'âge moyen de sa population ne cesse d'augmenter. Il est passé de 45,4 ans en 2013 à 46,8 ans en 2018.

En 2017, l'indice de jeunesse¹ (0,56), en baisse par rapport à 2013 (0,63) est sensiblement plus faible que celui des Côtes-d'Armor pour la même période (0,70). Les territoires les plus « jeunes » (indice de jeunesse > à 1), qui sont également pour la plupart ceux qui concentrent une part importante des hausses de population, sont majoritairement localisés à l'est de Lannion. A l'inverse, la bande littorale concentre les indices de jeunesse les moins favorables.

Ce vieillissement démographique s'explique en partie par la montée en âge de la génération du baby-boom et va s'accroître au fil des années. En effet, en 2040, les personnes de 60 ans et plus représenteraient 66 % de la population globale, celle des 75 ans et plus atteignant, elle, une part de 23 %. L'enjeu du territoire est donc de maintenir un équilibre générationnel en soutenant l'économie et l'emploi.

¹ Indicateur de jeunesse : Rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus.

Depuis 2020, la France entière connaît une crise sanitaire sans précédent qui impacte fortement la population. Entre 2019 et 2020, la population a diminué de 0.05% dans les Côtes d'Armor, perdant ainsi 332 habitants. Le solde naturel des Côtes d'Armor, c'est-à-dire la différence entre le nombre de naissances et de décès se creuse davantage par rapport aux années précédentes avec 2 621 décès de plus que de naissances en 2020.

Impacts potentiels sur la production de déchets ménagers et assimilés : Le phénomène de vieillissement de la population risque de se traduire par un développement des services d'aides à la personne et de structures d'accueil spécialisées (EHPAD), qui sont considérés comme de gros producteurs de déchets. Cela risque d'engendrer une augmentation des quantités de déchets, notamment des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) et des textiles sanitaires. Des actions de prévention doivent être mise en œuvre auprès de ces établissements pour limiter et/ou réduire ce type de déchet. L'augmentation de la part des textiles sanitaires dans nos ordures ménagères pourrait avoir un impact sur le traitement de nos déchets. L'incinération des textiles sanitaires est aujourd'hui en termes d'hygiène la solution de traitement la mieux appropriée. Néanmoins, ce type de déchet a un pouvoir calorifique élevé, ce qui implique une baisse des quantités de déchets que l'on peut brûler simultanément.

2.3 Une diminution de la taille des ménages

En 2017, le territoire de Lannion-Trégor Communauté comptait 48 019 ménages, soit une évolution de 2,5% par rapport à 2012.

Depuis plusieurs années, la taille des ménages du territoire ne cesse de diminuer. En effet, les ménages d'une personne représentent 39,5% de l'ensemble des ménages, c'est davantage qu'en Bretagne (38,1%) et qu'en France (36,2%). La part des ménages de 1 à 2 personnes, quant à elle, représente 76,6%.

On observe que la bande littorale concentre majoritairement les ménages de 1 à 2 personnes, suivi de près par les communes rétro-littorales et rurales. L'Est et le Centre du territoire est épargné par cette tendance.

Cette diminution de la taille des ménages s'explique par un phénomène de vieillissement démographique et de séparation des familles. On observe également que les couples avec enfant(s) diminuent au profit des couples sans enfant.

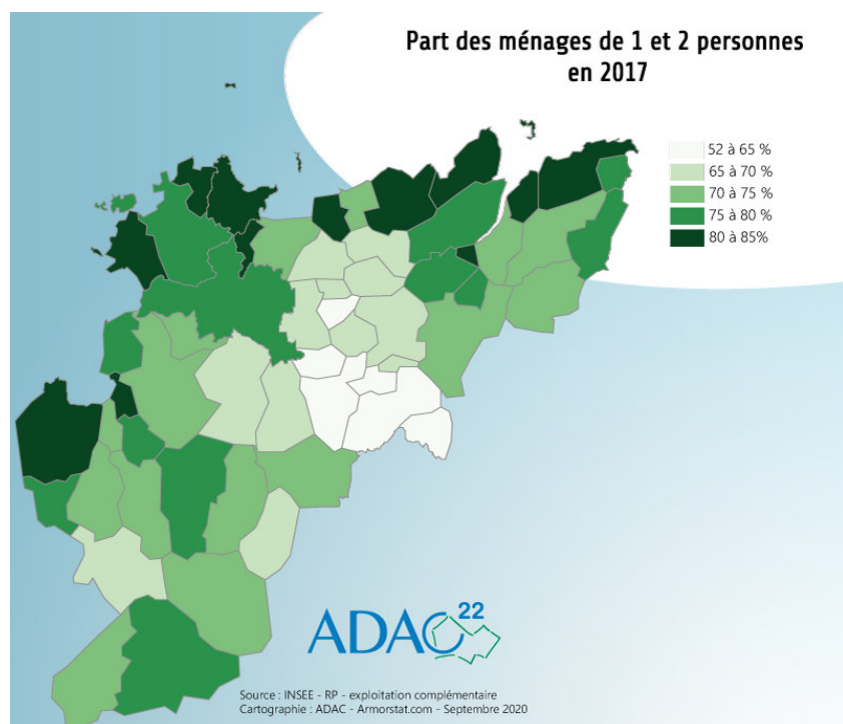


Figure 5 : Part des ménages de 1 et 2 personnes en 2017, Armorstat

Un phénomène d'éclatement des familles a été observé au cours de l'épidémie de Covid-19 qui a eu lieu entre 2020 et 2021. Celui-ci a provoqué une recrudescence de la recherche de logement locatif. Or, la part du logement locatif apparaît insuffisante, dans la mesure où ce type de logement est également recherché par de jeunes ménages dont la stabilisation professionnelle est de plus en plus tardive.

Impacts potentiels sur la production de déchets ménagers et assimilés :

La possible perspective d'une diminution de la taille des ménages pourrait engendrer des modes de consommation adaptés à leurs besoins. Ce comportement génère davantage de déchets d'emballages ménagers, si aucun effort n'est consenti pour consommer des produits à faible emballage. L'accroissement du nombre de petites maisons (avec ou sans jardin) et de nouveaux logements locatifs implique de consolider le développement d'actions et pratiques alternatives de gestion des déchets alimentaires et des végétaux, en lien avec les acteurs concernés (particuliers, syndicats et bailleurs sociaux, gros producteurs de déchets, etc.)

Des actions de prévention et de sensibilisation doivent être également déployées à destination des occupants des résidences secondaires ou des logements occasionnels en période de congés et pendant la période estivale.

3. Habitat et occupation du sol

3.1 Un habitat constitué majoritairement de maisons

En 2017, le territoire compte 60 227 logements, soit une évolution de +4,6% par rapport à 2012. Le parc de logement du Trégor est constitué de 84,4% de maisons, ce qui est largement supérieur à la moyenne Bretonne (71,5%) et nationale (56,2%). Ces maisons sont principalement des résidences principales (69,4%) mais il ne faut pas négliger la part des résidences secondaires et logements occasionnels (23,3%) qui est nettement supérieure sur le territoire de la Communauté d'Agglomération qu'en Bretagne (13,7%) et en France (9,7%). La frange littorale concentre la majeure partie des résidences secondaires avec des communes dépassant le seuil de 50%. La majorité des personnes en résidences principales sont propriétaires (72%) de leur maison contre 26,5% de locataires.

A l'heure actuelle, ce parc de logements ne correspond plus aux besoins de la population qui voit son nombre de personne par ménage diminuer. Le parc de logements du Trégor doit donc s'adapter pour répondre aux nouveaux besoins de la population notamment en proposant des petits logements pour les personnes vieillissantes qui laisseront leurs maisons à des couples avec enfant(s) et des logements intermédiaires pour les couples sans enfants. Il est également important d'accroître le parc de logements locatifs pour répondre à la demande des jeunes ménages qui souhaitent s'installer sur le territoire.

Zoom sur les impacts liés à la pandémie de covid-19 :

Lors du premier confinement, les Côtes d'Armor ont accueilli plus d'habitants des zones urbaines qu'habituellement, soit une augmentation de 29 000 personnes². Cela s'explique par le fait que les Côtes d'Armor abritent des résidences secondaires (notamment sur le territoire de Lannion Trégor Communauté) que leurs propriétaires, habitant souvent dans les plus grandes métropoles ou leurs périphéries, ont pu rejoindre pour télétravailler. La pandémie a modifié nos pratiques et nos modes de vie et de nombreuses personnes ont fait le choix de quitter définitivement leur appartement en métropole pour venir s'installer en maison à la mer ou à la campagne. Ce constat se traduit en Bretagne par une saturation du marché de l'immobilier avec des demandes supérieures aux offres. Selon les notaires bretons, les critères de recherches ont évolué avec le covid-19 car les acquéreurs recherchent de l'espace aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur que ce soit pour les résidences principales ou les résidences secondaires. De plus, la performance des réseaux de télécommunication est devenue un critère important.

3.2 Une concentration inégale de l'habitat sur le territoire

La population du Trégor se concentre principalement sur les villes-centres et sur les communes littorales. Ces dernières années, l'achat de pavillons individuels dans les communes rurales, c'est-à-dire hors des grands pôles (notamment Lannion, Perros-Guirec et Trébeurden), où le terrain est moins onéreux, s'est cependant fortement accentué. Cette dispersion se poursuit encore aujourd'hui, la population quittant les grands pôles pour les communes voisines qui enregistrent une augmentation

² INSEE, Enquête « Retour partiel des mouvements de population avant le déconfinement », paru le 22/07/2020.

constante de leur population. Ce phénomène contribue à la dévitalisation des grands pôles et menace la pérennité des secteurs d'activités présents sur ces derniers.

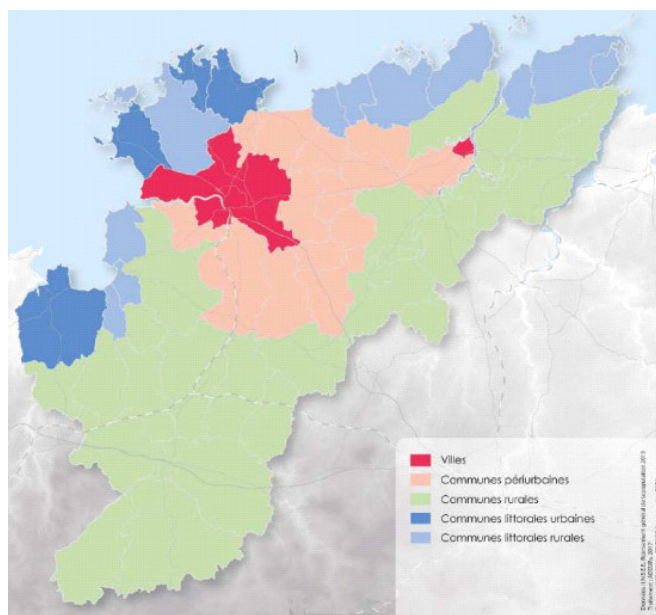


Figure 6 : La typologie du parc de logements sur Lannion-Trégor Communauté. Source : SCoT

4. La situation économique du Trégor

4.1 Une forte concentration géographique des emplois corrélée à la spécialisation du territoire

En 2017, le territoire comptabilise 32 348 emplois, soit une baisse de 2,9% par rapport à 2012. Si une part très importante des emplois (environ 15 000) est logiquement concentrée sur la commune principale de Lannion, seules trois autres communes comptent plus de 1 500 emplois (Plestin-les-Grèves, Tréguier et Perros-Guirec). De manière générale, l'évolution de l'emploi dans le Trégor est irrégulière, en raison de la spécialisation sectorielle de l'économie du territoire, ce qui le rend davantage sensible aux crises et rebonds économiques.

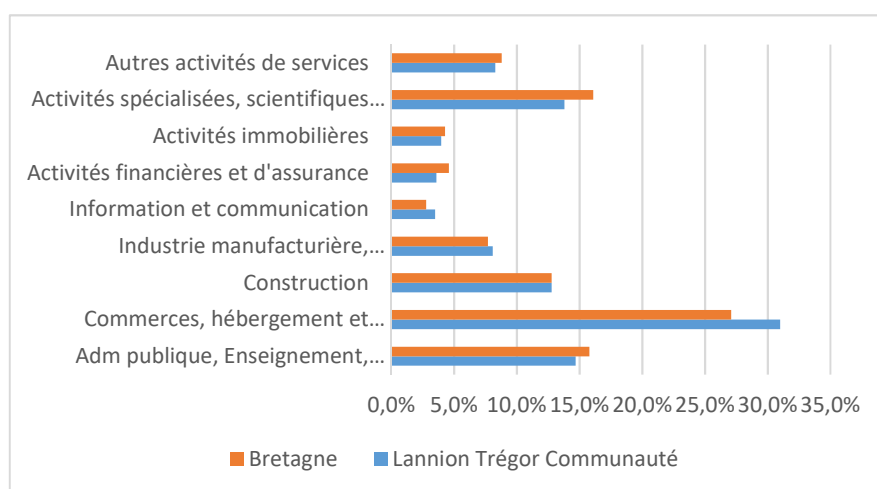


Figure7 : Répartition des établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2018 (en % source INSEE)

En ce qui concerne la répartition des établissements par secteurs d'activités (figure 7), le secteur des commerces, du transport et de la restauration est en tête avec 31% des établissements en 2018. Ceci s'explique notamment par une présence accrue du tourisme sur le territoire. En deuxième position, se place les activités scientifiques et techniques (13,8%), suivies par les établissements de l'administration publiques, de l'enseignement et de l'action sociale (14,7%).

Le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche est particulièrement important dans le Trégor. Il représente 2 426 emplois en 2017 soit 7,5 % des emplois du territoire : c'est beaucoup plus qu'à l'échelle régionale (4,7 % des emplois en Bretagne, source : INSEE)

4.2 Le tourisme un secteur d'activité caractéristique du territoire

L'offre d'hébergement touristique sur le territoire de Lannion Trégor Communauté (115 491 lits touristiques³ en 2020) représente 29% de l'offre globale des Côtes-d'Armor. La pression touristique⁴ est nettement supérieure à la moyenne costarmoricaine (116% contre 66% en 2020), ce qui représente plus qu'un doublement de sa population en haute saison touristique. En 2020, le territoire de Lannion Trégor Communauté a recensé 37 662 hébergements marchands, (dont 24 248 se situent dans des hôtels, gîtes, meublés et 13 414 dans des campings) et 77 831 hébergements en résidences secondaires.

En 2018, sur les 2 352 établissements professionnels, 343 sont des établissements touristiques qui emploient 1 219 salariés privés sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté. La filière tourisme représente 7,3% des emplois salariés privés. Lannion-Trégor Communauté regroupe 19,2% des emplois salariés touristiques des Côtes d'Armor (2^{ème} EPCI du département derrière Saint-Brieuc Armor Agglomération).

L'emploi salarié touristique est concentré dans la restauration (184 établissements pour 535 salariés) et l'hébergement (71 établissements pour 374 salariés).

Le secteur des loisirs et de la culture totalise 16 établissements pour 105 salariés, soit une baisse de 11% entre 2017 et 2018. Malgré ce constat, le territoire a su diversifier ses sites culturels et de loisirs pour être attractifs auprès des touristes mais aussi des habitants locaux. Le Trégor propose sur l'ensemble du territoire des activités culturelles (Théâtre de l'Arche de Tréguier, Carré Magique de Lannion, Aquarium Marin de Trégastel, Planétarium de Bretagne etc.); des activités festives (compétition de surf, fête de la BD, fête foraine, festival du château etc.) et également des activités « nature » grâce à de nombreux sites de randonnées et espaces naturels.

Zoom sur les impacts liés à la pandémie de Covid-19 :

Selon une étude de l'Insee⁵, les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration ont été les secteurs les plus affectés par la pandémie de Covid-19, l'activité touristique ayant de manière générale été fortement affectée par la pandémie en 2020. Suite au déconfinement de mai 2020 et à la réouverture progressive du parc hôtelier, le nombre de nuitées enregistrées dans les hôtels bretons augmente en

³ Les lits touristiques correspondent au nombre de personnes pouvant être accueilli dans les différents types d'hébergements.

⁴ Le taux de pression touristique est le rapport entre le nombre de lits touristiques (marchands et non marchands) et la population du territoire.

⁵ Insee, «Face à la crise sanitaire, la Bretagne présente un bilan de la saison touristique 2020 plus favorable qu'au niveau national », n°99, paru le 30/11/2020.

juin puis continue de s'accroître pendant la période estivale, les chiffres restant néanmoins inférieurs à ceux de 2019 sur la même période. Il est important de noter que la reprise de l'activité est plus rapide en Bretagne qu'au niveau national.

La restauration, tout comme l'hôtellerie a également connu une année difficile avec un chiffre d'affaires fortement en baisse. En Bretagne, plus d'un tiers des 46 700 salariés de la restauration étaient au chômage partiel en mars 2020. Tous les départements bretons sont touchés dans les mêmes proportions et il en est de même au niveau national.

Impacts potentiels sur la production de déchets ménagers et assimilés : Les déchets des commerces et des restaurants sont des déchets assimilés qui ne nécessitent pas de moyens techniques supplémentaires pour assurer leur collecte et leur élimination. Ils sont donc collectés au même titre que les ménages et représentent une part non négligeable des déchets ménagers et assimilés, devant conduire à des opérations ciblées en matière de prévention et de sensibilisation en partenariat avec les chambres consulaires (Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI), Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et Chambre d'Agriculture (CA)).

L'accroissement du tourisme, implique de facto une augmentation des déchets collectés et traités sur le territoire en période estivale, tout particulièrement de la part des établissements de bouche (restaurateurs, commerces alimentaires, etc.). Dans un objectif de réduction des déchets, des actions de prévention auprès de ces établissements, ainsi que sur les déchets produits hors foyers doivent être menées à destination des acteurs et publics concernés, en collaboration étroites avec les offices de tourisme, les chambres consulaires et les commerçants/restaurateurs.

En ce qui concerne les activités de loisirs, des actions et des partenariats doivent être renforcés avec les organisateurs de festivités en vue d'un renforcement des gestes écoresponsables.

4.3 L'émergence de nouveaux modes de consommation

Les habitants effectuent à plus de 90 % leurs achats dans le Trégor, même si des disparités sont présentes sur le territoire :

- Ce sont les habitants des secteurs de Lannion et de la côte entre Trédrez-Locquémeau et Plougrescant qui consomment le plus localement et qui utilisent tous les canaux de consommation, notamment la grande distribution.
- Les habitants du secteur de Plestin-les-Grèves consomment à 82 % dans le Trégor et à 9 % dans le Finistère voisin et achètent principalement en grande distribution mais aussi auprès des petits commerces ou sur les marchés.
- Les habitants des secteurs de Cavan (26 % Bégard, 5 % Guingamp), Plouaret (16 % Finistère, 7 % Guingamp) et La Roche-Jaudy (3 % Guingamp, 3 % Bégard, 3 % Saint-Brieuc, 3 % Finistère) ont une consommation éclectique, liée à leur position centrale entre plusieurs pôles d'emplois. Ces derniers utilisent majoritairement la grande distribution pour leurs achats.

Les habitants de la presqu'île de Lézardrieux effectuent leurs achats en dehors du Trégor à hauteur de 42 % (33 % Guingamp-Paimpol Agglomération, 6 % Saint-Brieuc) et principalement dans les petits commerces, y compris pour des achats non alimentaires.

Zoom sur les impacts liés à la pandémie de Covid-19 :

Avec la crise sanitaire, les français ont modifié leurs habitudes de consommation. Pendant le confinement, les hypermarchés sont frappés par une baisse importante de fréquentation, certains consommateurs préférant faire leurs achats dans des petites surfaces généralistes (les supermarchés et les magasins de proximité), plus proches de leur domicile. D'autres consommateurs, préfèrent avoir recours au e-commerce en ligne qui a augmenté de + 50% pendant cette période. Le « fait maison » se développe pendant le confinement comme en témoignent les ruptures de stocks sur la farine, l'huile et le sucre. Les plats cuisinés appertisés augmentent également pendant le confinement.

D'après BVA, la famille est plus que jamais une valeur centrale, alors que le travail perd de l'importance aux yeux des Français au lendemain du confinement. Modifier sa façon de consommer figure en première position en termes de changements souhaités dans plusieurs enquêtes, devant le travail, les loisirs, l'hygiène de vie, l'habitat ou les modes de transport⁶. Si l'épidémie renforce le rôle de la santé dans l'alimentation, de manière plus indirecte elle redonne du poids aux préoccupations écologiques des consommateurs français.

D'après une enquête IFOP réalisée en avril 2020, 82% des Français déclarent vouloir continuer à acheter plus de produits locaux après la crise. Aux yeux des sondés, les produits locaux cumulent de multiples bénéfices : « *bons pour la santé* » selon 86% d'entre eux et « *meilleur goût* » pour 80% (seuls 66% le disent pour les produits bio)⁷. Cela aurait également un impact bénéfique sur l'environnement selon 85% des sondés. Ce « *repli sur soi* » alimentaire peut s'inscrire dans une tendance plus large de critique vis-à-vis des modalités actuelles de la croissance économique (et à travers cela, de la consommation). D'après l'enquête d'IFOP pour le JDD, 91% des français considèrent que les entreprises françaises (au-delà de l'alimentaire) vont devoir relocaliser leurs productions stratégiques⁸.

Impacts potentiels sur la production de déchets ménagers et assimilés : Les modes de consommation sont susceptibles d'évoluer sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, de nature à provoquer des modifications profondes, tant sur la nature que sur les quantités de déchets produits. Il est donc important de valoriser et d'accompagner des modes de consommation respectueux de l'environnement et moins générateur de déchets.

⁶ Enquête BVA « Portrait de la société française de l'après-crise » pour EDF, réalisée le 24-25 juin 2020, <https://www.bva-group.com/sondages/mesurer-limpact-reel-de-la-crise-quel-portrait-de-la-societe-francaise-post-covid/>

⁷ Webinaire IFOP « Food vs COVID : frein ou accélération de la consommation responsable ? » du 14/05/2020.

⁸ Cf. l'enquête Ifop-Fiducial pour le JDD et Sud Radio « L'état d'esprit des Français à la veille du déconfinement : quelle France d'après ? », mai 2020.

B. État des lieux de la gestion des déchets de Lannion Trégor Communauté

1. Compétences exercées et moyens associés

Les compétences de Lannion-Trégor Communauté en matière de gestion et de prévention des déchets sont les suivantes :

- ✓ La collecte, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- ✓ L'élimination et la valorisation des déchets inertes provenant des déchèteries ;
- ✓ Les actions de prévention visant à favoriser l'amélioration de la collecte et l'élimination des déchets de toutes catégories.

La compétence de traitement est déléguée au Syndicat Mixte de Traitement de Tri de Recyclage et d'Élimination des Déchets (SMITRED Ouest d'Armor).

Le périmètre du territoire sur lequel Lannion-Trégor Communauté exerce sa compétence de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) représente une population (base DGF) de 119 252 habitants pour l'année 2020 (103 412 habitants en base INSEE).

Le nombre d'habitants a évolué au gré des fusions de territoire, dont a fait l'objet la collectivité entre 2014 et 2017, voyant croître sa population de près de 93 % au cours de la dernière décennie comme en témoigne le graphique ci-dessous.

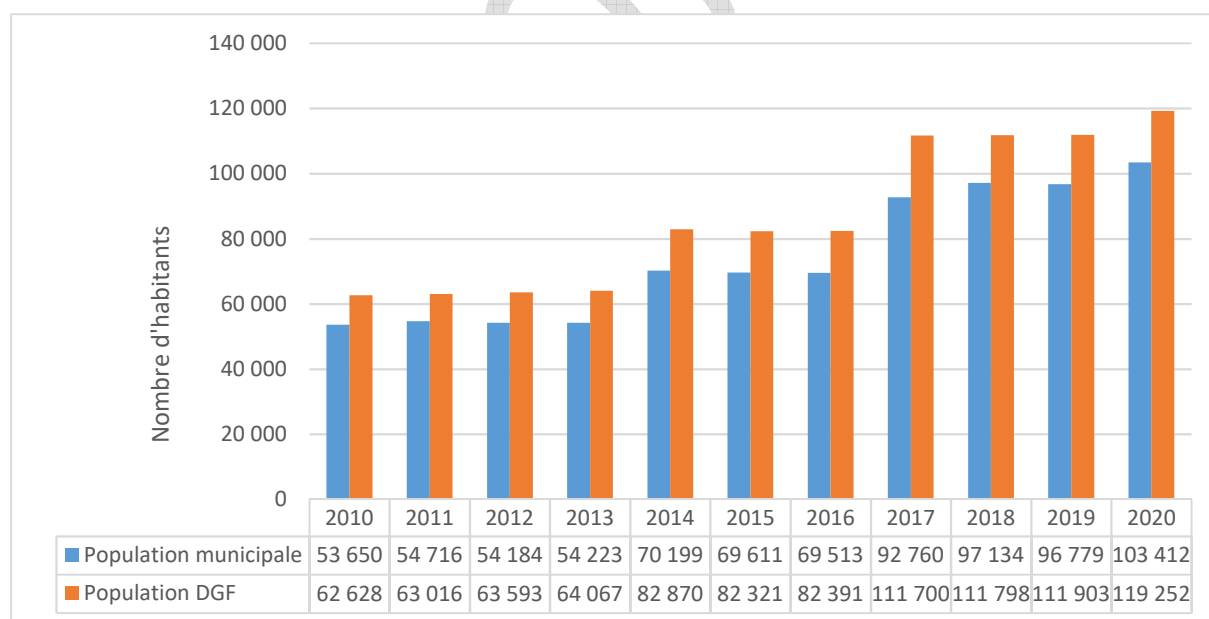


Figure 8 : Évolution de la population desservie par la collecte des déchets entre 2010 et 2020 sur le territoire de LTC. Source : INSEE

L'écart entre la population INSEE et la population DGF, traduit le caractère touristique et la part importante des résidences secondaires et des emplacements de campings sur le territoire. Cet écart est significatif, pour l'année 2019, sur les communes de la franche littorale : Trégastel (+52%), Plougrescant (+46%), Trévou-Tréguignec (+44%), Kerbors (+42%), Penvénan (+38%), Perros-Guirec (+33%) et Pleubian (+33%).

La collecte des DMA est en 2020 assurée en régie sur les 57 communes de la collectivité par :

- 97 agents permanents, soit 105 ETP saisonniers et renforts ponctuels inclus,
- un parc de véhicules composé de 39 poids lourds, 7 véhicules légers et engins de chantier.

Le territoire de LTC est divisé en 4 pôles de collecte :

Pôles	Secteurs
1	Lannion
2	Perros-Guirec
3	Plestin / Plouaret
4	Tréguier, Lézardrieux et Cavan

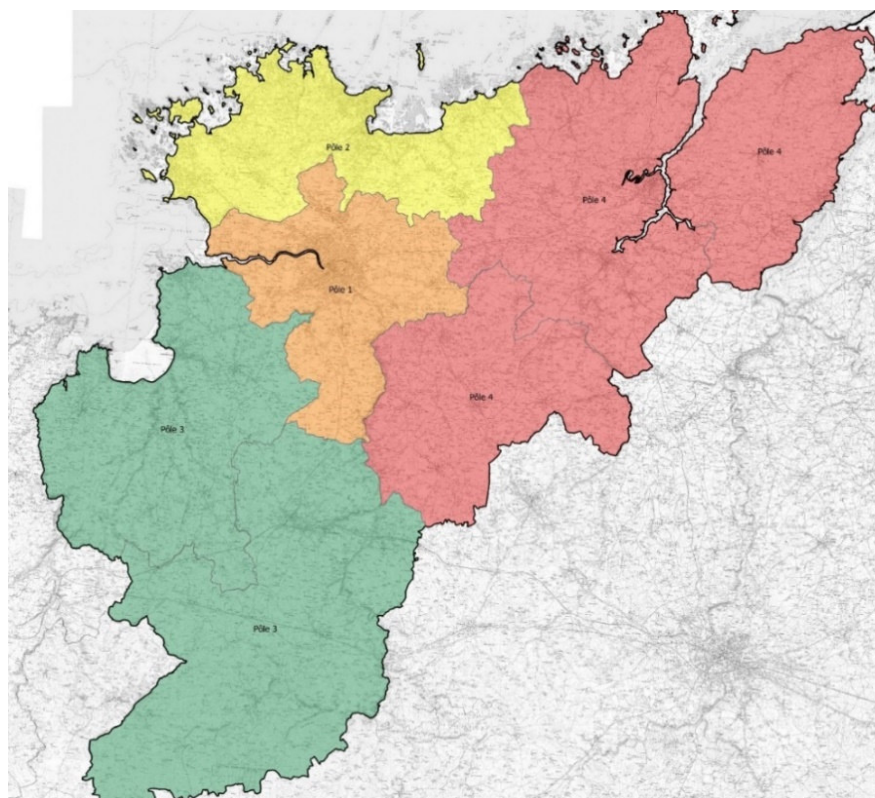


Figure 9 : Répartition des pôles de collecte sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté

1.1 La collecte en porte-à-porte et en apport volontaire

En 2020, 94 % (86% de pavillon et 8% d'habitat vertical) de la population est desservie par une collecte des déchets en Porte-à-Porte (PAP), au moyen de bacs individuels ou de colonnes de regroupement situées en pied d'immeuble. Pour 6% de la population non desservie par la collecte en PAP, la collecte est réalisée en point de regroupement, principalement dans la partie Sud du territoire où des bacs collectifs sont mis à disposition des usagers pour les flux d'ordures ménagères ou d'emballages ménagers.

La collecte des déchets de professionnels ne constitue pas une compétence obligatoire des collectivités, qui sont libres de fixer les limites des prestations qu'elles assurent. Lannion-Trégor Communauté a fait le choix d'assurer ce service auprès des professionnels, pour les déchets dits

assimilés, sans plafonnement des quantités collectées. Cela représente 2 217 professionnels et collectivités, aucune exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) n'étant consentie par la collectivité.

En 2020, 108 tournées de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été effectuées, dont 15 tournées par semaine au moyen de camions-grue. Il est par ailleurs observé un surcroît de 26 tournées pendant la période estivale.

Le nombre de tournées de collecte des déchets varie en fonction de la saisonnalité, la période estivale (juillet et août) nécessitant de fait la mobilisation de davantage d'agents (collecte hebdomadaire des OMr sur la frange littorale) par rapport à la période de basse activité.

Flux	Mode de collecte	Mode de gestion	Fréquence de collecte
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	Porte-à-Porte, point de regroupement et Apport Volontaire	Régie (service déchets)	2 fois par mois en bac 1 fois par semaine sur la côte, en juillet/août
Recyclables Secs des Ordures Ménagères (RSOM)	Porte-à-Porte, point de regroupement et Apport volontaire	Régie (service déchets)	2 fois par mois en bac
Encombrants	Porte-à-Porte	Prestation de service assurée par l'AMISEP KERLAN	1 fois par trimestre
Carton Brun	Collecte en porte-à-porte pour les professionnels	Régie (service déchets)	1 fois par semaine
Verre	Collecte en apport volontaire	Régie service déchets	En fonction du besoin

Tableau 1: Organisation de la gestion des flux collectés en Porte-à-Porte (PAP), point de regroupement (PDR) et en Apport Volontaire (AV)

Depuis l'élargissement des consignes d'emballages ménagers, la collecte sélective effectuée sur le territoire de LTC intègre l'ensemble des papiers et des emballages plastiques ménagers (en annexe 1).

Pour les professionnels, la collecte est majoritairement effectuée 1 fois par semaine mais peut s'élever jusqu'à 3 fois par semaine selon leurs besoins. La collecte est adaptée à la typologie des professionnels, à l'espace d'accueil pour les tenants et au caractère saisonnier ou non de l'activité. Les très gros producteurs (certains supermarchés et hôpitaux) sont généralement équipés de caissons compacteurs et représentent une production de 5 500 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMr) en 2020.

Pour 800 professionnels et structures publiques, une collecte des cartons bruns en bacs roulants est assurée 1 fois par semaine en supplément de la collecte des OMr.

En complément de la collecte en porte-à-porte et principalement sur sa frange littorale, LTC propose un maillage de 463 Points d'Apports Volontaires (PAV), dits « Eco-points » (308 Eco-points en accès libre et 155 Eco-points réservés à des immeubles, résidences pavillonnaires ou des structures professionnelles, soit l'équivalent de 8 000 foyers desservis).

1.2 Les déchèteries

Le territoire dispose de 13 déchèteries gérées en régie et un éco-relais utilisé comme plateforme déchets verts. Le maillage des déchèteries représente en moyenne une déchèterie pour 7 500 habitants en 2020, tandis que la moyenne nationale se situe à hauteur de 14 500 habitants par déchèterie. A compter du 1^{er} janvier 2022, LTC n'exploitera plus que 11 déchèteries suite à la fermeture des déchèteries de Ploubezre et Trégastel et de la plateforme déchets verts de Le Faou à Lannion.

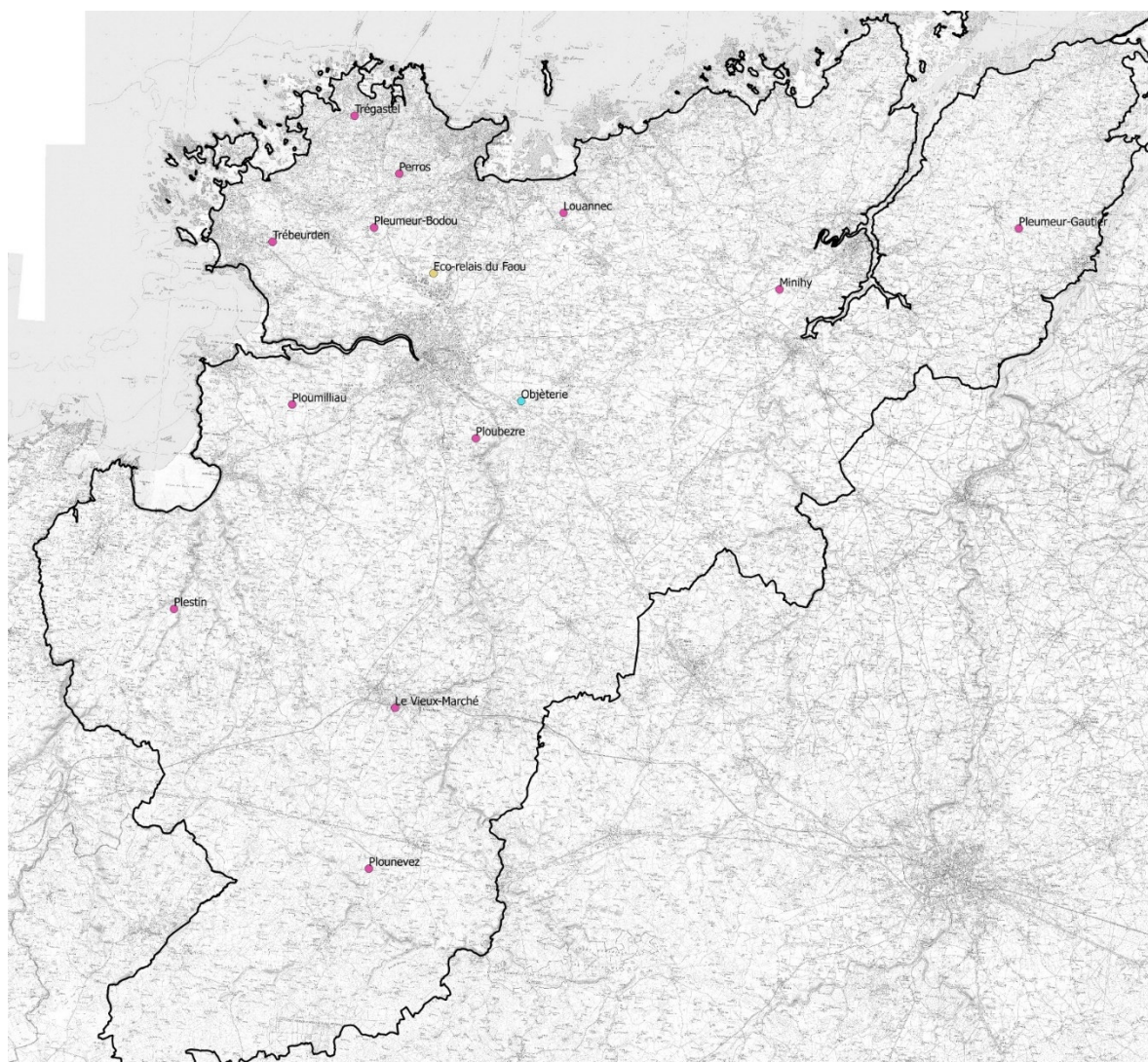


Figure 10 : Cartographie des déchèteries du territoire de Lannion-Trégor Communauté

Dans le but d'expérimenter dans les déchèteries le suivi et la traçabilité des dépôts de déchets de professionnels présents sur le territoire (y compris les communes et « services à la personne »), une convention, précisant les conditions d'accès et de dépôts, doit être obligatoirement signée avec la collectivité. Un badge doit également être présenté en déchèterie pour l'élimination spécifique de certains déchets non dangereux et assimilables aux déchets ménagers (bois déchets, déchets inertes, déchets verts, encombrants, plâtres, souches). Les habitants peuvent cependant continuer à accéder aux déchèteries du territoire sans contrôle d'accès.

Déchèteries	Batteries	Bois	Bouteilles degaz	Cartons	Cartouches d'encre	DASRI	DEEE	Déchets verts	DMS	Éco-DDS	Encombrants	Feraille	Fusées de détresse, fumigènes	Gravats	Huiles usagées	Lampes, néons	Monoflux	Piles, accumulateurs	Plastiques durs	Plâtre valorisable	Pneus	Réemploi	Souches	Textiles, chaussures	Éco-mobilier	Verre
Objèterie (Lannion)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Plateforme déchets verts (Lannion)								✓																		
Ploubezre	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Louannec	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Perros-Guirec	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pleumeur-Bodou	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Trébeurden	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Trégastel	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Plestin-les-Grèves	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ploumilliau	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Le Vieux-Marché	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Plounévez-Moëdec	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Minihy-Tréguier	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pleumeur-Gautier	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Tableau 2 : Synthèse des flux acceptés par déchèterie

Les jours et horaires d'ouverture des déchèteries varient d'un site à l'autre, dans un souci d'adaptation à la typologie et au besoin du territoire desservi. Les horaires d'ouverture sont également différenciés entre les périodes « d'hiver » (30 semaines) et « d'été » (22 semaines). L'ensemble des sites représentent 381 heures hebdomadaires d'ouverture en période « hiver » contre 459 heures en période « d'été », soit un volume horaire de 23 755 heures à l'année.

En ce qui concerne la fréquentation en déchèterie, il est comptabilisé 778 505 passages en 2020, avec des niveaux de fréquentation différenciés suivant la localisation et la proximité des sites entre eux, l'Objèterie de Lannion étant la déchèterie la plus fréquentée du territoire.

La prise en charge de certaines familles de déchets est assurée par un dispositif à Responsabilité Elargie du Producteur (REP), qui n'est ni plus ni moins qu'une traduction concrète du principe « producteur-payeur ». Celui-ci oblige les metteurs sur le marché de produits générant des déchets (fabricants et distributeurs) à assurer, au travers d'un **éco-organisme** (agréé par l'Etat), la gestion, notamment financière, de ces déchets. Cet éco-organisme se finance à travers l'éco-contribution versée à l'achat des produits et peut remplir ses obligations de deux manières :

- En mode « opérationnel » c'est-à-dire en faisant directement appel à des opérateurs pour la collecte, le tri ou le traitement des déchets,
- En mode « financier », en participant financièrement aux dépenses des collectivités chargées d'assurer la prise en charge opérationnelle

Parfois, les filières sont « mixtes », c'est-à-dire partagée entre le mode « financier » et « opérationnel » suivant les étapes de gestion des déchets (collecte, transport, tri ou traitement).

Le tableau ci-dessous présente la liste des Eco-organismes associés à chacun des flux de déchets.

Produits	Eco-organismes	Modes de Responsabilité Élargie du Producteur (REP)	Tri et traitement
Emballages et papier graphiques	CITEO	Financier	SMITRED
Piles et accumulateurs, lampes et petits extincteurs	Corepile Ecosystem	Opérationnel	Retrilog
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques			
DASRI	DASTRI	Opérationnel	SMITRED
Encombrant/bois Ameublement	Eco-mobilier	Mixte	SMITRED Les Recycleurs bretons
Textiles, linges de maison et chaussures	Re-Fashion	Mixte	Retritex
Déchets dangereux spéciaux des particuliers	Eco-DDS	Mixte	TRIADIS
Déchets dangereux spéciaux des professionnels	Non concerné		
Pneumatique	Aliapur	Organisation mutualisée sans agrément	Trigone
Verre (collecte et déchèteries)	CITEO VERALLIA	Financier	SMITRED
Mobilier (depuis décembre 2020)	Éco-mobilier	Opérationnel	Les Recycleurs Bretons

Tableau 3 : Liste des éco-organismes associés à chaque flux de déchets, Source : LTC

1.3 Financements et coûts du service de gestion des déchets ménagers

La gestion des déchets a progressé ces dernières années du point de vue de la qualité et du niveau de service (développement des collectes sélectives en porte-à-porte, mise en place de nouvelles filières tri, etc.), ce qui impacte les dépenses du SPGD. Pour analyser et mieux maîtriser l'évolution de ses coûts, Lannion-Trégor Communauté utilise depuis 2017, la matrice « ComptaCoût » proposé par l'Agence de la Transition Écologique (ADEME).

Cette matrice permet notamment de mieux connaître le coût réel du service. Le reste à charge à financer par la collectivité, aussi appelé « coût aidé » est ainsi obtenue par la différence entre l'ensemble des charges (structure, collecte, transport, etc.) et les produits industriels liés à la vente de matériaux et d'énergie et les soutiens des éco-organismes (filières à responsabilité élargie du producteur). Le coût aidé sur LTC en 2019 (128,5 € HT par habitant ; 98 €/hab.DGF) se trouve supérieur à la moyenne nationale (92.5€ par habitant – source ADEME).

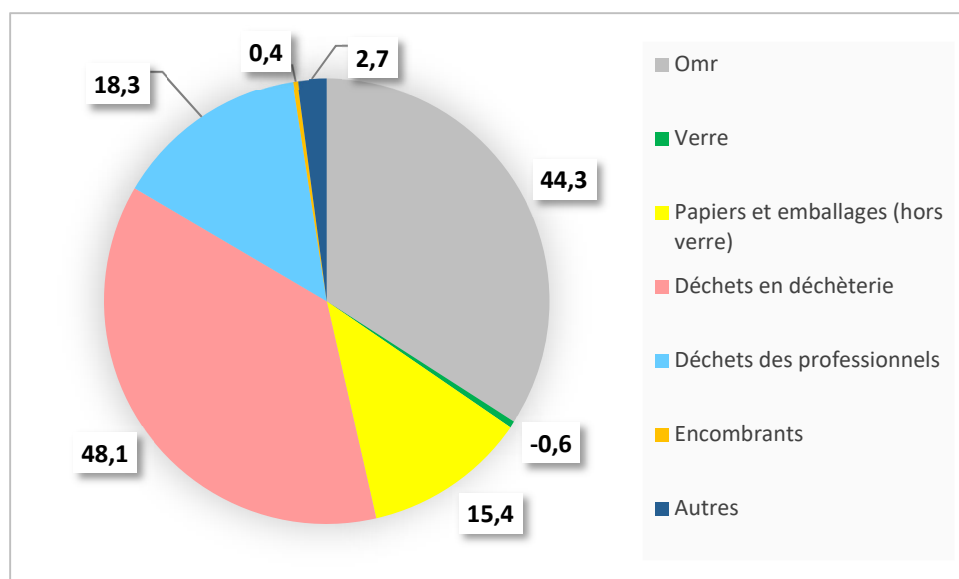


Figure 11 : Coût aidé en € HT/habitant sur le territoire de la collectivité en 2019. Source : Matrice ComptaCoût

Les données présentées figure 11 ont été calculées sur une base de population municipale. Parmi l'ensemble des coûts, celui de la gestion des déchèteries est le plus significatif, avec un coût aidé de 48,1€ HT par habitant, soit 37 % des dépenses globales. A titre de comparaison, une étude réalisée par l'ADEME en 2019 sur 26 Agglomérations du Grand Ouest, évalue la gestion des déchèteries en moyenne à 26 % du coût aidé.

En plus du dispositif à Responsabilité Elargie du Producteur (REP), deux modes de tarification permettent le financement direct de la gestion des déchets :

- **La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**, avec 8 taux de TEOM différents suivant les communes d'habitation et un montant perçu par la TEOM qui représente près de 80% du financement du service.
- **La Redevance Spéciale (RS)** est payée par une partie des entreprises ou administrations présentes sur le territoire et dont les déchets sont gérés par le service déchets de LTC.

Le financement du service par la TEOM représentait en 2019 sur LTC 144 € par habitant, ce qui excède largement la moyenne des 26 Agglomérations du Grand Ouest (105 €/habitant selon une étude ADEME).

1.4 Le traitement des déchets

Lannion-Trégor Communauté délègue sa compétence d'élimination et de traitement des DMA au SMITRED Ouest d'Armor, dont le périmètre relève également des territoires de Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA) et de l'Île de Bréhat.

En 2020, le syndicat traite les déchets de 115 communes et de 179 562 habitants (population DGF 2021). Il dispose de 84 agents pour assurer sa mission, ainsi que des installations suivantes :

- Une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) située à Pluzunet, qui traite principalement les OMr, les encombrants broyés, les boues de stations d'épuration et les refus de tri et de compostage, permettant ainsi la production d'électricité et de chauffage ;
- Une unité de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques infectieux (DASRI) située à Pluzunet ;
- Une Unité de Tri Mécano-Biologique (TMB) des ordures ménagères située à Pleumeur-Bodou ;
- Un centre de tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective situé à Pluzunet ;
- 7 centres de transferts donc 4 sont présents sur LTC (Plestin-les-Grèves, Pleumeur-Gautier, Minihy-Tréguier et Pleumeur-Bodou) ;
- Une unité de broyage des encombrants et assimilés située à Pluzunet ;
- Une installation de maturation et d'élaboration des mâchefers située à Pluzunet ;
- Une unité de traitement des boues de station d'épuration située à Pluzunet ;
- Une unité de compactage des polystyrènes située à Pluzunet ;
- Une plateforme bois matière située à Pluzunet ;
- Une plateforme de regroupement des textiles, des lampes et des néons, située à Pluzunet ;
- 2 plateformes de compostage des déchets végétaux, situées à Pleumeur-Bodou et Plourivo.



Figure 12 : Périmètre du territoire du syndicat de traitement, le SMITRED Ouest Armor

Le SMITRED déploie également des ambassadeurs du tri, dont les principales missions sont de sensibiliser les publics scolaires et les habitants au geste de tri, pour le compte des EPCI.

2. Production et évolution des flux des déchets ménagers et assimilés

Le caractère touristique du territoire influe fortement sur les quantités de production des déchets et doit donc être pris en compte dans la réalisation de l'état des lieux de la gestion des déchets.

Pour ce faire, il est privilégié l'utilisation de la population DGF, laquelle comptabilise en supplément de la population municipale, 1 habitant par résidence secondaire et emplacement de camping.

La deuxième particularité repose sur la quantité importante de service qui est rendue aux professionnels sans proportionnalité de la facturation et la faible incitativité que cela induit en matière de réduction des déchets. La production de déchets par les professionnels s'en trouve élevée et

représente environ 24% des tonnages issus de la collecte en porte-à-porte et 20% des tonnages issus des déchèteries.

2.1 Evolution des tonnages des déchets ménagers et assimilés

La loi relative à la Transition Écologique pour une Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 fixe l'objectif de **réduire les DMA de 10% en 2020 par rapport à 2010**, tandis que la loi AGEC du 10 février 2020 porte désormais cet objectif **de réduction à 15% de DMA en moins d'ici 2030**.

Il apparaît, au regard des ratios de production (Figure 13), que cet objectif de réduction n'est pas atteint sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté. Il est même constaté une hausse de 32% de la production de DMA (gravats inclus) en 10 ans, soit une évolution d'environ 3% par an. En 2020, la production **de DMA (gravats inclus)** représentait, sur le territoire de LTC, 1 101 kg par habitant DGF et par an (professionnels inclus), **contre 580 kg par habitant et par an (base population INSEE) produits par les ménages français en 2017**. Ceci nous éloigne des objectifs 2020 définis par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) qui fixait un maximum de 530 kg/hab/an en 2020.

Une légère tendance à la baisse est tout de même observée depuis 2016, avec une diminution de 6.8% de la production de DMA (déchets inertes inclus) en 5 ans.

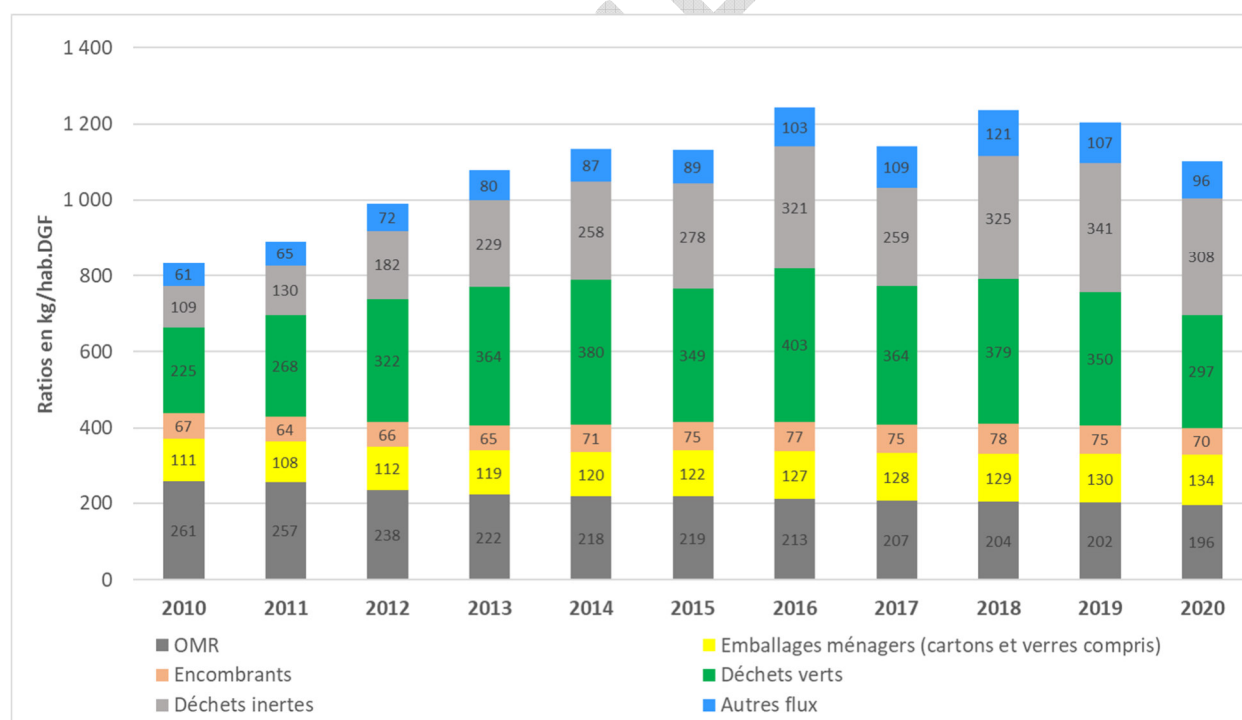


Figure 13 : Évolution de la composition de DMA sur le territoire de la collectivité entre 2010 et 2020 (en kg/hab.DGF)

Cette hausse de la production de DMA au cours de la dernière décennie est corrélée à une dynamique de croissance de la production de déchets verts et de déchets inertes. La production de DMA, hors déchets verts, se situe tout de même à **804 kg/hab.DGF/an**, à des niveaux bien supérieurs au ratio régional (455 kg/hab.DGF en 2017).

Pour analyser plus finement les ratios de production de DMA sur le territoire de LTC, il apparaît intéressant d'opérer une comparaison avec d'autres collectivités bretonnes qui, du point de vue de la

typologie de l'habitat et du service rendu (habitat touristique et collecte des gros producteurs de déchets), présentent des points de similitude. Il en ressort ainsi que LTC présente de meilleures performances de collecte des emballages recyclables (verre inclus), mais un ratio de production nettement supérieur pour les gravats, et dans une moindre mesure pour les déchets verts. Les ratios se situent, pour les autres flux, dans des ordres de grandeurs relativement comparables. Il est même noté une production plus faible d'encombrants sur LTC par rapport aux collectivités étudiées.

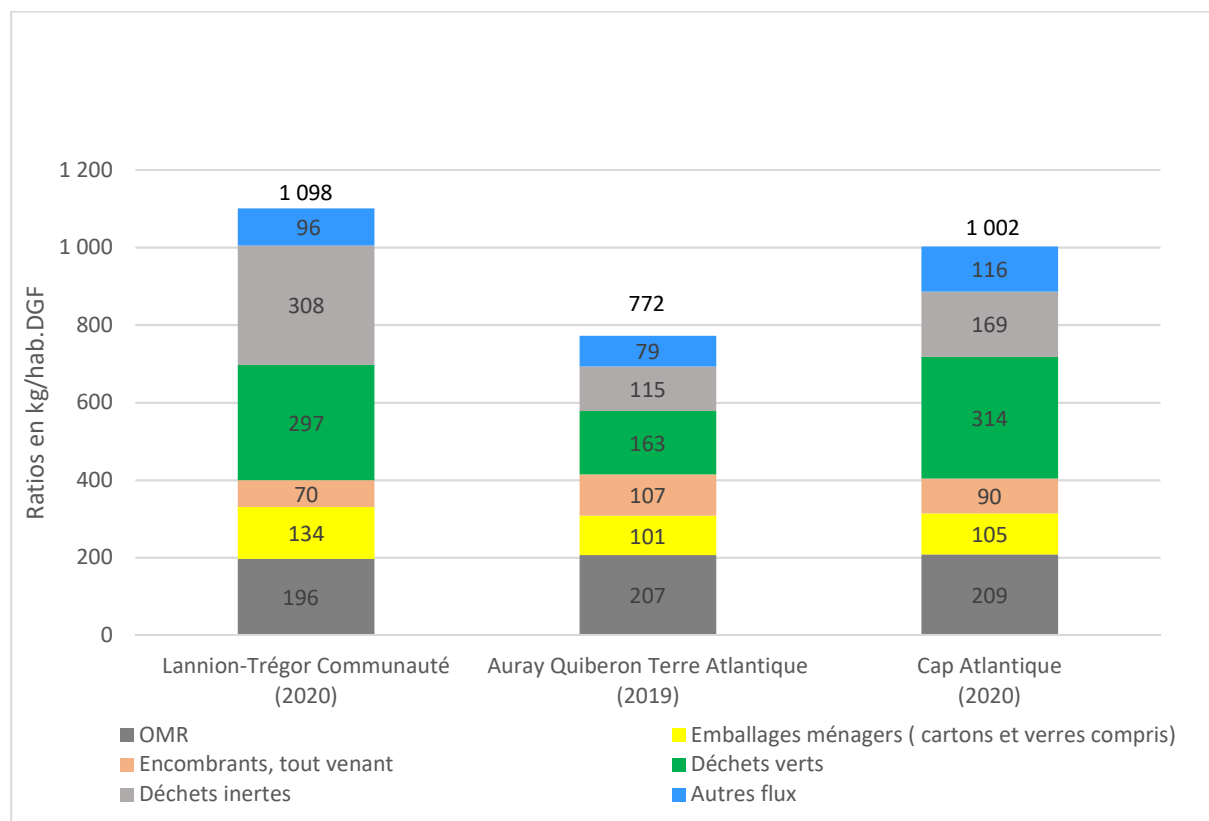


Figure 14 : Comparaison de la composition des principaux flux de DMA sur LTC avec d'autres collectivités bretonnes (en kg/hab.DGF). Source : Rapport d'activité des collectivités

L'absence de contrôle d'accès ou de dispositif de tarification dans les déchèteries de LTC est un facteur d'incidence, pouvant influencer fortement sur la production de déchets. Cela pourrait dans une certaine mesure favoriser les dépôts en déchèteries et expliquer les niveaux élevés de production globale en kg par habitant.

2.2 Evolution des tonnages issus de la collecte des Ordures Ménagères et Assimilées

Le graphique ci-dessous représente l'évolution de la production des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA), correspondant à la somme des OMR et des emballages ménagers (emballages monoflux, cartons et verre) collectés en porte-à-porte ou en apport volontaire.

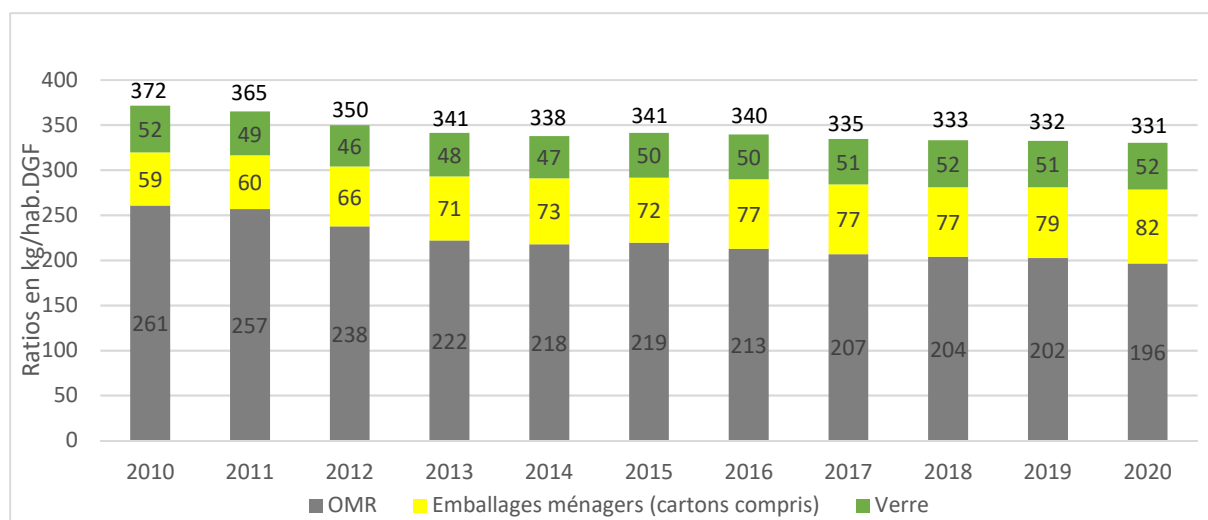


Figure 15 : Évolution de la composition des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) de la collectivité entre 2010 et 2020

Il est constaté au travers de ce graphique une baisse de 8% des ratios de production d'OMA en 10 ans, passant de 372 kg/hab.DGF/an en 2010 à 331 kg/hab.DGF/an en 2020.

Cette diminution de la production d'OMA se manifeste principalement par :

- Une diminution de 25% du ratio d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) collectées en 10 ans.
- Une relative stabilisation de la performance de collecte du verre en 10 ans.
- Une augmentation de 39% de la performance de collecte des emballages ménagers en 10 ans.

Cette évolution à la baisse du ratio d'OMR et à la hausse des ratios d'emballages ménagers peut notamment s'expliquer au regard de la généralisation de la collecte en porte-à-porte depuis 2013 et de l'élargissement des consignes de tri à tous les plastiques d'emballages mis en place sur LTC en 2012.

Bien que ces évolutions de production rendent compte d'une forte progression des performances de tri au fil du temps, les résultats de la caractérisation des OMR réalisée par le SMITRED (MODECOM 2018), mettent en évidence un potentiel de captation de certaines catégories de déchets recyclables encore élevé. Les ratios d'indésirables présents dans les OMR sont évalués à environ 46 kg/hab/an (30.9 kg/hab pour les emballages ménagers, 5 kg/hab. pour le verre et 10.1 kg/hab. pour le carton), ce qui laisse entrevoir un potentiel de progression relativement important des performances des collectes sélectives.

2.3 Evolution de la production de déchets en déchèteries

Les graphiques ci-dessous représentent respectivement l'évolution des ratios de production des principaux flux de déchets collectés dans les 13 déchèteries du territoire de LTC et les ratios de production des 3 principaux flux de déchets issus des déchèteries en comparaison de la moyenne Bretonne.

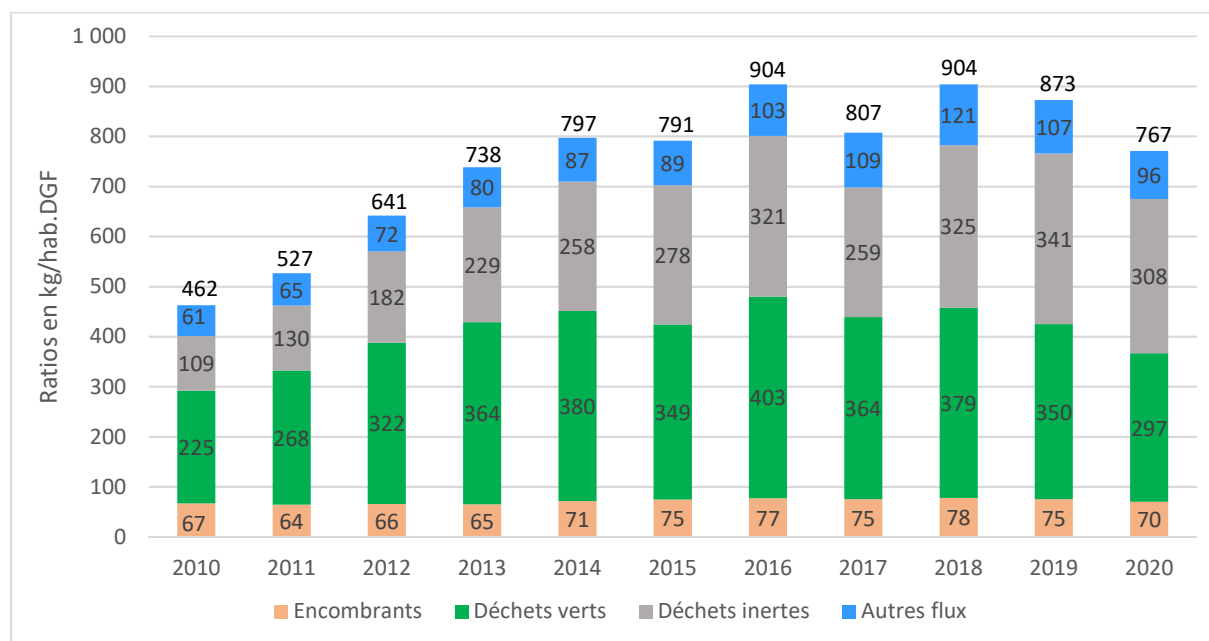


Figure 16 : Évolution des ratios de production des principaux flux de déchets collectés en déchèterie sur le territoire LTC entre 2010 et 2020 (en kg/hab.DGF)

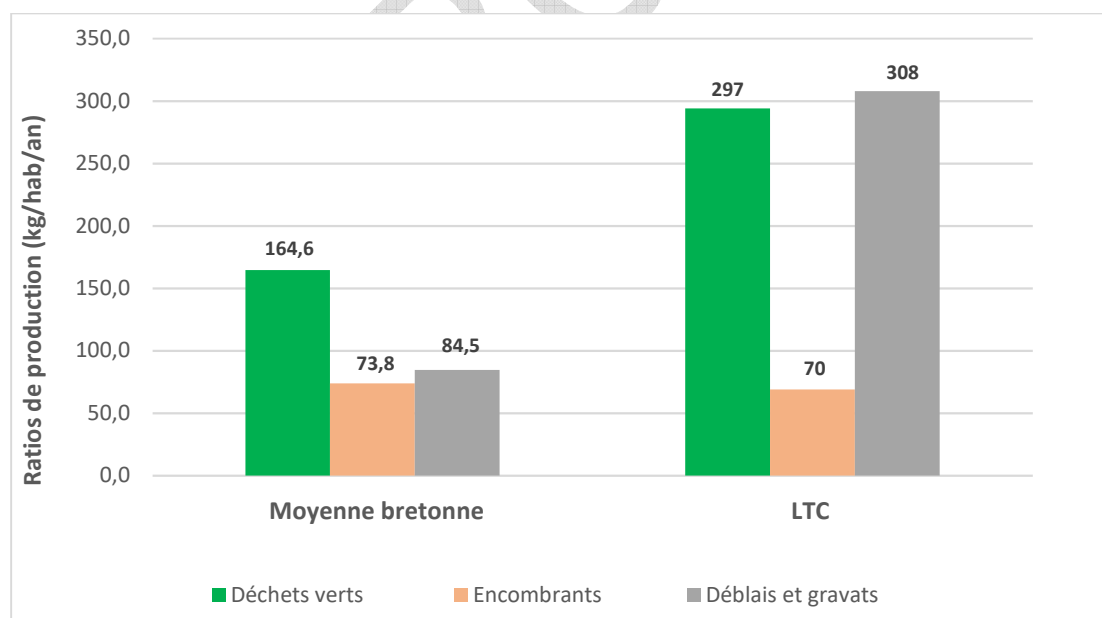


Figure 17 : Comparaison des ratios de production des principaux flux de déchets collectés en déchèterie sur le territoire de LTC par rapport au territoire national en 2019 (en kg/hab/an)

> Les encombrants :

Le flux des encombrants a enregistré une relative stabilité de sa production (+3% entre 2010 et 2020). Dans l'objectif de réduire leur part en déchèterie et de mieux les valoriser, Lannion Trégor Communauté a développée des filières séparées pour le bois, les plastiques durs et depuis 2020 pour le mobilier (REP éco-mobilier). Malgré la mise en place de ces filières et la progression des activités liées au réemploi via la recyclerie de l'Objèterie de Lannion, la quantité d'encombrants collectée en déchèterie ne diminue pas. Il est tout de même observé une stabilisation des quantités par habitant à partir de 2015, ainsi qu'un ratio moyen d'encombrants plus élevé pour le territoire Breton en 2019.

> Les déchets inertes :

La production des déchets inertes issus des déchèteries a augmenté de 182% en 10 ans, pour atteindre 308 kg/hab.DGF/an en 2020, bien qu'elle se soit stabilisée à partir de 2016. LTC améliore continuellement le tri des différentes fractions de gravats en déchèteries, en vue de leur valorisation sous forme de graves recyclées. Ce sont environ 13 500 tonnes de déchets inertes qui sont concassés par an, pour être ensuite valorisés sur les chantiers communautaires et communaux. L'absence de dispositif de tarification pour les professionnels en déchèterie n'incite pas à la régulation des apports et participe très probablement de la forte production des déchets inertes sur le territoire. Il est ainsi observé sur LTC un ratio de production environ 3,5 fois supérieur à la moyenne Bretonne.

> Les déchets végétaux :

Les ratios de production de végétaux se sont stabilisés à partir de 2014 suite à une période de croissance continue observée entre 2010 et 2013. La dynamique d'évolution des ratios de production de végétaux est plus forte entre 2010 et 2019 sur le territoire de LTC que sur les autres collectivités étudiées (Figure 18), et le ratio de production en 2019 (350 kg/hab.DGF/an) est également supérieur aux autres territoires étudiés : 201 kg/hab.DGF à l'échelle départementale et 164.6 kg/hab/an en Bretagne (figure 17).

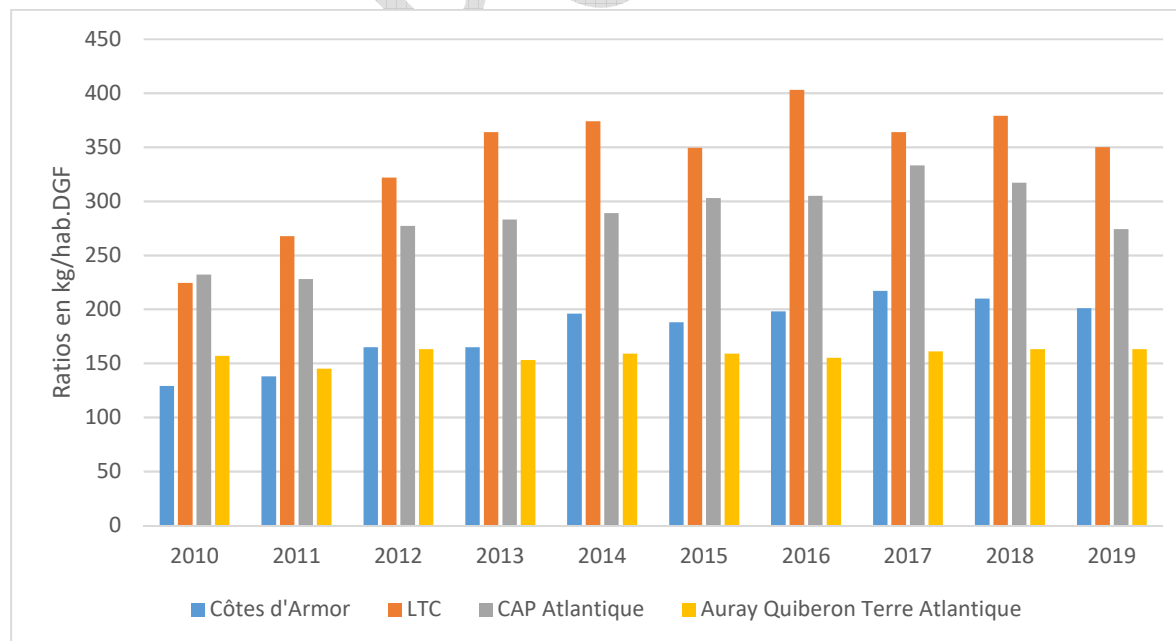


Figure 18 : Comparaison de l'évolution des ratios de production de déchets verts de LTC avec d'autres collectivités Bretonnes et avec la moyenne départementale entre 2010 et 2019 (en kg/hab.DGF)

Bien que la forte production de déchets végétaux soit liée au fort taux d'habitat pavillonnaire existant sur le territoire de LTC (environ 85%), elle peut en outre s'expliquer par une série d'autres facteurs :

- L'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets végétaux à partir de l'année 2011, qui a participé au développement de pratiques responsables d'élimination des déchets végétaux et par conséquent à la hausse des tonnages en déchèteries à partir de l'année 2012 ;
- Des conditions météorologiques plus favorables au développement des déchets verts : les années sèches correspondent à des années de moindre production et les années pluvieuses à de forte production, comme le rappelle le PRPGD ;
- L'absence de contrôle d'accès et de dispositif de tarification en déchèteries, n'incitant pas aux pratiques et comportements vertueux tels que la gestion de proximité des déchets végétaux.

A titre d'exemple, la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique a instauré comme d'autres collectivités bretonnes un dispositif de limitation des apports en déchèteries (3m³ maximum par jour et par déchèterie ; tarification de 14€ le m³ de végétaux). Elle enregistre, sans surprise, des ratios de production de déchets végétaux plus faibles que ceux de LTC et dans une moindre mesure que ceux du département des Côtes d'Armor. Dinan Agglomération a par ailleurs opté pour une limitation d'accès sur certaines de ses déchèteries, par la mise en place d'un nombre forfaitaire de passage accordé à chaque usager, ce qui semble avoir permis de ralentir fortement la croissance des gisements, notamment ceux de déchets verts.

Il apparaît également que les ratios de production des déchets végétaux représentent sur LTC une part excessivement élevée de l'ensemble des DMA, loin de l'objectif réglementaire de réduction des déchets fixé par la loi AGEC, ce qui en fait un enjeu incontournable pour atteindre les objectifs du PLPDMA.

> Les autres collectes séparées :

Il est observé une forte progression de la production des déchets issus des autres collectes séparées en déchèterie (+38%, soit 27 kg/hab.DGF). Cela résulte principalement de la mise en place, au fil des années, de nouvelles filières de tri dans les déchèteries (Plastique dur, déchets dangereux, Eco-mobilier,...), ce qui a pu provoquer un phénomène d'« appel d'air » pour certaines familles de déchets qui n'étaient jusque-là pas encore collectées.

Ce ratio de collecte se stabilise à partir de 2016, pour enregistrer une baisse de 14 kg/hab.DGF sur les quatre dernières années, puis atteindre 97 kg/hab.DGF en 2020.

La répartition par flux de la production de déchets en déchèterie en 2020 :

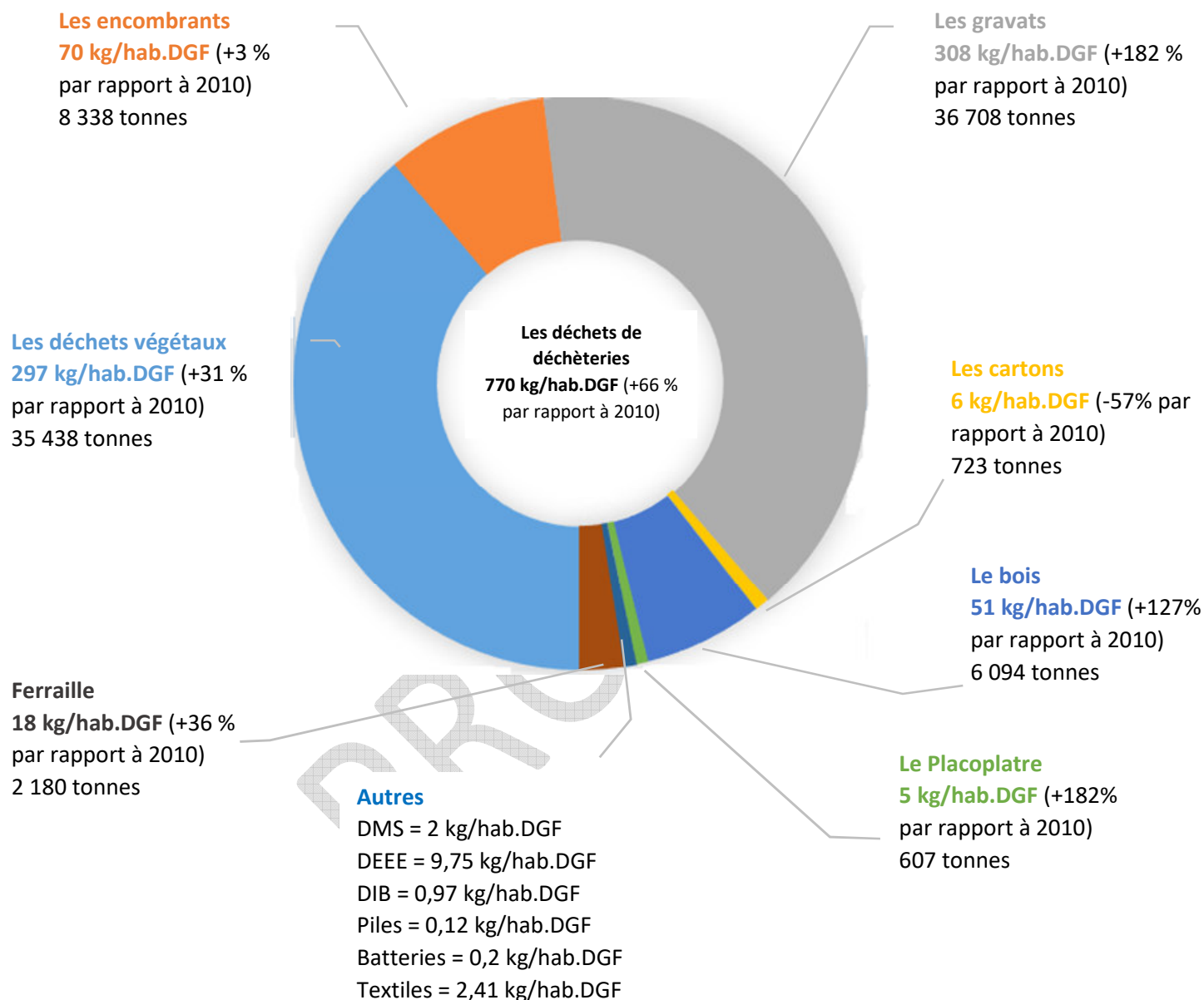


Figure 19 : Schéma récapitulatif de la production de déchets en déchèterie sur Lannion-Trégor Communauté en 2020 (en kg/hab.DGF)

2.4 Analyse des gisements d'évitement des déchets

La connaissance du gisement et de la composition des DMA est indispensable pour cibler les actions de prévention sur les flux prioritaires et améliorer le geste de tri.

Le SMITRED Ouest d'Armor a procédé en 2018 à une caractérisation des OMr sur les territoires relevant des collectivités adhérentes. L'objectif de cette caractérisation a été d'évaluer la composition moyenne des OMr suivant la saisonnalité (périodes touristiques ou non-touristiques) et d'identifier la part des ordures ménagères pouvant être ciblée par des actions de prévention.

L'ensemble des éléments présentés ci-dessous sont issus du rapport final sur la caractérisation des OMr réalisé en 2018 par le SMITRED Ouest d'Armor. Les graphiques ci-après présentent la composition d'un échantillon représentatif du territoire du SMITRED Ouest d'Armor, en comparaison de la composition moyenne sur le territoire métropolitain (en kg/hab.INSEE et en pourcentage).

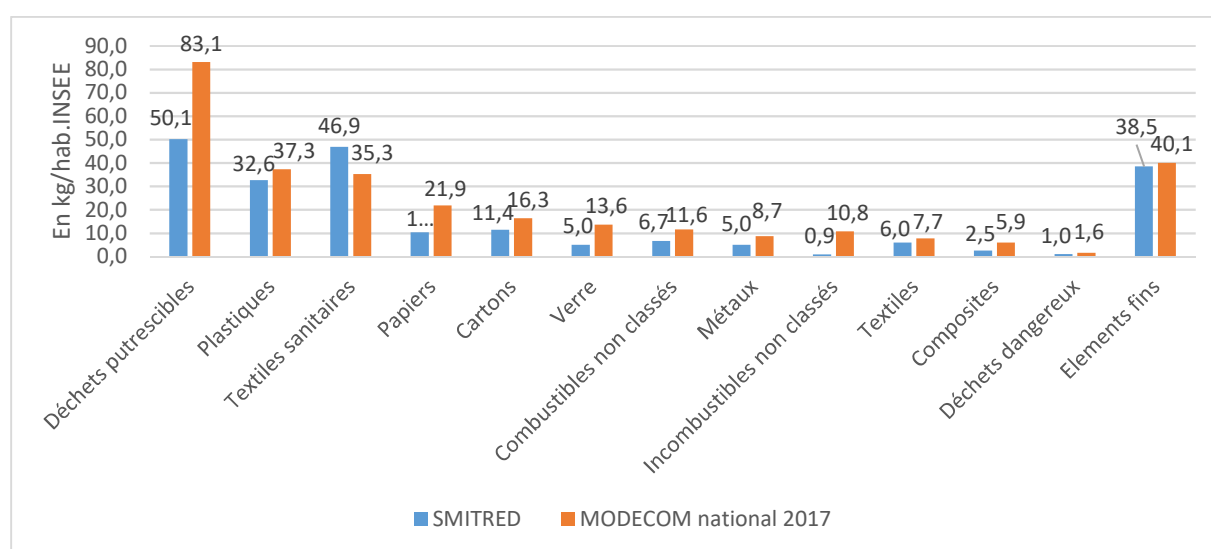


Figure 20 : Comparaison de la composition de l'échantillon moyen d'OMr brutes sur le SMITRED comparativement à la moyenne nationale (en kg/hab.INSEE/an d'OMr brutes)

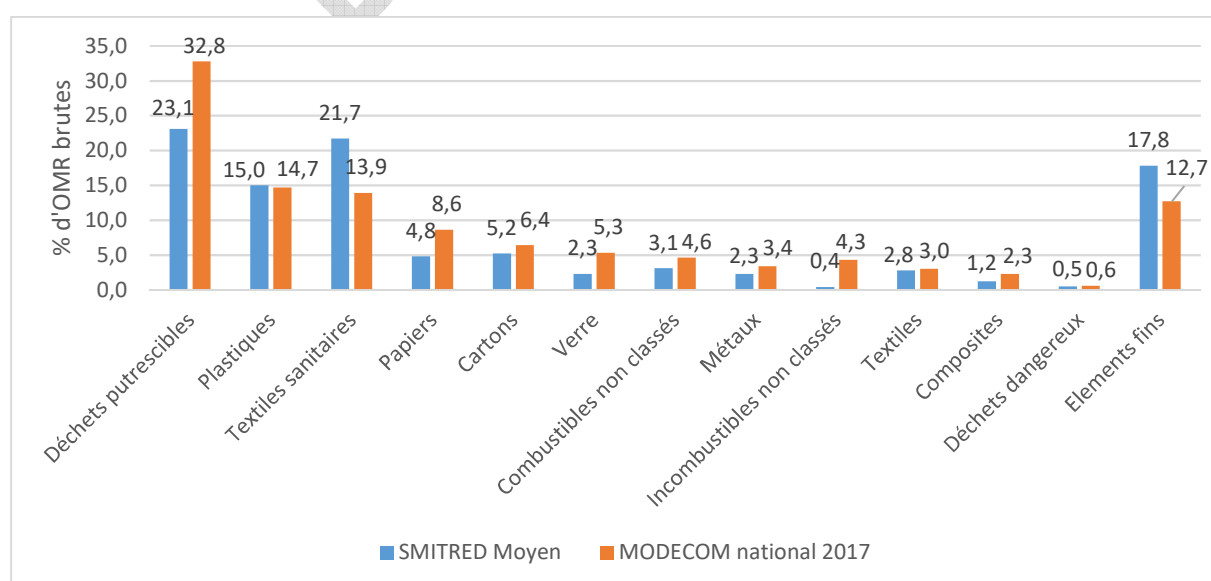


Figure 21 : Comparaison de la composition de l'échantillon moyen d'OMr brutes sur le SMITRED comparativement à la moyenne nationale (en % d'OMr brutes)

Les déchets putrescibles, les papiers, les cartons, les textiles sanitaires et les plastiques figurent parmi les catégories les plus représentées et constituent environ 70% des OMr du territoire du SMITRED Ouest d'Armor.

La comparaison entre les résultats issus de la caractérisation des OMr du SMITRED Ouest d'Armor et les résultats nationaux met en évidence les principales disparités suivantes :

- Une part plus faible de déchets putrescibles (-9,7 pts), de papiers (-3.8 pts) et de verre (-3 pts), dans les OMr du SMITRED Ouest d'Armor,

- Une part plus importante de textiles sanitaires (+7,8 pts) et de plastiques (+0.3 pts) dans les OMr du SMITRED Ouest d'Armor, corrélée à l'augmentation de la mise sur le marché et de la consommation de ces produits.

Afin de mieux identifier les potentiels de réduction de déchets, il convient de mener une analyse plus fine de la composition des flux majoritairement présents dans les OMR.

✓ Les papiers, cartons, plastiques et textiles sanitaires :

Comme illustré ci-dessous, l'analyse détaillée de la composition par sous-catégories de déchets d'OMr met en évidence que les « imprimés publicitaires », les « Journaux/Revues/Magazines » et les « emballages papiers » sont les plus représentés au sein de la catégorie des « papiers ».

Le ratio de production le plus élevé dans la catégorie des « cartons » est celui des « Emballages cartons ondulés ». Celui des « autres emballages plastiques » (pots et barquettes) et des « autres films plastiques » est le plus élevé au sein de la catégorie des « plastiques ».

Quant au ratio de production des « fractions papiers souillés et autres fractions hygiéniques », il est le plus significatif de la catégorie des textiles sanitaires.

Catégories	Sous-catégories	SMITRED Moyen kg/hab.	SMITRED Moyen %
Papiers	Emballages papiers	1,72	0,79
	JRM	2,94	1,36
	Imprimés publicitaires	2,19	1,01
	Papiers bureautiques	0,99	0,46
	Autres papiers	1,34	0,62
Cartons	Emballages cartons plats	4,49	2,07
	Emballages cartons ondulés	5,2	2,40
	Autres cartons	0,41	0,19
Plastiques	Autres sacs plastiques	1,97	0,91
	Autres films plastiques	9,49	4,38
	Bouteilles et flacons en PET	2,27	1,05
	Bouteilles et flacons	0,98	0,45
	Autres emballages plastiques (pots et barquettes)	6,7	3,09
Textiles sanitaires	couches bébé	9,8	4,5
	Fractions papiers souillés et autres fractions hygiénique	37,3	17,2
TOTAL		87,79	40,46

Tableau 4 : Composition détaillé en catégorie des emballages, papiers résiduels, cartons et textiles sanitaires dans les OMr du SMITRED Moyen (en kg/hab et en %, humidité corrigée)

✓ Les déchets putrescibles :

L'analyse détaillée par sous-catégories de déchets d'OMr met en évidence que :

- Les déchets alimentaires représentent pour le SMITRED Ouest d'Armor la part la plus importante des déchets putrescibles (39.2 kg/hab.), soit une quantité relativement équivalente aux résultats nationaux,
- les déchets putrescibles sont également composés par, ordre décroissant, de produits alimentaires non consommés (2.4%, soit 5.2 kg/hab.), de déchets de jardin (1.7% soit 3.6 kg/hab.), de produits non consommés sous emballages (1.7% soit 3.60 kg/hab.) et d'autres putrescibles (0.5% soit 1.12 kg/hab.).

Le territoire du SMITRED Ouest d'Armor se distingue par de plus faibles quantités de « produits alimentaires non consommés », « autres putrescibles » et de « déchets de jardin » que la moyenne nationale.

	SMITRED Moyen (% des OMr)	SMITRED Moyen (en kg/hab.INSEE)	MODECOM national 2017 (en kg/hab.INSEE)
Déchets alimentaires (restes de cuisine non consommables)	18,1%	39,2	38
Déchets de jardin	1,7%	3,6	12
Produits alimentaires non consommés	2,4%	5,2	23,1
Produits alimentaires non consommés sous emballage	1,7%	3,6	6
Autres putrescibles	0,5%	1,1	4

Tableau 5 : Composition de la fraction "Déchets putrescibles" dans les OMr du SMITRED Moyen (en % et kg/hab, humidité corrigée)

Le gaspillage alimentaire correspond à la somme des produits alimentaires non consommés et à ceux encore sous emballage, soit 11,5% des OMr au niveau métropolitain (29 kg/hab./an) contre 4.2% des OMr sur le territoire du SMITRED Ouest d'Armor (8.85kg/hab./an). Ce chiffre met en évidence des marges de diminution du gaspillage alimentaire plus faibles sur le territoire du SMITRED Ouest d'Armor par rapport à la moyenne nationale.

La part des déchets compostables correspond par ailleurs à la somme des déchets alimentaires, des déchets de jardin et des produits alimentaires non consommés et représente 28,8% des OMr sur le territoire national contre 23% des OMr sur le territoire du SMITRED. Le territoire du SMITRED Ouest d'Armor étant principalement constitué d'une typologie d'habitat rurale et semi-rurale, il est plausible que la pratique du compostage y soit davantage développée, expliquant ainsi les plus faibles ratios de déchets compostables présents dans les OMr. La pratique du compostage présente néanmoins un potentiel de développement encore relativement intéressant pour réduire la part des biodéchets.

3. Bilan de l'état des lieux de la gestion des déchets

Comme présenté dans le tableau 4 ci-dessous, l'analyse des ratios de production relatifs aux principaux flux de déchets ménagers permet d'identifier les principaux producteurs et de mesurer le potentiel de réduction par typologie d'actions de prévention.

Flux de déchets présents dans les OMr	Ratio de production (en Kg/hab./an)	Actions de prévention et d'évitement	Producteurs / acteurs concernés	Potentiel de réduction (source ADEME)
Déchets alimentaires (restes de cuisine non consommables)	39.2	Promotion du compostage domestique et partagé, et développement éventuel de la collecte séparative des biodéchets	Familles Restauration collective et professionnelle	Potentiel de réduction par participant compris entre 9,2 et 35 kg/habitant/an pour le compostage partagé et individuel (gisement estimé entre 40 et 70 kg/habitant/an, avec un taux de participation des foyers compris entre 23% et 50%) Potentiel de réduction contre le gaspillage domestique estimé entre 10 et 17.5 kg/participant/an Actions anti-gaspillage en restauration collective : potentiel de réduction de 55 à 157 g/repas
Produits alimentaires non consommés	5,2	Promotion du compostage domestique et partagé, et développement éventuel de la collecte séparative des biodéchets Lutte contre le gaspillage alimentaire (cuisinier les restes, achats en petite quantité, dons alimentaires, etc...)		
Produits alimentaires sous emballages	3,6	Lutte contre le gaspillage alimentaire (cuisinier les restes, achats en petite quantité, dons alimentaires etc...)		
Déchets de jardin	3.6	Promotion du compostage domestique et partagé, et développement éventuel de la collecte séparative des biodéchets Jardinage au naturel et réutilisation des végétaux		

Flux de déchets présents dans les OMr	Ratio de production (en Kg/hab.)	Actions de prévention et d'évitement	Producteurs / acteurs concernés	Potentiel de réduction (source ADEME)
Couches bébés	9.8	Promotion de l'utilisation des couches lavables	Les ménages les crèches, les assistante maternelles, ...	Potentiel de réduction par enfant utilisant des couches lavables compris entre 210 kg/enfant/an et 299.3 kg/enfant/an
Papiers	9.2	Promotion de l'autocollant Stop-pub ; sensibilisation aux consignes de tri Promotion de la dématérialisation en entreprise Sensibilisation des ménages aux éco-gestes	Les ménages Les entreprises	Potentiel de réduction compris entre 1.8 et 3.6 kg/hab./an pour les imprimés publicitaires Potentiel de réduction compris entre 12.5 kg/employé/an et 25 kg/employé/an pour les papiers bureautiques
Cartons	10.1	Sensibiliser les ménages aux pratiques et gestes peu générateurs de déchets (achat en vrac, produits pauvres en emballages, consommation de l'eau du robinet, sacs réutilisables, produits durables, geste de tri etc.)	Les collectivités locales et administrations publiques, les entreprises	Potentiel de réduction de 16 kg/hab/an pour les choix d'achats pauvres en déchets : 10 kg/hab/an pour la lutte contre le suremballage, 2.4 kg/hab/an pour la vente en vrac, 3kg/hab/an pour la consommation d'eau du robinet et 0.4 kg/hab/an pour l'utilisation de sacs réutilisables
Verre	5		Les familles	
Emballages plastiques	21.4			

Flux de déchets présents dans les OMr	Ratio de production (en Kg/hab.)	Actions de prévention et d'évitement	Producteurs / acteurs concernés	Potentiel de réduction (source ADEME)
Les déchets verts	297	Promotion des pratiques de gestion raisonnée (compostage domestique, partagé, broyage, mulching,...)	Les ménages, les communes Les professionnels et artisans	<u>Compostage :</u> Potentiel de réduction par participant compris entre 9.2 et 35 kg/hab/an Non précisé pour les autres actions d'évitement
Encombrants	70	Promotion du réemploi, de la réutilisation et de la réparation des objets	Les ménages, les entreprises	Gisement de détournement du mobilier usagé au profit du réemploi et de la réutilisation de 26 kg/hab/an
Textiles, linge de maisons et chaussures (TLC)	1.72	Promouvoir le réemploi, la réutilisation et la réparation des TLC	Les ménages	2.4 kg/hab./an pour les TLC collectés 1.4 kg/hab./an pour les TLC réutilisés/réemployés
Les DEEE	9.7	Promouvoir le réemploi et la réparation des DEEE	Les ménages, les entreprises	Le ratio de DEEE réutilisés dans le cadre de la collecte organisée par les éco-organismes de la REP est estimé à 0.11 kg/hab./an
Les déchets inertes	308	Développer la filière de graves recyclés	Les professionnels du BTP	Non précisé

Tableau 6 : Analyse des ratios de production des principaux flux et identification des acteurs concernés et des potentiels de réduction

C. État des lieux de la prévention des déchets de Lannion-Trégor Communauté

1. Dynamique de territoire et implication des acteurs

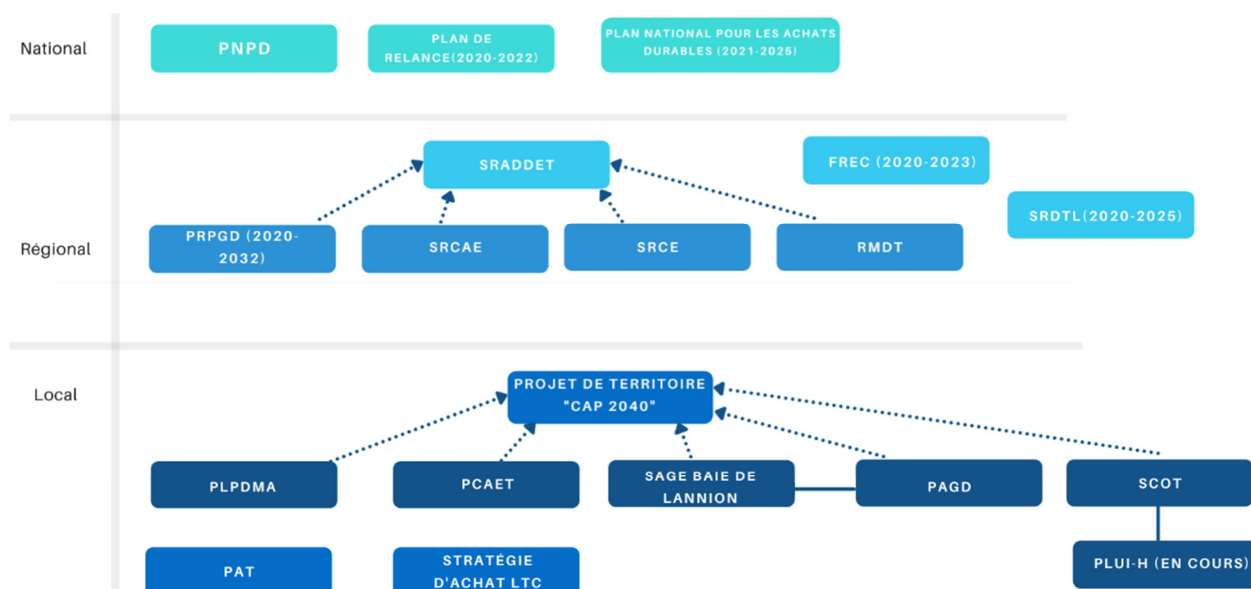
1.1 Présentation des dynamiques de territoire

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) doit contribuer à atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), ainsi que ceux issus du Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) et des loi AGECE et TECV.

Le PLPDMA s'inscrit dans le projet de territoire « Cap 2040 » de Lannion Trégor Communauté qui fixe pour enjeu de construire une politique de gestion globale et cohérente des déchets, ainsi que de développer l'économie circulaire et de tendre vers le zéro déchet.

Le PLPDMA doit s'inscrire dans une dynamique territoriale et en cohérence avec les objectifs de chacun des plans et programmes impulsés par la collectivité. Des synergies sont par conséquent à opérer entre plusieurs documents de politiques sectorielles engagés par l'Agglomération (**Projet Alimentaire Territorial, Plan Local d'Urbanisme, Plan Climat Air Énergie Territoire**). Il devra également être mis en lien avec les actions inhérentes aux PLPDMA des collectivités voisines et partenaires.

Le schéma ci-dessous représente les documents et schémas stratégiques existants à différentes échelles de territoires, ainsi que les relations de dépendance et d'interactivité qui les relient.



PNPD : Programme National de Prévention des Déchets - SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets - SRCAE : Schéma Régional Climat, Air et Énergie - SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique - RMDT : Schéma régional Multimodal des Déplacements et des Transports - FRECE : Feuille de Route Économie Circulaire - SRDTL : Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs - PAT : Projet Alimentaire Territorial - SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Figure 22 : Schéma synthétique des programmes stratégiques (au niveau local, régional et national) incluant des actions en lien avec la prévention des déchets

1.2 Identification des acteurs du territoire déjà mobilisés

Un état des lieux a été initié auprès des services internes et des partenaires extérieurs à la collectivité, afin d'identifier toutes les actions de prévention déjà mises en place et à venir. La mise en œuvre du PLPDMA permet de consolider les actions déjà réalisées, de renforcer et créer de nouveaux partenariats entre les acteurs du territoire et ainsi d'impulser de nouvelles initiatives vertueuses. Le tableau ci-dessous établit la liste des principaux acteurs mobilisés à ce jour, lesquels sont susceptibles d'évoluer au cours de la mise en œuvre du PLPDMA :

Types d'acteurs	Entité/Organisme/Service
Service de l'État	ADEME Bretagne
Collectivités	- Le SMITRED - Les communes - Les directions et services de Lannion Trégor Communauté (gestion et prévention des déchets, espaces verts, économie et filières agricoles, urbanisme, commande publique...) - Conseils Régional et Départemental
Établissements scolaires	- Lycée Félix Le Dantec, Pommerit Jaudy - Collèges - Ecoles
Établissements sociaux et médico-sociaux	- Le centre social l'Horizon - Le CCAS
Les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)	Emeraude ID, L'AMISEP Ker Lann, Retritex, La Régie de Quartier, Emmaüs, Croix Rouge et autres associations, ADESS...
Fédérations professionnelles et chambres consulaires	- Les représentants du secteur du BTP (FFB, FNTP), du secteur paysager (UNEP 22) - Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et de l'Industrie et Chambre d'Agriculture
Autres	Centre hospitalier, Conseil de développement

Tableau 7 : Acteurs du territoire menant déjà des actions de prévention des déchets sur le territoire de la collectivité

2. Bilan des actions réalisées et en cours de réalisation sur le territoire

De nombreuses initiatives, allant de la mise en place de dispositifs vertueux et incitatifs, à la sensibilisation des usagers, ont été impulsées par les acteurs et partenaires du territoire, avant même l'adoption d'un PLPDMA. Il convient de les présenter par thématique.

2.1. Etre éco-exemplaire en matière de prévention des déchets :

✓ La gestion durable des espaces naturels :

En cohérence avec les contrats de bassins versants et le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau), le service patrimoine naturel de LTC apporte un accompagnement « Zéro-phyto » aux

communes, à travers des actions de formation, ainsi que de multiples opérations de sensibilisation auprès des acteurs du territoire. En 2020, il est recensé, sur le territoire de LTC, 38 communes exemplaires à avoir été récompensées du trophée « zéro phyto », décerné depuis 2009 par la Région Bretagne. Le SAGE du Bassin Versant Vallée du Léguer souhaite poursuivre cette dynamique par la généralisation à terme de la pratique « zéro phyto » à toutes les communes du territoire. Les SAGE Baie de Lannion et Argoat Trégor Goelo se fixent par ailleurs l'objectif de conduire 100 % des communes à des pratiques « zéro phyto » en 2021.

LTC a par ailleurs été récompensé en 2021 du prix « Zéro phyto durable » pour avoir conservé le label « Zéro phyto » sur les espaces communautaires pendant 5 années consécutives.

✓ La gestion raisonnée des espaces verts :

Le service espaces verts de LTC a adopté la pratique zéro-phyto depuis 2008. L'ensemble des agents ont ainsi été formés à cette pratique, ainsi qu'au choix des essences les moins génératrices de déchets végétaux et les moins consommatrices d'eau. Il est envisagé à l'avenir le renforcement de la pratique du mulching.

Par ailleurs, le taux d'équipement en composteur chez les particuliers est estimé entre 20 et 25 %, ce qui laisse entrevoir d'importantes marges de progression et de développement de cette pratique de proximité. Plusieurs collectivités et professionnels du territoire pratiquent également le broyage des végétaux, mais le taux d'utilisation n'est pas établi.

Plusieurs communes ont par ailleurs exprimé leur volonté de développer un dispositif de gestion de proximité des déchets végétaux, dans les lieux à forts potentiels comme les cimetières.

✓ La commande publique responsable :

Pour réduire la production de papiers, les procédures de marchés publics de la collectivité sont en quasi-totalité dématérialisées et intègrent des critères environnementaux à leurs cahiers des charges pour favoriser l'économie circulaire et la prévention des déchets.

✓ Le réemploi au sein de la collectivité :

En matière de réemploi, la collectivité vend aux particuliers, associations et entreprises, les biens (mobilier, voitures d'occasion, etc...) dont elle n'a plus l'usage, au travers d'une plateforme numérique de mise en vente. Malgré les dépenses logistiques que cela occasionne (déménagements et manutentions), cette filière trouve un équilibre financier grâce aux recettes tirées de la vente des biens d'occasion. Une partie du mobilier est d'ailleurs réemployée par la collectivité pour ses besoins propres.

Perspectives :

- Le potentiel d'amélioration pour engager l'ensemble des acteurs du territoire vers l'éco-exemplarité sont réelles et doit passer par la mise en œuvre de nouvelles pratiques : sensibilisation large des élus et des agents à la prévention des déchets ; éco-exemplarité des événements ; renforcement des clauses environnementales dans les marchés publics ; réduction de l'usage du papier ; amélioration des performances de tri et de valorisation ; optimisation des filières de réemploi (mobilier, DEEE,...); développement des pratiques de gestion raisonnée des espaces verts et des biodéchets, etc...

- L'éco-exemplarité de la collectivité, des établissements publics et des communes membres de LTC est un axe prioritaire pour fédérer et mobiliser les acteurs du territoire et afin que les actions de réduction des déchets s'inscrivent dans une démarche plus large d'économie circulaire.

2.2. Sensibiliser les acteurs du territoire à la prévention des déchets :

✓ Animations et événements :

Fort de nombreux événements consacrés à la prévention des déchets, les institutions implantées localement déploient des moyens de sensibilisation pour rendre moteur les usagers dans la pratique des gestes de réduction des déchets ménagers.

Ainsi le SMITRED organise tous les deux ans une animation « *Sous les déchets, la plage* », dont l'objectif est de sensibiliser les enfants à la gestion des déchets et à la protection du littoral, ainsi que mettre en place des actions de nettoyage des plages. En 2019, sept collèges ont contribué à cette opération, soit environ 500 participants.



Figure 23 : Animation "Sous les déchets, la plage", 2019. Source : SMITRED



Figure 24 : Affiche du Printemps des R', édition 2021. Source : SMITRED

Le « Printemps des R' » est un rendez-vous biannuel mettant en lumière les acteurs et actions relatives au Réemploi, à la Réutilisation et à la Réparation. Des artistes, des artisans, des commerçants viennent présenter leurs savoir-faire ou leur création, permettant aux habitants de découvrir le monde de la seconde vie des objets ou des matières.

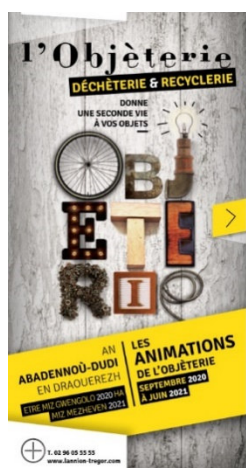
L'édition 2021 qui a été décalée en octobre avec une édition spéciale « Automne des R' » a accueilli au total 3800 visiteurs, contre 8 000 personnes à l'édition 2018.

L'équipe d'animation du SMITRED sillonne le territoire tous les étés lors des « Estivales des R' ». Présents sur une quinzaine de dates et de lieux avec son camion podium, les animateurs partent à la rencontre des habitants, des enfants et des vacanciers pour présenter les consignes de tri, les gestes de réduction ou la seconde vie des déchets.



Figure 25 : Villages des Estivales des R' à Trégastel. Source : SMITRED

Afin de sensibiliser et mobiliser les habitants de son territoire, Lannion-Trégor Communauté propose, tout au long de l'année, sur son site de l'Objèterie, des animations sous formes d'ateliers pédagogiques portant sur différentes thématiques de prévention des déchets (couture, palette bretonne, information sur le jardinage au naturel, fabrique de nichoirs et sensibilisation au zéro déchet).



Les animations sont principalement réalisées par des intervenants extérieurs auprès des scolaires et du grand public afin d'enseigner les gestes pratiques favorisant le réemploi ainsi que toute autre forme de valorisation de la matière. A titre d'exemple, le SMITRED intervient, une fois par mois à l'Objèterie et propose des ateliers créatifs autour de matériaux recyclés. La Régie de Quartier de Lannion propose, quant à elle, des animations sur le compostage et le jardinage écologique.

Figure 26 : Programme d'animations de l'Objèterie 2020-2021

✓ Communication générale :

La collectivité dispose d'un panel d'outils et de médias propres (magazine, site internet, réseaux sociaux, réseau d'affichage...) ou en partenariats (relations presse, radio, etc.) pour informer les usagers des services existants et à venir sur le territoire, mais également pour communiquer plus largement sur la réduction et la prévention des déchets.

Perspectives :

- Renforcer la sensibilisation du grand public afin d'encourager les pratiques peu génératrices de déchets et ainsi réduire la production de déchets sur le territoire. Le phénomène de vieillissement de la population nécessitera aussi d'adapter et de mieux cibler les actions de communication auprès de certains publics et le PLPDMA devra s'accompagner d'un plan de communication pour coordonner sur le long terme l'ensemble des actions proposées.
- Poursuivre et pérenniser les actions de sensibilisation proposées aux jeunes publics, en permettant aux établissements scolaires de s'inscrire dans une démarche plus globale de réduction et de prévention des déchets, notamment par la création d'un réseau d'établissements engagés pour favoriser les échanges, les retours d'expérience et diffuser les bonnes pratiques.

2.3. Lutter contre le gaspillage alimentaire :

✓ En restauration collective :

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), un programme s'intitulant « *Des champs à l'assiette* », offre des formations pour sensibiliser les agents de la restauration collective (30 cuisiniers en 2020) au gaspillage alimentaire et à l'utilisation de produits bio et locaux.

La Régie de Quartiers réalise à titre d'exemple des animations auprès des écoles, et propose à ce titre un programme d'accompagnement à la mise en place de pratiques de tri et de valorisation des déchets alimentaires, intitulé « de l'assiette au compost ».

Les animateurs du SMITRED organisent aussi des animations scolaires, de la maternelle au lycée pour sensibiliser les agents, les enseignants et les élèves à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Pour les primaires, des histoires contées et illustrées permettent par exemple aux élèves de comprendre le parcours des aliments. On y découvre notamment les notions de pertes et de gaspillage alimentaire aussi bien chez le producteur, le vendeur que le consommateur. Pour les collèges et lycées, les animations peuvent prendre différentes formes (expositions, interventions avec un gâchimètre à pain, un temps dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire, etc).



Figure 27 : Animateur en intervention scolaire
Tri et Recyclage. Source : SMITRED

✓ En restauration commerciale :

De nombreux commerçants et distributeurs de produits alimentaires sont impliqués en faveur de la prévention des déchets. En effet, plusieurs grandes et moyennes surfaces (GMS) du territoire proposent des produits « Zéro Déchet » et une trentaine de commerçants du territoire ont recours aux applications numériques pour permettre l'écoulement d'invendus alimentaires. De nouvelles enseignes de magasins franchisés continuent de s'implanter sur le territoire pour proposer une offre de service dédiée à la vente en vrac et au gaspillage alimentaire.

Plusieurs structures de l'ESS (Emeraude Id, Cap Mag'ig, Esatco,...) sont également engagées dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et confectionnent des produits alimentaires à partir d'invendus, pour ensuite les offrir ou les proposer à des prix bradés.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor propose en partenariat avec l'ADEME et la Région Bretagne une action « Artisan Zéro-Gaspillage » de 2021 à 2023, visant à accompagner les artisans bretons à réduire leurs pertes alimentaires via un diagnostic préalable, suivi d'une formation et d'un accompagnement régulier.

Perspectives :

Afin de diminuer la part des biodéchets présents dans les ordures ménagères, les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire doivent s'intensifier et s'opérer en complémentarité avec la gestion de proximité des biodéchets.

2.4. Éviter la production et encourager la gestion de proximité des biodéchets :

✓ Promouvoir le compostage individuel et partagé :

Pour favoriser le compostage des biodéchets auprès des particuliers, LTC propose à la vente des composteurs individuels et collectifs à prix réduit. L'offre intègre la livraison, le montage et la formation des usagers à leur utilisation. En 2020, 595 composteurs individuels ont été livrés par la Régie de Quartier de Lannion, soit une augmentation de près de 70% par rapport à 2015.

Il existe également 84 aires de compostage collectif, principalement implantées dans les écoles du territoire et dans certains jardins partagés, ainsi qu'un site de compostage en pied d'immeuble en fonctionnement.

✓ Promouvoir et développer la pratique du broyage :



Figure 28 : Agent broyant les déchets végétaux au domicile d'un particulier

Pour favoriser la gestion de proximité des déchets végétaux et réduire ainsi les apports en déchèteries, la Régie de quartier de Lannion propose, pour le compte de LTC, un service sur « rendez-vous » de broyage des végétaux au domicile des particuliers. LTC participe financièrement aux coûts de mise en œuvre de cette filière, qui, en 2020, a assuré 290 chantiers, l'équivalent de près de 800 tonnes de végétaux détournés.

✓ Sensibiliser au jardinage au naturel :



Figure 29 : Affiche de la semaine pour les alternatives aux pesticides, Edition 2021. Source : J'agis pour l'Environnement

En complément des actions de compostage et de broyage des végétaux, des animations sur le jardinage au naturel sont proposées par les acteurs locaux, notamment au cours de la semaine portant sur les alternatives aux pesticides et qui a lieu chaque année (Animation « *Les principes du jardinage au naturel* », stand « *Le jardinage au naturel, les alternatives aux pesticides, la valorisation des déchets verts* », etc).

Perspectives :

- Le taux d'implantation des composteurs individuels, estimé entre 20% et 25% de la population, laisse entrevoir d'importantes marges de progrès pour mobiliser de nouveaux foyers à la pratique du compostage, tout en sachant que le parc de logement du territoire est composé à 84.4 % d'habitats individuels. Des mesures incitatives fortes doivent être engagées vis-à-vis de la population pour généraliser cette pratique et accélérer le développement du compostage collectif (exemple : partenariat avec les établissements scolaires et les bailleurs sociaux, mise en place d'opérations témoins, etc.). Des maîtres composteurs et des référents territoriaux pourraient par exemple être formés pour pérenniser durablement l'action.
- Le broyage des déchets végétaux qui connaît un engouement récent, doit être développé au cours des prochaines années. D'autres mesures complémentaires sont à étudier pour faire croître l'offre existante (dispositif de mutualisation et de mise en partage des broyeurs, élargissement des aides financières à un plus large public, etc...).

2.5. Augmenter la durée de vie des produits :

✓ Le réemploi, la réutilisation et la réparation :

LTC a développé et accentué les opérations de réduction des déchets à la source, par la mise en place progressive de locaux « réemploi » permettant le dépôt dans les déchèteries de LTC d'objets réutilisables par les structures de l'Economie Sociale et Solidaire.

Parallèlement, LTC a souhaité, à travers le site de l'Objèterie, renforcer et consolider la filière de valorisation et de réemploi. L'Objèterie associe une déchèterie couverte, une recyclerie, un espace dédié à l'animation et à la sensibilisation et une plateforme bois énergie. Le site de la recyclerie, constitué d'ateliers de réparation dédiés à chacune des typologies d'objets récupérés, est géré par l'AMISEP Ker Lann, une association de l'Economie Sociale et Solidaire employant sur site environ une quinzaine d'ETP en contrat d'insertion.



Figure 30 : Photos de façades de l'Objèterie et de l'espace de vente la P'tite Boutique

Au total, ce sont 317 tonnes de marchandises qui ont été réceptionnées et traitées en 2020 par les ateliers de valorisation de la recyclerie, dont 242 tonnes à avoir été captées directement par les locaux réemploi des déchèteries. Une collecte des encombrants au domicile des usagers est également proposée une fois par trimestre pour chaque commune de la collectivité.

L'espace de vente de « La P'tite Boutique », situé à proximité directe de l'Objèterie, a permis ainsi de valoriser des marchandises et matériaux issus de la récupération.

✓ Action spécifique liée à la réparation :

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor anime un réseau d'artisans labellisés « Répar'acteurs », qui répertorie sous forme d'annuaire tous les artisans de la réparation (électroménager, téléphonie, multimédia, couture, etc.). Le territoire de LTC ne comptabilise pas moins d'une trentaine de commerçants « Répar'acteurs » et les conditions d'attribution de ce label sont encadrées par un cahier des charges (obligation de qualification ou d'expérience ; obligation de proposer une garantie de trois mois sur les produits réparés, etc.).

Perspectives :

L'existence d'un équipement tel que l'Objèterie témoigne du réel engouement du territoire pour le réemploi, la réutilisation et la réparation. Le potentiel de détournement qu'offre ce nouvel outil, doit permettre de renforcer cette approche alternative de la gestion des déchets.

2.6. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable :

✓ L'autocollant Stop-Pub :

Chaque année, pour réduire le gaspillage des publicités et prospectus, des autocollants « Stop-Pub » sont mis à la disposition des usagers qui peuvent les apposer sur leurs boîtes aux lettres pour ne plus recevoir d'imprimés publicitaires.

✓ L'opération témoin :

La mise en place d'une opération témoin, telle qu'un « Défi Zéro Déchet » auprès de plusieurs familles du territoire, est à l'étude. Son but est d'insuffler auprès des familles une dynamique de territoire, en les accompagnant à changer les habitudes du quotidien et à adopter des éco-gestes, dans le but de réduire les déchets.

✓ Les couches lavables :

Plusieurs crèches du territoire ont expérimenté l'utilisation des couches lavables. Le bilan fait état de contraintes, au regard du temps alloué aux opérations de lavage des couches et à l'espace occupé par les machines à laver. A la demande des parents, certaines structures utilisent des couches lavables qui sont ensuite lavées par les parents.

Perspectives :

Le potentiel de développement de cet axe est conséquent, l'opération témoin « familles Zéro Déchet » pouvant être l'occasion d'expérimenter et d'impulser de nouvelles pratiques chez les usagers du territoire.

2.7. Réduire la production de déchets inertes :

LTC réalise, à travers son réseau de déchèteries, un tri des déchets inertes en 5 fractions (déblais en mélange, bétons, faïences, ardoises et terres végétales). Une plateforme de transit des matériaux triés a été aménagée en 2020 à Lannion, afin que les déchets inertes (environ 13 500 tonnes par an) y soient broyés et concassés avant d'être valorisés sous forme de gravats recyclés. Des tarifs de vente de la matière recyclée ont été votés en 2020, permettant de développer de nouveaux débouchés (chantiers de LTC, des communes demandeuses, etc...).



Figure 31 : Concassage des déblais et gravats en vue de leur valorisation

Une convention entre la Région Bretagne et LTC, a permis également, dans le cadre de la déconstruction de bâtiments du lycée de Lannion, de traiter et valoriser 7 000 tonnes de béton.

Perspectives :

La part des déchets issue du BTP pèse considérablement dans la production globale de déchets. Des actions de prévention doivent être menées, à commencer par la mise en place d'une tarification des dépôts de déchets inertes auprès des professionnels du territoire.

2.8. Utiliser des instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets :

Pour sensibiliser et inciter les usagers du territoire à limiter leur production de déchets, Lannion-Trégor Communauté a recours à des instruments économiques de différentes natures.

La collectivité apporte des soutiens financiers, afin d'encourager les actions de prévention les plus vertueuses. Elle finance par exemple l'achat de composteurs individuels, le service de broyage à domicile des végétaux, ainsi que les animations de l'Objèterie.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) représente la principale source de financement du SPGD. En plus de la TEOM, Lannion-Trégor Communauté a recours à d'autres dispositifs de tarification pour financer le service et inciter les professionnels à mieux trier et réduire leur production de déchets, en vue de leur collecte séparée et de leur valorisation. La Redevance Spéciale (RS) est à ce titre un instrument économique qui s'avère efficace pour responsabiliser les producteurs non ménagers (entreprises, administrations publiques, etc.). Un diagnostic complet de ce mode de financement est en cours de réalisation pour mieux connaître la production de déchets et analyser l'impact économique sur le service rendu.

En outre, une première expérimentation a été réalisée en 2019, pour quantifier les dépôts de déchets de professionnels en déchèterie et s'est traduite par la mise en place d'une tarification des déchets déposés par les professionnels en déchèterie au 1^{er} janvier 2022, pour 6 flux de déchets.

Perspectives :

Le recours aux instruments économiques basés sur l'incitativité est un levier essentiel et efficace pour inciter les acteurs du territoire à adopter les bonnes pratiques en matière de prévention et de réduction des déchets. Dans le cadre du PLPDMA, la collectivité pourra étudier la mise en place de d'une tarification incitative.

3. Bilans des états des lieux et perspectives

Le tableau suivant présente les atouts, faiblesses, opportunités et menaces (AFOM) du projet de PLPDMA et permet de mettre en évidence les leviers et les limites qui s'en dégagent.

Atouts	Faiblesses
Une offre de service importante (maillage des déchèteries, consignes de tri élargie, collecte en porte-à-porte, recyclerie)	Des modes de tarification (taux de TEOM, redevance spéciale) non harmonisés sur le territoire ; faible incitativité à la prévention liée au manque de relation entre la production de déchets et la fiscalité
Des actions de réduction et de prévention des déchets déjà engagées sur le territoire : stop pub, collecte des plastiques durs, filière de réemploi, gestion de proximité des végétaux, nouveaux instruments économiques à venir...	Une absence de tarification au volume en déchèterie expliquant pour partie les forts ratios de production en déchèterie pour les flux de déchets verts, gravats, etc...
Des structures de l'ESS engagées dans la réduction et la prévention des déchets	Une collecte des déchets de professionnels réalisée indépendamment du volume produit et sans distinction entre les déchets dits « assimilés » et les déchets d'activité économique
Une forte volonté politique en faveur de la prévention des déchets, avec l'objectif de tendre vers le zéro déchet et de développer l'économie circulaire (projet de territoire « Cap 2040 »)	Des Élus insuffisamment formés aux politiques de prévention des déchets et d'économie circulaire
Transversalité entre les services de la collectivité afin d'initier conjointement de nouvelles pratiques	Des moyens consacrés à la prévention de la production de déchets relativement limités
Autres projets de territoires (PCAET, PAT, etc) qui entre en cohérence et synergie avec les objectifs de prévention du PLPDMA	Un manque de coordination des initiatives de réduction avec les acteurs du territoire
Bonne connaissance de la composition des ordures ménagères (caractérisation SMITRED)	Un ratio de production des déchets verts en déchèterie très élevé
Une quantité de déchets putrescibles relativement faible dans les OMr, traduisant des gestes de prévention déjà bien ancrés	L'absence d'opération témoin (défi zéro déchet) pour insuffler une véritable dynamique de territoire

Opportunités	Menaces (limites)
Un potentiel de développement économique et une diversification des activités : agriculture, pêche, artisanat, commerce, industrie, innovation technologique, recherche, tourisme, ESS, économie de proximité	Un territoire très saisonnier impactant la production de déchets et complexifiant les actions de sensibilisation envers certains profils d'usagers (touristes et habitants des résidences secondaires) ; une disparité territoriale entre ruralité et afflux d'estivants et dans la répartition des entreprises et de l'emploi (majoritairement sur les pôles de Lannion et Perros-Guirec)
Un parc de logement composé à 84% d'habitats pavillonnaires, qui permet le développement du compostage domestique	Un vieillissement de la population et des besoins spécifiques en matière d'accompagnement des populations les plus fragiles
La crise sanitaire du Covid-19 a fait émerger de nouvelles attentes en matière de consommation	Des incertitudes liées aux conséquences de la crise sanitaire du Covid-19 et aux impacts peu maîtrisés en matière de démographie, d'économie, de tourisme et d'habitudes de consommation.
De nouveaux acteurs impliqués dans la réduction et la prévention des déchets, un tissu associatif dynamique et des structures actives dans la sensibilisation	Un manque de connaissance et de culture de la prévention des déchets au sein du territoire (élus, citoyens, professionnels)
Des communes volontaires pour engager des actions de prévention des déchets	De multiples fusions de territoire consécutives, ayant complexifié l'harmonisation des services et le développement d'instruments économiques
L'adoption d'un Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en mars 2020 et l'élaboration en cours d'un nouveau Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027	Un cadre réglementaire très ambitieux (réduction des DMA, généralisation du tri à la source des biodéchets, REP déchets du bâtiment, etc.) dans un délai très serré.
Un cadre législatif incitatif (LTECV, loi AGECE, etc...)	

Tableau 8 : Matrice AFOM

III. Élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets

A. Modalités d'élaboration et de suivi du programme d'actions

1. Objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets

Le PLPDMA a vocation à s'inscrire en cohérence avec les objectifs régionaux définis par le PRPGD et ceux spécifiquement introduits par la loi TECV et la loi AGECE. Il vise spécifiquement pour certains flux (encombrants, déchets inertes et déchets verts) des objectifs plus ambitieux que ceux fixés par la législation.

✓ La production de Déchets Ménagers et Assimilés :

- **Objectif réglementaire : réduire de 15% les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 (objectif fixé par la loi AGECE),**

- **Objectif du PLPDMA** => LTC devra, pour respecter cet objectif, avoir diminué, sur la période du PLPDMA (2022-2028), de **23% la production de DMA** (déchets inertes inclus), en atteignant 787 kg/hab.DGF/an en 2028, soit une diminution par an de 39 kg/hab.DGF,

- **Objectif régional (PRPGD Bretagne) : réduire de 25% les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (hors végétaux) produits par habitants en 2030 par rapport à 2016,**

- **Objectif du PLPDMA** => Pour s'inscrire dans la trajectoire du PRPGD Bretagne, tout en atteignant l'objectif de réduction de 15% des quantités de DMA en 2030, la collectivité devra sur la période du PLPDMA (2022-2028), **avoir diminué a minima la production de DMA hors végétaux de 20%**, en atteignant 598 kg/hab.DGF/an en 2028, soit 3.3% par an (25.8 kg/hab.DGF/an),

- **Objectif du PLPDMA : augmenter le taux de réemploi dans les encombrants à 2% par an jusqu'en 2028**, soit une augmentation de 8kg/hab/an pour LTC sur la période du PLPDMA (objectif propre à LTC)

✓ La production de déchets végétaux :

- **Objectif Régional (PRPGD Bretagne) : réduire de 20% la production de végétaux en 2030 par rapport à 2016**, soit un objectif régional porté à **130 kg/hab/an**.

Au vu de la forte baisse de production des déchets végétaux observée ces dernières années sur le territoire de LTC (-13% entre 2016 et 2019) et des faibles marges de diminution restantes pour atteindre l'objectif (-20 % en 2030), nous estimons qu'il est préférable d'appliquer au territoire de LTC l'objectif porté par la Région Bretagne, soit 130 kg/hab.DGF/an en 2030.

- **Objectif du PLPDMA** => la collectivité devra, pour s'inscrire dans la trajectoire régionale, diminuer la production de végétaux de **30 % sur la période du PLPDMA (2022-2028), en atteignant 189 kg/hab.DGF/an en 2028**, soit 5% en moins par an (13.5 kg/hab.DGF/an).

✓ **La production d'ordures ménagères résiduelles:**

> Objectifs réglementaires :

- Orienter vers les filières de valorisation matière et organique, 65% des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en 2025 (*objectif défini à l'article L.541-1 du Code de l'Environnement*), **soit un maintien de ce taux pour LTC sur la période du PLPDMA,**
- Généralisation du tri à la source des biodéchets (fraction organique des déchets de cuisine et déchets végétaux) pour tous les producteurs en 2024 (*objectif fixé par la loi AGECL*),
- Réduction de 50 % d'ici 2025 par rapport à 2015 des produits alimentaires non consommés (*objectif inscrit dans le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire*),

> Objectif du PLPDMA => la collectivité devra, compte-tenu du gisement potentiel de réduction des OMr, avoir diminué la production d'OMr de **15 % sur la période du PLPDMA (2022-2028), en atteignant 157 kg/hab.DGF/an en 2028**, soit 2.5% en moins par an (4.3 kg/hab.DGF/an).

✓ **La collecte sélective :**

Objectifs réglementaires :

- Viser 100 % de collecte des déchets recyclables,
- Viser 20% de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation.

✓ **La production de déchets inertes**

- Objectif du PLPDMA : Obligation de valorisation matière d'au moins 70% des Déchets Non Dangereux de construction et de démolition, **soit un objectif pour LTC de 19 % d'augmentation de la part valorisable des déchets inertes (soit +58 kg/hab/an)** sur la période du PLPDMA, 51 % des matériaux étant réemployés en 2020,

- Objectif du PLPDMA : réduire de 35% sur la période du PLPDMA (2022-2028) les quantités de déchets inertes produits (soit -96 kg/hab/an), dans la perspective de tendre vers la moyenne Régionale (165 kg/hab/an).

✓ **Les déchets d'activités économiques :**

Objectifs réglementaires :

- Respect de la mise en place du tri 5 flux,
- Facturation des producteurs (contrôle d'accès en déchèterie, redevance spécifique).

✓ **Tarification incitative**

- **Objectifs réglementaires** : 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025,

- **Objectifs régionaux complémentaires** :

- 40% de la population bretonne en 2025, 55% en 2030,
- Application du principe producteur/payeur à tous types de déchets.

✓ **Autres flux**

- **Objectif du PLPDMA** : réduire de 27 % (soit -25 kg/hab/an) sur la période du PLPDMA (2022-2028) les quantités d'autres flux de déchets (bois, Placoplatre, déchets dangereux, textiles,...), pour rendre atteignable l'objectif national de diminution de 15 % des DMA à l'horizon 2030 (objectif loi AGEC).

Pour atteindre ces objectifs, Lannion-Trégor Communauté devra mobiliser et favoriser la coopération entre l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention et la réduction des déchets (citoyens, ménages, professionnels, associations, etc.). Il s'agira en premier lieu d'instaurer une culture commune de la prévention des déchets, puis de valoriser les actions exemplaires pour impulser une véritable dynamique de territoire.

2. Une gouvernance multi-acteurs

La collectivité n'est pas en mesure de porter à elle seule les engagements du PLPDMA et c'est pour cette raison qu'un des axes du programme d'actions vise à la mise en place d'une gouvernance partagée et participative avec les acteurs du territoire. Il s'agit donc de créer une culture commune de la prévention des déchets dans le but de faciliter les échanges et l'articulation du programme d'actions avec les autres politiques publiques du territoire.

La mise en place d'une gouvernance partagée est un processus long et dynamique composé de différents temps de participations :

- Des rencontres individuelles pour identifier les besoins, l'intérêt et les contraintes des partenaires, tout en cherchant à comprendre leur fonctionnement.
- Des rencontres collectives pour confronter les points de vue, partager des retours d'expériences, co-construire ensemble des actions et/ou des projets.

La gouvernance, le pilotage et l'animation du programme d'actions s'articulera autour de plusieurs instances :

- **La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)** : Organe obligatoire de consultation et d'échanges réunissant les principaux acteurs de la prévention des déchets sur le territoire. La CCES regroupe plusieurs acteurs du territoire et doit permettre d'intégrer les points de vue de chacun et de coordonner les parties prenantes. Elle a également pour mission d'évaluer annuellement le programme d'actions et de remettre des avis et des propositions de décision au comité de pilotage (liste des membres de la CCES présentée en annexe 2).

- **Le Comité de pilotage** : Il a pour but de décider des orientations stratégiques et des actions opérationnelles permettant d'atteindre les objectifs fixés et de statuer sur les échéances du processus d'élaboration du programme. Le comité de pilotage est composé du Président de la collectivité, des élus en charge des déchets, de l'animateur du programme, de la responsable de la Direction Déchets et d'un agent référent de la Direction de la Communication de la collectivité.
- **L'équipe projet** : Elle a pour mission la mise en œuvre et le suivi du programme d'actions ainsi que l'animation des coopérations entre acteurs du territoire.

En parallèle de ces instances, des groupes de travail par thématiques (biodéchets, réemploi, éco-exemplarité, etc.) ou par secteurs d'activités (BTP, tourisme, éducation nationale, etc.) seront mis en place avec les acteurs du territoire souhaitant s'investir dans une démarche de prévention des déchets.

Les étapes de construction et de suivi de l'élaboration du PLPDMA sont précisées dans le planning prévisionnel présenté ci-dessous en figure 32 :

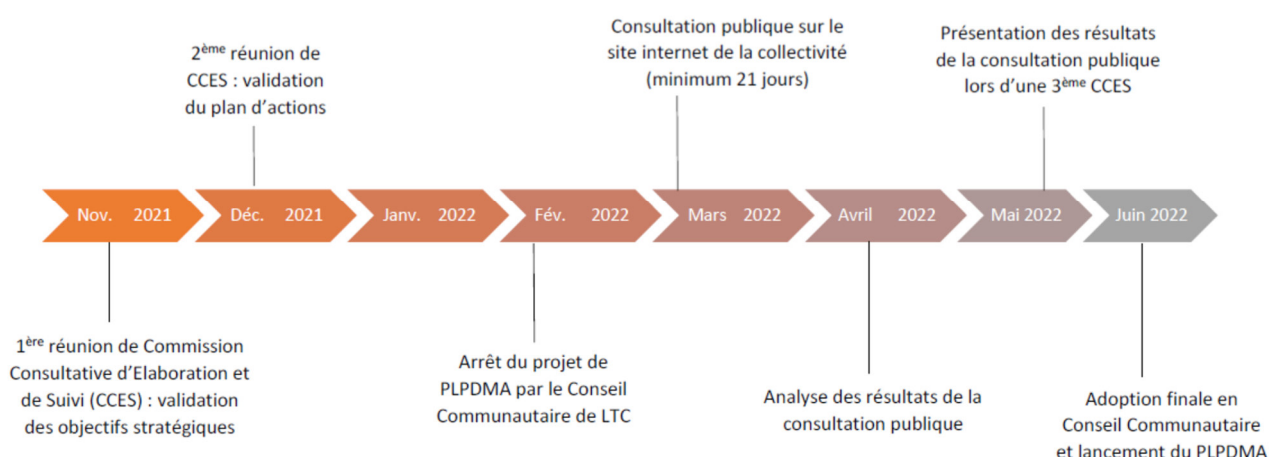


Figure 32 : Planning prévisionnel de l'élaboration du PLPDMA

3. Mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs

Le PLPDMA se répartit en 9 axes de travail, qui se composent de fiches actions qui sont présentées succinctement dans le document de PLPDMA. Ces fiches pourront être travaillées à l'intérieur de chaque groupe de travail. Il ne s'agit donc pas ici de proposer des modèles d'actions totalement figés, mais bien d'impulser une dynamique et d'orienter le programme pour les 6 années à venir.

Afin de fixer des objectifs clairs et de coordonner le déroulement du plan d'actions, la priorisation des actions se traduit à travers le tableau de programmation prévisionnelle des actions, présenté en annexe 3. Cette planification permet de distinguer 3 niveaux de mise en œuvre des actions :

- Les actions pour lesquelles la facilité de mise en œuvre et le potentiel de réduction sont assez élevés et qui seront mises en œuvre généralement dans les deux années de démarrage du programme.
- Les actions pour lesquelles des partenariats doivent être construits sur le moyen et long terme et qui sont envisagées à partir de 2024, voire 2025.
- Les actions dont la mise en place nécessite la réalisation ou le lancement d'actions préalables, et qui ne seront pas lancées avant 2025/2026. Par exemple, l'éco-exemplarité des collectivités devra être bien engagée, voire atteinte, avant de développer des actions à destination de certains publics, du type « professionnel ».

Différents facteurs ont permis d'aboutir à cette graduation de la priorisation. D'autres facteurs (exemple : appel à projets national, apparition de nouveaux partenaires ou porteurs de projets, etc) ne peuvent cependant pas être anticipés et pourront avoir des conséquences sur la modulation des priorités.

PROJET

B. Les actions du PLPDMA

Le plan d'actions du PLPDMA est composé de 8 axes et 20 fiches actions

AXE	N° ACTION	INTITULE DE L'ACTION
AXE 1 : INSTAURER UNE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE	1	Élaboration et suivi du PLPDMA
	2	Animation et pilotage de la gouvernance en coopération avec les acteurs du territoire
	3	Créer une culture commune de la prévention des déchets sur le territoire
AXE 2 : ÉCO-EXEMPLARITÉ DES COLLECTIVITÉS	4	Développer une culture de l'éco-exemplarité au sein de la collectivité, des communes et des établissements publics du territoire
	5	Poursuivre les efforts en matière de commande publique responsable
	6	Renforcer et développer la gestion raisonnée des espaces verts de la collectivité et des communes membres
	7	Augmenter la durée de vie des produits au sein de la collectivité et des communes membres
AXE 3 : DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI, LA RÉUTILISATION, LA RÉPARATION ET RENFORCER LE RECYCLAGE DES DÉCHETS	8	Soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
	9	Soutenir le développement de la réparation et favoriser l'accès aux pièces détachées
	10	Sensibiliser les acteurs du BTP à la prévention et favoriser le réemploi des matériaux issus des travaux de construction, de déconstruction et de réhabilitation
AXE 4 : ÉVITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS VÉGÉTAUX ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS	11	Élaboration d'un schéma territorial de tri à la source des biodéchets et mise en œuvre
	12	Réduire la production de végétaux par le renforcement du jardinage au naturel et la gestion raisonnée des biodéchets
	13	Promouvoir le compostage individuel et développer le compostage partagé et de grande capacité
AXE 5 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	14	Sensibiliser les acteurs du territoire et accompagner les bonnes pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire
	15	Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
AXE 6 : SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC ET LES TOURISTES A LA PRÉVENTION ET LA RÉDUCTION DES DÉCHETS	16	Communiquer sur les pratiques alternatives peu génératrices de déchets
	17	Mettre en place des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
AXE 7 : IMPULSER ET ESSAIMER LES BONNES PRATIQUES AUPRÈS DES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE	18	Soutenir et accompagner les professionnels du territoire dans la prévention et la réduction de leurs déchets
AXE 8 : ÉTUDIER L'UTILISATION D'INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES POUR FAVORISER LA PRÉVENTION DES DÉCHETS	19	Etudier et mettre en œuvre de nouveaux modes de financement du SPPGD
	20	Inciter à la prévention des déchets par la mise en place de soutiens et d'aides financières

AXE 1 : INSTAURER UNE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

LES ENJEUX NATIONAUX

L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire aux collectivités qui détiennent la compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Le décret du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration du PLPDMA et impose à ce titre la constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), sans en définir sa composition.

Cette démarche vise à répondre à l'objectif de réduction à l'horizon 2030 de 15 % des quantités de DMA fixé par la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (loi AGEC), ainsi qu'aux objectifs nationaux et régionaux déclinés par nature de déchets.

LE CONTEXTE LOCAL

Lannion-Trégor Communauté exerce la compétence d'élimination et de collecte des DMA sur son territoire. A ce titre et pour répondre aux exigences réglementaires, LTC élabore un PLPDMA qui a pour but de définir des objectifs de réduction et de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Il est essentiel d'adopter une gouvernance participative afin de mobiliser l'ensemble des acteurs de la démarche, de construire une vision commune autour du programme d'actions et de faciliter son articulation avec les autres politiques publiques du territoire.

Pour ce faire, Lannion-Trégor Communauté va créer et piloter l'instance représentative, la CCES, qui assurera la mise en place et le suivi du PLPDMA dans une démarche de coopération entre les différents partenaires locaux et institutionnels. Le projet sera ensuite soumis à consultation publique puis adopté par le Conseil Communautaire de LTC.

La constitution d'un comité de pilotage est également nécessaire pour proposer les orientations stratégiques et les actions opérationnelles permettant d'atteindre les objectifs fixés par le PLPDMA.

En parallèle de ces instances, des groupes de travail par thématiques (biodéchets, réemploi, éco-exemplarité,...) ou par secteurs d'activités seront mis en place avec les acteurs du territoire souhaitant s'investir dans une démarche de prévention des déchets.

LES ACTIONS DÉFINIES

Les actions définies pour cet axe sont :

Action 1 : Élaboration et suivi du PLPDMA

Action 2 : Animation et pilotage de la gouvernance en coopération avec les acteurs du territoire

Action 3 : Créer une culture commune de la prévention des déchets sur le territoire

AXE 1	ACTION N°1 : ÉLABORATION ET SUIVI DU PLPDMA																																						
Gisement(s) impacté(s)	Tous les types de gisements																																						
Publics cibles	L'ensemble des acteurs et partenaires du territoire de Lannion-Trégor Communauté																																						
Partenaire(s) ou relai(s) à mobiliser	élus et services internes de LTC, ADEME, acteurs de l'ESS, Direction communication de la collectivité																																						
Objectifs recherchés par l'action	- Traduire la volonté politique de réduction des déchets à travers l'élaboration et le portage d'un plan de prévention ; - Impulser une dynamique de territoire en favorisant la coopération entre les acteurs et en rendant compte des actions menées ;																																						
Les étapes clés	Les étapes clés																																						
	1.1 Élaborer le PLPDMA ▪ Mettre à jour le diagnostic territorial ▪ Définir des objectifs ▪ Élaboration et actualisation du plan d'actions au fil des 6 années																																						
	1.2 Définir une gouvernance multi-acteurs par la création d'une CCES ▪ Déterminer la constitution de la CCES ▪ Animer la CCES et organiser des réunions annuelles d'évaluation et de suivi																																						
	1.3 Communiquer sur le lancement du PLPDMA ▪ Soumettre le PLPDMA à enquête publique ▪ Réaliser un plan de communication pour le PLPDMA et le mettre en œuvre, par la réalisation de documents grand public																																						
Potentiel de réduction	Non pertinent pour cette action																																						
Structure pilote	Direction de la Prévention et de la Gestion des déchets de Lannion-Trégor Communauté																																						
Planning prévisionnel	<table><tr><td></td><td>2022</td><td>2023</td><td>2024</td><td>2025</td><td>2026</td><td>2027</td><td>2028</td></tr><tr><td>1.1</td><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>1.2</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr><tr><td>1.3</td><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>								2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	1.1	x							1.2	x	x	x	x	x	x	x	1.3	x						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																																
1.1	x																																						
1.2	x	x	x	x	x	x	x																																
1.3	x																																						
Indicateurs d'évaluation et de suivi																																							
		Indicateurs d'activité			Indicateurs d'impact																																		
	1.1	Nombre d'objectifs atteints et d'actions menées par an			Quantité de DMA (hors gravats) en kg/hab.DGF/an – Taux d'évolution en %																																		
	1.2	Nombre de réunions de CCES organisées et taux de participation par réunion			Non mesurable																																		
	1.3	Nombre d'avis reçus lors de l'enquête publique			Non mesurable																																		

AXE 1	ACTION N°2 : ANIMATION ET PILOTAGE DE LA GOUVERNANCE EN COOPÉRATION AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE																														
Gisement(s) impacté(s)	Tous les types de gisements																														
Publics cibles	L'ensemble des acteurs engagés dans la prévention des déchets																														
Partenaire(s) ou relai(s) à mobiliser	Organisme de formation, acteurs volontaires, partenaires locaux et élus																														
Objectifs recherchés par l'action	- Mobiliser l'ensemble des acteurs en tenant compte des enjeux et des attentes de chacun et en intensifiant la coopération ; - Coordonner et soutenir le développement de projets de prévention pour une meilleure cohérence et articulation des projets entre euxvaloriser les actions déjà existantes ;																														
Les étapes clés	Les étapes clés																														
	2.1 Développer la participation de tous les acteurs Sensibiliser et/ou former l'animateur du PLPDMA à la démocratie participative et/ou coopérative. Définir l'échelle de participation des usagers (consultation, concertation et coopération) pour adapter le mode mobilisation, puis créer des outils adaptés pour recueillir les demandes et avis des usagers tout au long du programme Fédérer un réseau d'acteurs par la mise en relation et l'échange de pratiques, à travers la création d'outils d'animation (ex : création d'une plateforme collaborative et interactive d'échange, forum,...)																														
	2.2 Créer et animer des groupes de travail Créer des groupes de travail thématiques ou sectoriels en coopération avec les acteurs (institutionnels, associatifs, société civile) du territoire pour initier une réflexion sur la mise en œuvre opérationnelle de certaines actions prioritaires du programme (format individuel et collectif) et valoriser les actions mises en place ; Définir le format et la fréquence de ces groupes de réflexion et animer ces ateliers.																														
Potentiel de réduction	Non pertinent pour cette action																														
Structure pilote	Direction de la Prévention et de la Gestion des déchets de Lannion-Trégor Communauté																														
Planning prévisionnel	<table><tr><td></td><td>2022</td><td>2023</td><td>2024</td><td>2025</td><td>2026</td><td>2027</td><td>2028</td></tr><tr><td>2.1</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>2.2</td><td></td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr></table>								2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2.1	x	x						2.2		x	x	x	x	x	x
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																								
2.1	x	x																													
2.2		x	x	x	x	x	x																								
Indicateurs d'évaluation et de suivi			Indicateurs d'activité			Indicateurs d'impact																									
	2.1	Nombre d'outils développés			Non mesurable																										
	2.2	Nombre d'ateliers/réunions et taux de participation			Non mesurable																										

AXE 1	ACTION N°3 : CRÉER UNE CULTURE COMMUNE DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE																														
Gisement(s) impacté(s)	Tous les types de gisements																														
Publics cibles	Les élus, les communes, les usagers																														
Partenaire(s) ou relai(s) à mobiliser	Responsable de formation, ADEME, Direction de la communication de LTC																														
Objectifs recherchés par l'action	- Former les élus de la collectivité aux enjeux de la prévention des déchets et de l'économie circulaire ; - Développer des actions de communication grand public sur la réduction et la prévention des déchets.																														
Les étapes clés	Les étapes clés																														
	3.1 Former les élus à la prévention des déchets et à l'économie circulaire ▪ Former les élus à la prévention des déchets et à l'économie circulaire (formation interne et/ou externe) et les accompagner dans la mise à profit des connaissances ▪ Visites d'autres collectivités exemplaires sur la prévention des déchets et/ou l'économie circulaire pour partager les bonnes pratiques et avoir leurs retours d'expériences.																														
	3.2 Communiquer de manière générale sur la prévention des déchets ▪ Améliorer et développer le contenu et la présentation de la page déchet du site internet de la collectivité ▪ Développer les actions de communication grand public sur la prévention des déchets (communication générale via les réseaux sociaux, la presse, etc., valoriser les actions des acteurs du territoire)																														
Potentiel de réduction	Non pertinent pour cette action																														
Structure pilote	Direction de la Prévention et de la Gestion des déchets de Lannion-Trégor Communauté																														
Planning prévisionnel	<table><tr><th></th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th></tr><tr><td>3.1</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>3.2</td><td></td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr></table>								2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	3.1	x	x	x					3.2		x	x	x	x	x	x
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																								
3.1	x	x	x																												
3.2		x	x	x	x	x	x																								
Indicateurs d'évaluation et de suivi		Indicateurs d'activité			Indicateurs d'impact																										
	3.1	Nombre de formations et de visites externes suivies par les élus et taux de participation			Non mesurable																										
	3.2	Non mesurable			Dépenses allouées à la communication en matière de prévention des déchets																										

AXE 2 : ÉCO-EXEMPLARITÉ DES COLLECTIVITÉS

LES ENJEUX NATIONAUX

Les acteurs publics produisent 5 à 15% des déchets des territoires et les achats publics représentent à eux seuls 20% du PIB, soit 400 milliards d'euros de dépenses annuelles, dont 50 milliards relèvent des administrations publiques locales. Le potentiel de détournement des déchets issus des achats publics est donc significatif. La loi LTEC implique à ce titre la mobilisation de l'ensemble des services publics, par l'obligation notamment de réduire de 30 % la consommation de papier de bureaux des collectivités et d'acheter du papier issu au moins de 40% de matières recyclées.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLPDMA, l'éco-exemplarité de la collectivité est essentielle pour :

- Se montrer exemplaire afin de légitimer les messages d'incitation à la prévention des déchets auprès des habitants et d'impulser un effet d'entraînement visant à une appropriation par tous des actions de prévention,
- Maîtriser les dépenses publiques en évitant les gaspillages et en optimisant la gestion des déchets,
- Démontrer aux autres administrations publiques locales qu'une démarche de prévention est possible et partager avec elles le retour d'expérience et le bilan qui en est tiré.

La commande publique peut être un levier de la prévention des déchets en encourageant et/ou en incluant des critères de prévention pour orienter les marchés et achats publics vers une meilleure prise en compte de l'économie circulaire et du développement durable (taux de matériaux recyclés, économie circulaire, économie de la fonctionnalité, etc.).

La loi AGEC rend d'ailleurs obligatoire l'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou recyclés. Le décret d'application du 09 mars 2021 liste à ce titre des produits et catégories de produits pour lesquels sont fixées des proportions minimales de montant annuel d'achat de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées (fournitures de bureau, textiles, matériels informatiques, mobiliers, matériels de transport,...).

LE CONTEXTE LOCAL

La démarche d'éco-exemplarité souhaitée par Lannion Trégor Communauté porte sur la réduction de tous les déchets inhérents au fonctionnement et à la mise en œuvre des politiques publiques. Elle exige une implication de tous les acteurs, qui doivent, à tous les niveaux, être convaincus de l'intérêt que représentent les actions de prévention : les agents, les élus de la collectivité et des communes membres, répartis dans tous les établissements du territoire (établissements scolaires, centres de sports et de loisirs, centres culturels, offre de tourisme...),

La prévention des déchets se situe pour les collectivités à la fois au niveau de la définition du besoin, de l'utilisation d'équipements et de services et de la fin de vie des produits qui en résultent (réemploi, don,...). Il peut s'agir par exemple de favoriser l'usage de matériaux réemployables et/ou réemployés, de produits éco-conçus et à faible impact environnemental, mais également d'avoir recours à la location ou à l'achat de prestation de services.

Lannion-Trégor Communauté a déjà impulsé des actions en faveur de l'éco-exemplarité, dont voici plusieurs exemples :

- La collectivité a adopté, en 2018, une stratégie d'achat dont l'un des objectifs est de poursuivre la réduction et la valorisation des déchets en intégrant des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics,
- Pour réduire la production de papiers, les procédures de marchés publics de la collectivité sont quasiment toutes dématérialisées et l'ensemble des agents de la collectivité disposent dans leur bureau d'un bac permettant un tri séparé du papier en vue de son recyclage,
- Le service espaces verts de la collectivité est engagé dans une gestion raisonnée des espaces verts : démarche zéro phyto, sensibilisation des agents à la croissance et l'entretien des essences, broyage des branches et réflexion menée sur la « tonte mulching »,...
- La collectivité vend à prix réduit aux particuliers le biens dont elle n'a plus l'usage via une plateforme numérique.

LES ACTIONS DÉFINIES

Les actions définies pour cet axe sont :

Action 4 : Développer une culture de l'éco-exemplarité au sein de la collectivité, des communes et des établissements publics du territoire

Action 5 : Poursuivre les efforts en matière de commande publique responsable

Action 6 : Renforcer et développer la gestion raisonnée des espaces verts de la collectivité et des communes membres

Action 7 : Augmenter la durée de vie des produits au sein de la collectivité et des communes membres

AXE 2	ACTION N°4 : DÉVELOPPER UNE CULTURE DE L'ÉCO-EXEMPLARITÉ AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ, DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE
Gisement(s) impacté(s)	Tous types de gisements
Public(s) cibles	les élus, les agents de la collectivité, ainsi que les utilisateurs des espaces communautaires (usagers, entreprises, partenaires)
Partenaire(s) ou relai(s) à mobiliser	Bureau d'études, groupe de travail interne à la collectivité, Direction de la communication de la collectivité, services des communes
Objectifs recherchés par l'action	- Caractériser la situation en matière de production de déchets, de comportements de consommation et de tri des déchets au sein de la collectivité - Intégrer la prévention des déchets dans le quotidien des agents afin qu'ils s'approprient les bonnes pratiques - Sensibiliser les communes membres en se positionnant comme collectivité exemplaire
Les étapes clés	Les étapes clés 4.1 Réaliser un diagnostic de la production de déchets et des pratiques au sein de la collectivité ▪ Quantifier et caractériser les flux principaux de déchets produits par les services de la collectivité (papier, biodéchets, mobilier,...etc.) ▪ Mener une enquête qualitative auprès des agents pour évaluer leurs perceptions, les pratiques déjà existantes et perfectibles, ainsi que leurs attentes ▪ Diffuser les résultats du diagnostic via les moyens de communication interne, pour mobiliser tous les acteurs de la collectivité
	4.2 Sensibiliser les agents et les élus aux éco-gestes ▪ Identifier dans les services des référents « prévention » désigné comme interlocuteur de l'animateur du PLPDMA ▪ Organiser des sessions de formations aux éco-gestes auprès des référents ▪ Sensibiliser aux bonnes pratiques, notamment par le biais de l'outil intranet : diffusion de guide de bonnes pratiques, mise en valeur de retours d'expériences, opération témoin, visites de sites exemplaires,... ▪ Organiser des rencontres (conférence débat, journée annuelle « éco-exemplarité ») pour partager les retours d'expériences, valoriser les actions existantes et susciter de nouvelles pistes d'actions. ▪ Sensibiliser les communes membres de la collectivité à travers des séances d'informations : communiquer sur les éco-gestes, valoriser les bénéfices et résultats des démarches éco-exemplaire vis-à-vis des communes et témoigner du retour d'expérience de la collectivité pilote du PLPDMA
	4.3 Mettre en place une démarche structurée d'éco-exemplarité : ▪ Construire des groupes de réflexion avec les élus et les agents des principaux services concernés de la collectivité, afin de définir des axes de travail et d'identifier les outils à mettre en œuvre ▪ Expérimenter de nouvelles pratiques et formaliser des retours d'expériences : favoriser le réemploi des produits en fin de vie, préférer des produits durables ou rechargeables aux jetables, promouvoir l'eau du robinet, créer des aires de compostage partagées, utilisation rationnelle du papier et des fonctionnalités des imprimantes,... - Encourager les communes littorales à poursuivre leurs efforts en faveur de la préservation des plages et de la lutte contre les pollutions marines : s'engager au travers de la charte « Plages sans déchet plastique » établie par la ministère de la Transition écologique et qui décline 15 gestes concrets de prévention et nettoyage pour réduire les

	déchets plastiques ; développement de la filière mégot » (contractualisation avec l'éco-organisme ALCOM en charge du financement de la filière, implantation de cendriers à l'entrée des plages).																																							
Potentiel de réduction	Non renseigné																																							
Structure(s) pilote(s)	Direction de la Prévention et de la Gestion des déchets de Lannion-Trégor Communauté																																							
Planning prévisionnel	<table><tr><td></td><td>2022</td><td>2023</td><td>2024</td><td>2025</td><td>2026</td><td>2027</td><td>2028</td></tr><tr><td>4.1</td><td></td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>4.2</td><td></td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>4.3</td><td></td><td></td><td></td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr></table>									2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	4.1		x	x					4.2		x	x	x				4.3				x	x	x	x
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																																	
4.1		x	x																																					
4.2		x	x	x																																				
4.3				x	x	x	x																																	
Indicateurs d'évaluation et de suivi		Indicateurs d'activité			Indicateurs d'impact																																			
	4.1	Réalisation de l'enquête de diagnostic			Quantité de déchets évitables (papier/cartons, biodéchets, piles, etc.) et taux d'évolution																																			
	4.2	Nombre de formations/rencontres et pourcentage de personnes sensibilisées			Non mesurable																																			
	4.3	Nombre de groupes de réflexion et d'initiatives éco-exemplaires engagées			- Nombre d'agents et/ou de services déclarant pratiquer au moins un geste de prévention - Quantité de déchets évitée																																			

AXE 2	ACTION N°5 : POURSUIVRE LES EFFORTS EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE																														
Gisement(s) impacté(s)	Tous types de gisements																														
Publics cibles	Pôle ressources – Commande publique de la collectivité et les prescripteurs																														
Partenaire(s) ou relai(s) à mobiliser	Service commande publique de la collectivité, responsables de pôles et/ou de service, Direction de la communication de la collectivité																														
Objectifs recherchés par l'action	- Réduire les déchets produits par la collectivité en agissant le plus en amont possible - Contribuer à développer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achat de la collectivité et dans les modes de consommation																														
Les étapes clés	Les étapes clés																														
	5.1 Renforcer la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics ▪ Renforcer l'usage de critères relatifs à la prévention des déchets (valorisation, réemploi, économie circulaire, économie de la fonctionnalité, etc.) dans les marchés publics, notamment pour les activités de BTP dont le potentiel de valorisation et de réduction est encore significatif ▪ Former les prescripteurs à utiliser ces critères (Désigner un facilitateur « clauses environnementales », garant de la bonne prise en compte de ces critères par les services) ▪ Réaliser une cartographie des achats pour recenser et segmenter l'ensemble des achats de la collectivité ▪ Mener une action de communication interne à la collectivité, en association avec le service commande publique (lettre d'information économie circulaire et marchés) ▪ Etablir une charte de la prévention relatives aux achats et marchés publics passés par les services ; amener chacun des pôles de la collectivité à être éco-exemplaire, a minima une fois par an, dans le cadre de leurs consultations publiques.																														
Les étapes clés	5.2 Développer et renforcer la politique de consommation écoresponsable des fournitures bureautiques et de dématérialisation des procédures ▪ Etablir un diagnostic ; suivre l'évolution de la consommation de papiers, des quantités de déchets produits et des coûts d'achat du papier ; ▪ Poursuivre et étendre les efforts de dématérialisation à l'ensemble des procédures des marchés publics et communiquer sur les gains obtenus ▪ Renforcer l'achat de fournitures bureautiques et de papiers éco-conçus (recyclés ou porteurs d'un label)																														
Potentiel de réduction	Référence ADEME : taux de réduction des papiers bureautiques compris généralement entre 20% (12.5 kg/employé/an) et 40% (25 kg/employé/an).																														
Structure(s) pilote(s)	Services internes de la collectivité Les communes et établissements publics																														
Calendrier prévisionnel	<table><tr><th></th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th></tr><tr><td>5.1</td><td></td><td></td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td></tr><tr><td>5.2</td><td></td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td><td></td></tr></table>								2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	5.1			x	x	x			5.2		x	x	x			
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																								
5.1			x	x	x																										
5.2		x	x	x																											

Indicateurs d'évaluation et de suivi		Indicateurs d'activité	Indicateurs d'impact
	5.1	Nombre de prescripteurs formés ou sensibilisés	Nombre de marchés publics intégrant des clauses environnementales relatives à la prévention des déchets (taux d'évolution)
	5.2	Nombre d'actions de dématérialisation engagées	Quantité de papiers et de fournitures bureautiques consommés et part de fournitures éco-conçus consommées (taux d'évolution)

AXE 2	ACTION N°6 : RENFORCER ET DÉVELOPPER LA GESTION RAISONNÉE DES ESPACES VERTS DE LA COLLECTIVITÉ ET DES COMMUNES MEMBRES																														
Gisement(s) impacté(s)	Les déchets verts de la collectivité et des communes																														
Publics cibles	Les agents du service espaces verts de la collectivité et les communes membres																														
Partenaire(s) ou relai(s) à mobiliser	Chargé de mission biodéchets, maîtres et/ou guides composteurs, Services espaces verts de la collectivité et des communes, agents volontaires, responsables de pôles et/ou de services, Emeraude Id, La Régie de Quartier																														
Objectifs recherchés par l'action	Réduire les apports de déchets verts en déchèterie Accroître le jardinage au naturel et la gestion de proximité des déchets verts																														
Les étapes clés	Les étapes clés																														
	6.1 Promouvoir le jardinage au naturel - Sensibiliser les élus et les communes aux enjeux du jardinage au naturel en s'appuyant sur le diagnostic (Action 4.1) - Promouvoir les pratiques de gestion raisonnée (broyage, compostage, paillage, mulching,...) via une communication interne et externe vis-à-vis des communes et organiser des visites auprès d'autres collectivités exemplaires - Mener une réflexion autour de la mise en place de leviers financiers à l'achat de matériels, pour favoriser les pratiques de gestion vertueuse et de proximité des déchets verts - Engager la collectivité dans la pratique du mulching : achat d'une tondeuse adaptée (prospection en cours), définition de zones tests,...																														
	6.2 Renforcer la pratique du broyage et encourager le compostage - Mener une réflexion en collaboration avec les services espaces verts de la collectivité et des communes volontaires pour implanter des aires de compostage dans les espaces les plus adaptés (notamment les écoles et les cimetières) et développer l'usage de broyeurs à végétaux (achat et/ou mutualisation) - Former certains agents volontaires pour être guide composteur et diffuser les bonnes pratiques. - Implantation de sites partagés dans certains locaux de la collectivité pour composter les déchets alimentaires du personnel (restes du repas de midi) et sensibiliser les agents.																														
Potentiel de réduction	Non renseigné																														
Structure(s) pilote(s)	Services internes de la collectivité Les communes et établissements publics																														
Planning prévisionnel	<table><tr><th></th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th></tr><tr><td>6.1</td><td></td><td></td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td></tr><tr><td>6.2</td><td></td><td></td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td></tr></table>								2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	6.1			x	x	x			6.2			x	x	x		
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																								
6.1			x	x	x																										
6.2			x	x	x																										
Indicateurs d'évaluation et de suivi																															
		Indicateurs d'activité			Indicateurs d'impact																										
	6.1	Nombre de communes sensibilisées et/ou engagées (taux d'évolution)			Non mesurable																										
6.2	- Nombre de broyeurs achetés et/ou mutualisés - Nombre de composteurs partagés implantés			Taux d'évolution des quantités de déchets verts déposés par les collectivités en déchèterie																											

AXE 2		ACTION N°7 : AUGMENTER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ ET DES COMMUNES MEMBRES																														
Gisement(s) impacté(s)		Les déchets occasionnels et biens d'équipement : les encombrants, mobiliers, DEEE, livres, TLC, jouets, etc.																														
Publics cibles		Les agents de la collectivité, des communes membres																														
Partenaire(s) ou relai(s) à mobiliser		L'Objèterie, Emmaüs, dépôts ventes, ALTA, services internes de la collectivité et des communes, structure de l'ESS, ADEME, Région Bretagne, entreprises du territoire																														
Objectifs recherchés par l'action		- Détourner les flux réutilisables des déchèteries en leur offrant une seconde vie ; - Développer durablement la pratique du réemploi et de la réutilisation auprès des administrations publiques du territoire.																														
Les étapes clés		Les étapes clés																														
		7.1 Développer les actions de réemploi, de réutilisation et de réparation au sein de la collectivité et des communes ▪ Sensibiliser les agents et les élus de la collectivité et des communes membres aux enjeux du réemploi et de la réutilisation (ex : organiser des journées de la gratuité et/ou de la réparation, mettre en place des boîtes à dons/prêts dans les différents bâtiments de la collectivité et des communes volontaires, communiquer via l'outil intranet) ▪ Créer un groupe de travail pour mener une réflexion autour des actions de réemploi durable à mettre en œuvre (ex : renforcer les actions existantes, créer une plateforme permanente d'échanges, de dons et de réemploi via l'intranet de la collectivité) ▪ Favoriser l'utilisation de produits réemployables (vaisselles, gobelets, etc.) lors d'événements internes à la collectivité																														
		7.2 Encourager et promouvoir l'économie de la fonctionnalité ▪ Sensibiliser les élus, les agents de la collectivité et des communes à l'économie de la fonctionnalité ▪ Mener une réflexion pour mutualiser certains biens et services entre les pôles de la collectivité et les communes membres ▪ Intégrer à la « charte des achats durables » de la collectivité la notion d'alternatives à l'achat conventionnel (location, partage, produits écoconçus et réparables,...)																														
Potentiel de réduction		Référence ADEME : - Potentiel de 0.11 kg/hab./an pour les DEEE collectés par la filière REP. - Potentiel de réduction moyen pour les TLC : 2.4 kg/hab./an pour les TLC collectés et 1.4 kg/hab./an pour les TLC réutilisés/réemployés																														
Structure(s) pilote(s)		Direction de la Prévention et de la Gestion des déchets de Lannion-Trégor Communauté																														
Planning prévisionnel		<table><tr><th></th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th></tr><tr><td>7.1</td><td></td><td></td><td></td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr><tr><td>7.2</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr></table>								2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	7.1				x	x	x	x	7.2					x	x	x
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																									
7.1				x	x	x	x																									
7.2					x	x	x																									
				Indicateurs d'activité			Indicateurs d'impact																									
		7.1	- Nombre de réunions et/ou rencontres et taux de participation			Estimation de la quantité de biens réemployés / réparés et des quantités d'encombrants évitées en déchèterie																										
		7.2	Nombre de personnes sensibilisées			Non mesurable																										

AXE 3 : DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI, LA RÉUTILISATION, LA RÉPARATION ET RENFORCER LE RECYCLAGE DES DÉCHETS

LES ENJEUX NATIONAUX

La loi AGECE, du 10 février 2020, contient plusieurs dispositions en faveur de l'allongement de la durée de vie des produits. Elle interdit ainsi à partir du 31 décembre 2021 l'élimination des invendus non alimentaires (textiles, produits d'hygiène, électronique,...) et rend obligatoire, depuis le 1er janvier 2021, la mise en place d'un indice de réparabilité pour 5 catégories de produits dits « pilotes » (lave-linge à hublot, smartphones, ordinateurs portables, téléviseurs et tondeuses à gazon électriques...), dans l'optique de mieux informer le consommateur sur le caractère plus ou moins réparable de ses achats. La loi fixe également un objectif de 60 % de taux de réparation des produits électriques et électroniques d'ici 2025 et la création d'une REP des déchets de bâtiment à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'allongement de la durée de vie des produits ou de leurs composants permet de réduire la production de déchets et la consommation des ressources, tout en limitant leur impact environnemental et économique. Cela passe plus concrètement par davantage de réutilisation, de réemploi, ainsi que par une consommation plus responsable, privilégiant des produits durables et réparables. Les biens d'équipements réutilisables et/ou réemployables représentent une moyenne nationale de 86.6 kg/hab.DGF/an ;

Cet axe de progression représente également un enjeu social, au regard des nombreuses structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) à être engagées dans le réemploi et la réutilisation. Ces dernières sont en effet pourvoyeuses d'emplois locaux non délocalisables (structures de l'économie sociale et solidaire) et permettent l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Les déchets du BTP sont identifiés en outre comme l'un des flux prioritaires en matière de prévention, la LTECV fixant un objectif de 70% de valorisation, sous forme de réemploi ou recyclage, des matières et déchets produits sur les chantiers, au plus tard en 2020.

Nota : Le réemploi désigne toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. La réutilisation consiste à utiliser de nouveaux produits, matières ou substances qui sont passées par le statut de déchet, après avoir subi une opération de préparation à la réutilisation.

LE CONTEXTE LOCAL

Au vu des quantités d'encombrants et de mobiliers réceptionnés dans les déchèteries de LTC (69 kg/hab.DGF/an), le potentiel de développement des filières de réemploi et de réutilisation représente un enjeu local important.

Malgré tout, Lannion Trégor Communauté s'est déjà illustré en matière d'économie circulaire et de réemploi, à travers plusieurs actions qu'il convient de présenter :

- La création en 2017 de l'Objèterie de Lannion, associant sur un même site une déchèterie et une recyclerie ; 317 tonnes d'objets récupérables ayant été collectées par son gestionnaire, l'Amisep Ker Lann, en vue de leur réparation et de leur revente sur un magasin de revente. Le site propose également des animations pour sensibiliser les enfants et le grand public au réemploi, à la réutilisation et à la réparation,

- La mise en place, dans les 13 déchèteries du territoire, de locaux « réemploi » dédiés à la collecte et la valorisation d'objets réutilisables et/ou réparables, en complémentarité du service de collecte des encombrants à domicile proposé dans toutes les communes du territoire,
- L'adhésion de 30 commerçants/artisans du territoire au réseau « Répar'acteurs » piloté par la CMA 22.
- La dotation en 2021 de 130 points d'apports volontaires pour la collecte des Textiles, Linge de Maisons et Chaussures (TLC)

Lannion-Trégor Communauté a par ailleurs consolidé sa filière de tri et de valorisation des déchets inertes dans les 13 déchèteries de son territoire. Le vote d'un tarif de revente de la grave recyclée en 2020 offre une perspective de développement des débouchés, que ce soit sur ses propres chantiers ou auprès des communes de son territoire.

LES ACTIONS DÉFINIES

Les actions définies pour cet axe sont :

Action 8 : Soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et du recyclage

Action 9 : Soutenir le développement de la réparation et favoriser l'accès aux pièces détachées

Action 10 : Sensibiliser les acteurs du BTP à la prévention et favoriser le réemploi des matériaux issus des travaux construction, de déconstruction et de réhabilitation

AXE 3	ACTION N°8 : SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉEMPLOI , DE LA RÉUTILISATION ET DU RECYCLAGE
Gisement(s) impacté(s)	Les déchets occasionnels et biens d'équipement : les encombrants, DEEE, livres, TLC, jouets, mobilier, etc.
Publics cibles	Les usagers du territoire de Lannion-Trégor Communauté, les structures de l'ESS
Partenaire(s) ou relai(s) à mobiliser	Le Relais, Refashion, Emmaüs, la Croix-Rouge, l'ADEME, la Région Bretagne, l'ADESS, les fédérations d'entreprises et chambres institutionnelles, les structures de l'ESS,...
Objectifs recherchés par l'action	- Détourner les flux réutilisables des déchèteries en leur donnant une seconde vie, par le réemploi ou la réutilisation - Sensibiliser les acteurs du territoire et les accompagner dans des démarches de réemploi et de réutilisation.
Les étapes clés	Les étapes clés
	8.1 Etudier des pistes d'amélioration de la filière de valorisation des textiles ▪ Réfléchir à de nouvelles perspectives d'évolution de la collecte et de la valorisation des textiles, dans une logique d'économie circulaire et de partenariats avec les acteurs locaux ▪ Identifier les actions à renforcer ou à développer en lien avec les acteurs du textiles et les mettre en œuvre : nouveaux débouchés de valorisation, améliorer la sensibilisation,...
	8.2 Etudier des solutions de tri séparatif et de valorisation des coquillages vides ▪ S'appuyer sur les retours d'expériences d'autres collectivités ayant déjà mis en place cette filière ▪ Mener une étude de filière pour identifier les gisements et les débouchés locaux (alimentation animale, industries, etc...) ▪ Déterminer les moyens opérationnels de collecte et mettre en œuvre la filière de tri
	8.3 Communiquer sur le réemploi/réutilisation et organiser des événements sur le territoire : ▪ Sensibiliser/inciter les usagers aux achats de seconde main et promouvoir les acteurs locaux de cette filière (recyclerie, Emmaüs, dépôt-vente,...), ainsi que les outils adaptés (ex : annuaire des acteurs du réemploi, guide du réemploi, site de dons ou trocs,...) ▪ Organisation d'événements et de manifestations incitant les usagers à la pratique du réemploi (ex : journées de dons de matériels scolaires dans les écoles volontaires, brocantes, opération foyers témoins,...) ▪ Mener une réflexion autour d'actions innovantes : Zone de troc en déchèterie, espace de gratuité, confection de vêtements à partir de textiles usagés, utilisation de gobelets ou vaisselles réutilisables...
	8.4 Encourager la pratique du réemploi et favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande ▪ Mener une réflexion sur la mise en œuvre de leviers financiers pour inciter à la pratique du réemploi et du don (ex : « bon d'achat » pour récompenser les modes de consommation les plus vertueux...) ▪ Mise en relation des particuliers avec les professionnels pour la réutilisation de certains flux de déchets, comme les cartons et les palettes (ex : publication d'un fichier de commerçants volontaires) ▪ Optimiser et renforcer l'organisation logistique de la filière réemploi afin d'améliorer les performances de tri en déchèterie (ex : former les gardiens des déchèteries aux pratiques du réemploi pour mieux orienter les usagers)
Potentiel de réduction	Référence ADEME : - Potentiel de 0.11 kg/hab./an pour les DEEE, collectés dans le cadre du dispositif REP. - Potentiel de réduction moyen pour les TLC : 2.4 kg/hab./an pour les TLC collectés et 1.4 kg/hab./an pour les TLC réutilisés/réemployés
Structure(s) pilote(s)	Direction de la Prévention et de la Gestion des déchets de Lannion-Trégor Communauté

Planning prévisionnel		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	8.1					x	x	
	8.2		x	x				
	8.3				x	x	x	
	8.4				x	x	x	

Indicateurs d'évaluation et de suivi		Indicateurs d'activité	Indicateurs d'impact
	8.1	Non mesurable	Non mesurable
	8.2	Non mesurable	Quantités estimées de coquillages vides détournées
	8.3	Nombre d'actions de sensibilisation, de manifestations et rencontres et taux de participation	Evolution des quantités d'encombrants évitées
	8.4		

AXE 3		ACTION N°9 : SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉPARATION ET FAVORISER L'ACCÈS AUX PIÈCES DÉTACHÉES																														
Gisement(s) impacté(s)		Les déchets occasionnels et biens d'équipement : les encombrants, DEEE, livres, TLC, jouets, mobilier, etc.																														
Publics cibles		Les usagers du territoire de Lannion-Trégor Communauté, les structures de l'ESS																														
Partenaire(s) ou relai(s) à mobiliser		Service communication de la collectivité, Chambres consulaires, structures de l'ESS, l'Objèterie, l'ADESS, l'ADEME, CCI																														
Objectifs recherchés par l'action		- Détourner les flux réutilisables des déchèteries en leur donnant une seconde vie, par le réemploi, la réutilisation et la réparation - Favoriser l'accès aux pièces détachées.																														
Les étapes clés		Les étapes clés																														
		9.1 Sensibiliser les ménages à l'intérêt de la réparation : ▪ Relayer auprès des consommateurs les nouvelles dispositions législatives et réglementaires relatives à la durée de vie des produits (ex : indice de réparabilité – Loi AGEC, Loi Climat et Résilience) ▪ Etudier le développement de nouveaux services pour accompagner les consommateurs à la pratique de la réparation (ex : Repair café, bricothèque pour la location de matériel de bricolage,...) ▪ Promouvoir en lien avec la CMA les artisans Répar'acteurs (ex : Journée portes ouvertes)																														
		9.2 Promouvoir l'accès aux pièces détachées ▪ Recenser les professionnels du territoire qui vendent des pièces détachées ou qui les utilisent ▪ Mener une réflexion sur la mise à disposition de matériaux et pièces détachées afin de donner une seconde vie à des matériaux issus d'inventus ou de chutes de production (ex : développement d'une matériauuthèque à l'objèterie) ▪ Renforcer les partenariats avec les acteurs du réemploi pour faciliter l'accès au gisement de biens réparables dans les déchèteries																														
Potentiel de réduction		Non renseigné																														
Structure(s) pilote(s)		Direction de la Prévention et de la Gestion des déchets de Lannion-Trégor Communauté																														
Planning prévisionnel		<table><tr><th></th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th></tr><tr><td>9.1</td><td></td><td></td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td></tr><tr><td>9.2</td><td></td><td></td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td></tr></table>								2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	9.1			x	x	x			9.2			x	x	x		
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																									
9.1			x	x	x																											
9.2			x	x	x																											
Indicateurs d'évaluation et de suivi				Indicateurs d'activité			Indicateurs d'impact																									
		9.1	-			Taux d'évolution des quantités d'encombrants détournées																										
		9.2	Nombre d'initiatives portées par la collectivité en faveur de la mise à disposition de matériaux et pièces détachées																													

AXE 3	ACTION N°10 : SENSIBILISER LES ACTEURS DU BTP A LA PRÉVENTION ET FAVORISER LE RÉEMPLOI DES MATÉRIAUX ISSUS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DÉCONSTRUCTION OU RÉHABILITATION
Gisement(s) impacté(s)	Les déchets inertes provenant des chantiers de bâtiment
Public(s) cible(s)	Les professionnels du BTP, maître d'œuvre et maître d'ouvrage
Partenaire(s) ou relai(s) à mobiliser	Service Urbanisme (PLUi), les fédérations de professionnels du BTP, services bâtiment / construction de la collectivité
Objectifs recherchés par l'action	- Favoriser le réemploi de certaines catégories de produits issus du BTP (objectif par type de produit : bois de charpente, pavés...) - Accompagner les professionnels du BTP à réduire et mieux valoriser leurs déchets inertes dans le cadre des nouveaux modes de tarification et de financement du service
Les étapes clés	Les étapes clés
	10.1 Promouvoir la bonne gestion et le réemploi des déchets issus des chantiers du BTP : ▪ Inscrire au PLUi une préconisation portant sur le taux d'utilisation de matériaux recyclés et recyclables pour les chantiers de bâtiments ▪ Inciter les entreprises de distribution de matériaux à respecter l'obligation de reprise des matériaux et des produits de construction
	10.2 Soutenir et accompagner les professionnels du bâtiment dans leurs démarches de réemploi ▪ Sensibiliser et accompagner au respect des obligations légales dans le cadre de demandes d'autorisation de permis de construire et de démolir (diagnostic « Produits-Matériaux-Déchets », proposer des modules de sensibilisation sur les solutions de valorisation, incitation au réemploi,...) ▪ Inciter les professionnels à améliorer leurs pratiques de réemploi et de tri (ex : conditionner l'accueil en déchèterie à une formation préalable à la gestion éco-responsable des déchets du BTP) ▪ Favoriser le réemploi à travers la mise en œuvre d'une tarification des dépôts de déchets inertes déposés par les professionnels en déchèterie, ainsi qu'au travers de la future la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des déchets du Bâtiment
	10.3 Poursuivre la réflexion sur les solutions de réemploi et de prévention des déchets du BTP : ▪ Etudier l'opportunité d'insuffler de nouveaux services et initiatives en matière de réemploi des matériaux (ex : développement d'une matériauthèque et/ou bricothèque à l'échelle du réseau des déchèteries) ▪ Créer un groupe de travail avec les acteurs du BTP (CCI, représentants des professionnels du BTP...) dans le but d'étudier des solutions conjointes de réduction des quantités de déchets du BTP et d'amélioration du tri et de la valorisation ▪ Utiliser la commande publique comme levier pour réduire les déchets du BTP : clauses de formation, chantiers verts, exigences de schéma d'organisation et de gestion des déchets, taux de matières recyclées et recyclables...
Potentiel de réduction	Non renseigné
Structure(s) pilote(s)	Direction de la Prévention et de la Gestion des déchets de Lannion-Trégor Communauté

Planning prévisionnel			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	10.1			x	x				
	10.2		x	x	x				
	10.3				x	x	x		
Indicateurs d'évaluation et de suivi									
		Indicateurs d'activité				Indicateurs d'impact			
	10.1	-				Évolution de la quantité de déchets du BTP collectés par rapport à l'année de référence du PLPDMA.			
	10.2	Evolution du nombre de professionnels du BTP accédant en déchèterie							
10.3	Nombre de marchés publics intégrant des clauses de réemploi pour le secteur du BTP (taux d'évolution)								

AXE 4 : ÉVITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS VÉGÉTAUX ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

LES ENJEUX NATIONAUX

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) complétée par la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), confortent l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets à tous les producteurs, dont l'échéance a été ramenée au 31/12/2023. Les producteurs non ménagers de plus de 10 t/an de biodéchets sont déjà soumis à l'obligation de tri à la source de leurs biodéchets, sachant que le seuil sera abaissé à 5t/an à partir du 1er janvier 2023. A ce jour, le compostage de proximité tout comme la collecte séparée des déchets alimentaires ménagers restent encore peu développés en France.

Selon le MODECOM 2017, les déchets putrescibles (déchets alimentaires, produits alimentaires non consommés, déchets de jardin, autres putrescibles tels que les litières animales) représentent $\frac{1}{3}$ des OMR au niveau national (soit 83 kg/hab/an). Au regard du potentiel de détournement des biodéchets des OMR, l'enjeu est donc de rediriger ce gisement vers des solutions et filières de gestion (dont de traitement) appropriées et vertueuses au regard des caractéristiques des biodéchets.

Selon une enquête nationale de l'ADEME réalisée en 2020, il apparaît que 42% des déchets verts sont amenés en déchèteries, 23% sont laissés sur place (paillage, mulching, broyage,...), 21% sont compostés, 7% déclarent les mettre dans la poubelle d'OMR et 12% les brûler (malgré l'interdiction réglementaire de 2012). Ce constat offre d'importantes marges de progression des pratiques de proximité des déchets verts.

S'agissant de l'utilisation de produits phytosanitaires, des mesures ont été prises au niveau national dès 2014 (Loi « Labbé ») afin de restreindre l'usage de produits phytopharmaceutiques. Depuis le 1er janvier 2017, les produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades accessibles ou ouvertes au publics sont interdits aux personnes publiques. Depuis le 1er janvier 2019, les phytosanitaires sont interdits à la vente, à l'utilisation et à la détention pour un usage non professionnel. Seuls les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque ou ceux utilisables en agriculture biologique restent accessibles aux particuliers.

LE CONTEXTE LOCAL

La caractérisation des ordures ménagères résiduelles (OMr) réalisée par le SMITRED en 2018, met en évidence que les déchets putrescibles sont composés à plus de 80% de déchets compostables (déchets alimentaires, déchets de jardin et produits alimentaires non consommés) et que le gisement des déchets verts représente 350 kg/hab.DGF/an en 2019, soit 38% des déchets gérés en déchèterie. Les productions de déchets alimentaires et de jardin sont donc conséquentes sur le territoire et représentent un potentiel important de réduction et de détournement des filières d'élimination classiques.

Pour atteindre l'objectif de la loi AGEC, la collectivité se doit d'engager une réflexion pour définir la meilleure stratégie à adopter pour le tri à la source des biodéchets. La collectivité peut déployer plusieurs solutions, dont la gestion de proximité (compostage individuel et compostage collectif et/ou partagé...), le jardinage au naturel (broyage, paillage, mulching, produits zéro-phyto..) et la collecte séparative des biodéchets (en porte-à-porte ou en apport volontaire), avec valorisation par compostage ou par méthanisation. En parallèle, des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire doivent être menées pour réduire en amont la production de déchets. La

communication envers la population est également décisive pour stimuler et mobiliser les usagers en faveur de la performance et de la qualité du tri des biodéchets.

Lannion-Trégor Communauté a déjà impulsé des actions en faveur d'une réduction de la production de biodéchets :

- Prise en charge financière par LTC d'une partie de l'achat, de la livraison à domicile des composteurs et de la formation du particulier à son utilisation ;
- Un réseau de 13 jardins partagés permettant de développer la pratique du compostage collectif sur le territoire ;
- Mise en place et financement par LTC d'un service de broyage des végétaux sur rendez-vous au domicile des usagers depuis 2018, pour réduire l'apport de déchets verts en déchèteries et sensibiliser les particuliers à l'adoption de bonnes pratiques,
- Des actions de sensibilisation à destination des ménages pour lutter contre l'utilisation des produits phytosanitaires.

Par ailleurs, une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets sera engagée prochainement par la collectivité pour définir un schéma territorial de tri à la source des biodéchets adapté aux besoins et aux caractéristiques du territoire.

LES ACTIONS DÉFINIES

Les actions définies pour cet axe sont :

Action 11 : Élaboration d'un schéma territorial de tri à la source des biodéchets et mise en œuvre

Action 12 : Réduire la production de végétaux par le renforcement du jardinage au naturel et la gestion raisonnée des espaces verts

Action 13 : Promouvoir le compostage individuel et développer le compostage partagé et de grande capacité

AXE 4		ACTION N°11 : ÉLABORATION D'UN SCHÉMA TERRITORIAL DE TRI A LA SOURCE DES BIODÉCHETS ET MISE EN OEUVRE																														
Gisement(s) impacté(s)	Les biodéchets (principalement les déchets alimentaires)/OMr																															
Publics cibles	Les ménages en habitat pavillonnaire et collectif et professionnels dont la nature des déchets est assimilée																															
Partenaire(s) ou relai(s) à mobiliser	ADEME, Bureau d'étude, SMITRED, maîtres et guides composteurs, Régie de Quartier, Emeraude Id																															
Objectifs recherchés par l'action	Développer le tri à la source des biodéchets pour limiter leur collecte par le service public des déchets et optimiser leur valorisation organique																															
Les étapes clés	Les étapes clés																															
	11.1 Définition d'un schéma territorial de tri à la source des biodéchets : - Réalisation d'une étude sur la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets sur le territoire (gestion de proximité et collecte séparée en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire), et mobiliser un ou une chargé(e) de mission biodéchets, en réponse à l'appel à projet de l'ADEME : « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Bretagne » - Missionner un bureau d'étude pour accompagner la collectivité dans la définition d'un schéma territorial de tri à la source des biodéchets, compte-tenu de la production ménagère et non ménagère des déchets 11.2 Mise en œuvre du schéma territorial de tri à la source des biodéchets : - Organiser des groupes de travail pour engager une réflexion sur les actions concrètes à déployer suite aux résultats de l'étude, - Conduire le développement opérationnel du dispositif de tri à la source et programmer les investissements - Répondre à l'appel à projet de l'ADEME : « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Bretagne » pour obtenir des subventions à l'investissement																															
Potentiel de réduction	Caractérisation des OMR réalisée par le SMITRED en 2018 (SMITRED moyen) : Estimation des biodéchets présents dans les OMr (déchets alimentaires, des déchets de jardin, des produits alimentaires non consommés, autres putrescibles) de 52.7 kg/hab.. Une collecte sélective des biodéchets permet de capter entre 20% et 40% du gisement produit ² . Entre 10.5 et 21.1 kg/hab./an																															
Structure(s) pilote(s)	Direction de la Prévention et de la Gestion des déchets de Lannion-Trégor Communauté																															
Planning prévisionnel	<table><tr><th></th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th></tr><tr><td>11.1</td><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>11.2</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>									2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	11.1	x							11.2	x	x	x				
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																									
11.1	x																															
11.2	x	x	x																													
Indicateurs d'évaluation et de suivi		Indicateurs d'activité			Indicateurs d'impact																											
	11.1	- Réalisation de l'étude - Potentiel des quantités d'évitement du scénario retenu			Non mesurable																											
	11.2	Délai de mise en œuvre opérationnelle			Évolution des quantités de biodéchets collectées par rapport à l'année de référence du PLPDMA																											

² 20%*42.86 = 8.5 kg/hab./an

AXE 4	ACTION N°12 : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE VÉGÉTAUX PAR LE RENFORCEMENT DU JARDINAGE AU NATUREL ET LA GESTION RAISONNÉE DES BIODECHETS
Gisement(s) impacté(s)	Les déchets verts collectés en déchèterie et la part des déchets verts dans les OMR Les déchets ménagers dangereux (produits phytosanitaires)
Public(s) cible(s)	Les ménages en habitat pavillonnaire et collectif, les communes et les professionnels
Partenaire(s) ou relai(s) à mobiliser	Le service communication, le Pôle Eau Environnement, le service urbanisme de la collectivité, jardineries, structures de l'ESS, le ou la chargé de mission Biodéchets, la Régie de Quartier, les communes
Objectifs recherchés par l'action	- Réduire les déchets verts collectés en déchèterie en sensibilisant les ménages à la valorisation in situ et aux alternatives « zéro déchet vert » ; - Accompagner et encourager la mise en place d'alternatives de gestion des déchets verts
Les étapes clés	Les étapes clés
	12.1 Sensibiliser aux pratiques de gestion raisonnée des déchets verts : ▪ Communiquer/relayer les actions de jardinage au naturel et de gestion raisonnée des végétaux auprès des usagers (éco-pâturage, utilisation de produits zéro phyto, paillage, mulching etc.) et valoriser les bonnes pratiques ▪ Sensibiliser et accompagner les personnels des communes à la gestion de proximité des biodéchets (gestion différenciée des espaces, achat mutualisé de matériels de broyage ou mulching,...) par l'organisation de temps d'échange et la mise à disposition d'outils d'accompagnement (guides, plaquettes d'information)
	12.2 favoriser l'usage d'essences de végétaux adaptées ▪ Intégrer la problématique des déchets verts dans les opérations d'aménagement : adosser au PLU-I la liste des essences (annexe 4) peu génératrices de déchets et en faire la communication. ▪ Valoriser ces essences de végétaux lors d'événements (fêtes des plantes, bourses aux plantes, etc.)
	12.3 Promouvoir et développer le service de broyage des déchets verts ainsi que toute autre forme de gestion de proximité des déchets végétaux : ▪ Mener une réflexion avec la Régie de Quartier pour développer l'utilisation du service de broyage des déchets verts à domicile sur Rendez-vous (amélioration des conditions, gestion des plannings, augmentation du nombre de prestations, etc.) ▪ Mener une réflexion sur la mise à disposition de broyeur et/ou l'organisation de permanence pour les usagers (ex : expérimenter le broyage des branchages apportés en déchèteries, avec mise à disposition du broyat) ; continuer la promotion du service en sensibilisant/formant le grand public à la gestion durable des déchets verts (ex : organiser des ateliers de démonstration de broyage) ▪ Renforcer les leviers financiers visant à inciter les ménages et les professionnels à la gestion de proximité des déchets végétaux (ex : soutiens à l'acquisition et/ou location de broyeurs et de tondeuses mulching) ▪ Identifier une/des structure/s capables de proposer une offre de service favorisant la gestion de proximité des déchets végétaux (achat/location de matériels) et étudier la possibilité de contractualiser avec elle(s) par la passation d'un marché public ou un conventionnement ▪ Mener une réflexion sur les leviers d'accompagnement aux communes souhaitant mettre en place des solutions alternatives aux dépôts de végétaux en déchèterie (ex : conseil technique ; accompagnement à la mise en place d'un programme d'actions,..)

	12.4 Réguler les apports de déchets végétaux des usagers en déchèterie ▪ Recenser les retours d'expérience de collectivité hors territoire ayant mis en place des dispositifs de régulation et de limitation avec contrôle d'accès en déchèterie ▪ Mener une réflexion sur l'instauration d'une limitation des apports en déchèterie pour les particuliers (en nombre de passages ou quantités déposés) ou d'une facturation au-delà d'une limite à définir et promouvoir les solutions de gestion raisonnée proposées																																								
Potentiel de réduction	En 2020, 300 chantiers réalisés pour environ 5 700 m3 broyés soit une estimation d'environ 800 tonnes de déchets verts détournées.																																								
Structure(s) pilote(s)	Direction de la Prévention et de la Gestion des déchets de Lannion-Trégor Communauté																																								
Planning prévisionnel	<table><tr><th></th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th></tr><tr><td>12.1</td><td></td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr><tr><td>12.2</td><td></td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr><tr><td>12.3</td><td></td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>12.4</td><td></td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	12.1		x	x	x	x	x	x	12.2		x	x	x	x	x	x	12.3		x	x	x				12.4		x	x				
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																																		
12.1		x	x	x	x	x	x																																		
12.2		x	x	x	x	x	x																																		
12.3		x	x	x																																					
12.4		x	x																																						
Indicateurs d'évaluation et de suivi	<table><tr><th></th><th>Indicateurs d'activité</th><th>Indicateurs d'impact</th></tr><tr><td>12.1</td><td>Nombre d'actions et de supports de communication diffusés</td><td>Non mesurable</td></tr><tr><td>12.2</td><td>-</td><td>-</td></tr><tr><td>12.3</td><td>Evolution du nombre de chantiers et d'heures de broyage réalisés par an.</td><td>- Quantité de déchets verts évités</td></tr><tr><td>12.4</td><td>-</td><td>- Evolution de la fréquentation en déchèterie</td></tr></table>		Indicateurs d'activité	Indicateurs d'impact	12.1	Nombre d'actions et de supports de communication diffusés	Non mesurable	12.2	-	-	12.3	Evolution du nombre de chantiers et d'heures de broyage réalisés par an.	- Quantité de déchets verts évités	12.4	-	- Evolution de la fréquentation en déchèterie																									
	Indicateurs d'activité	Indicateurs d'impact																																							
12.1	Nombre d'actions et de supports de communication diffusés	Non mesurable																																							
12.2	-	-																																							
12.3	Evolution du nombre de chantiers et d'heures de broyage réalisés par an.	- Quantité de déchets verts évités																																							
12.4	-	- Evolution de la fréquentation en déchèterie																																							

AXE 4	ACTION N°13 : PROMOUVOIR LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET DÉVELOPPER LE COMPOSTAGE PARTAGÉ ET DE GRANDE CAPACITÉ
Gisement(s) impacté(s)	Les déchets verts collectés en déchèterie et la part des déchets verts dans les OMR Les déchets alimentaires présents dans les OMR
Public(s) cible(s)	Communes, bailleurs sociaux, les habitants des habitats pavillonnaires et collectifs,...
Partenaire(s) ou relai(s) à mobiliser	Chargé(e) de mission, bureau d'études, Direction de la communication de la collectivité, SPLA, Emeraude ID, Régie de Quartier, maîtres et guides composteurs, bailleurs sociaux, communes, L'ADEME, la Région Bretagne
Objectifs recherchés par l'action	Réduire les déchets verts collectés en déchèterie en développant la valorisation de proximité (pratique du compostage individuel ; développement des aires de compostages partagées et accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des sites)
Les étapes clés	Les étapes clés
	13.1 Poursuivre la généralisation du compostage individuel : ▪ Enquêter sur les pratiques de gestion des biodéchets des habitants (compostage, compost en tas) ▪ Communiquer sur la vente à tarif préférentiel de composteurs individuels et sur les bénéfices du compostage ▪ Anticiper la fourniture de composteurs individuels lors de la construction de lots d'habitation
	13.2 Développer le compostage partagé et/ou collectif : ▪ Identifier les lieux les plus favorables au développement du compostage partagé et mener une réflexion avec les bailleurs sociaux et les élus des communes autour du compostage partagé (en pied d'immeuble, dans le quartier, jardins familiaux,...) : étude de faisabilité, définition des modes de gestion et de suivi des composteurs (conventionnement avec les gestionnaires des espaces, créer un réseau de guides et maîtres composteurs, sensibilisation, formation...) ▪ Visiter des sites de compostage hors territoire pour s'imprégner des actions d'exemplarité ▪ Définir en premier lieu des sites tests sur le territoire et mesurer les bénéfices et les limites de chaque projet avant d'étendre plus massivement le dispositif aux lieux de forte production de biodéchets : camping, restauration collective,... ▪ Généraliser le compostage collectif dans les établissements scolaires volontaires (formation et mise à disposition aux enseignants d'outils de gestion adaptés) et disposant d'une cantine scolaire ▪ Mener une réflexion sur l'apport de structurant à base de bois, en complémentarité de la matière entrante et sur les potentiels débouchés du compost qui en est issu
	13.3 Développer le compostage de grande capacité : ▪ Mise en œuvre expérimentale auprès d'un ou des établissements/structures volontaires (établissements scolaires, EHPAD, etc.) de composteurs de grande capacité (type éco-station) ▪ Recherche de financement pour l'investissement dans l'achat d'une station de pré-compostage et définition des modalités de gestion et de suivi technique : formation des agents, exutoire du compost, communication ▪ Communiquer et valoriser l'action

	13.4 Promouvoir le nourrissage des animaux comme un moyen de réduction des déchets putrescibles alimentaires Etudier le développement des pratiques alternatives ou complémentaires au compostage telle que l'utilisation de poules, pour diminuer la fraction organique des ordures ménagères																																															
Potentiel de réduction	Non renseigné																																															
Structure(s) pilote(s)	Direction de la Prévention et de la Gestion des déchets de Lannion-Trégor Communauté																																															
Planning prévisionnel	<table><tr><td></td><td>2022</td><td>2023</td><td>2024</td><td>2025</td><td>2026</td><td>2027</td><td>2028</td></tr><tr><td>13.1</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>13.2</td><td></td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>13.3</td><td></td><td></td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td></tr><tr><td>13.4</td><td></td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>									2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	13.1	x	x	x					13.2		x	x	x				13.3			x	x	x			13.4		x	x				
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																																									
13.1	x	x	x																																													
13.2		x	x	x																																												
13.3			x	x	x																																											
13.4		x	x																																													
Indicateurs d'évaluation et de suivi	<table><tr><td></td><td colspan="3">Indicateurs d'activité</td><td colspan="4">Indicateurs d'impact</td></tr><tr><td>13.1</td><td colspan="3">Taux d'évolution du nombre de composteurs livrés par an</td><td colspan="4" rowspan="4">- Estimation des quantités de biodéchets détournés par les différents dispositifs - Evolution de la part des déchets fermentescibles présents dans les OMr (caractérisation en kg/hab./an)</td></tr><tr><td>13.2</td><td colspan="3">- Nombre d'acteurs associés à la réflexion - Nombre de sites de compostages partagés dans les écoles</td></tr><tr><td>13.3</td><td colspan="3">Nombre d'établissements/structures volontaires pour expérimenter des composteurs de grande capacité</td></tr><tr><td>13.4</td><td colspan="3">Nombre d'aides versées</td></tr></table>									Indicateurs d'activité			Indicateurs d'impact				13.1	Taux d'évolution du nombre de composteurs livrés par an			- Estimation des quantités de biodéchets détournés par les différents dispositifs - Evolution de la part des déchets fermentescibles présents dans les OMr (caractérisation en kg/hab./an)				13.2	- Nombre d'acteurs associés à la réflexion - Nombre de sites de compostages partagés dans les écoles			13.3	Nombre d'établissements/structures volontaires pour expérimenter des composteurs de grande capacité			13.4	Nombre d'aides versées														
	Indicateurs d'activité			Indicateurs d'impact																																												
13.1	Taux d'évolution du nombre de composteurs livrés par an			- Estimation des quantités de biodéchets détournés par les différents dispositifs - Evolution de la part des déchets fermentescibles présents dans les OMr (caractérisation en kg/hab./an)																																												
13.2	- Nombre d'acteurs associés à la réflexion - Nombre de sites de compostages partagés dans les écoles																																															
13.3	Nombre d'établissements/structures volontaires pour expérimenter des composteurs de grande capacité																																															
13.4	Nombre d'aides versées																																															

AXE 5 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

LES ENJEUX NATIONAUX

Le gaspillage alimentaire se définit comme étant «*Toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée*»⁴

Le gaspillage alimentaire représente 10 millions de tonnes perdues et gaspillées par an, dont 33% le sont lors de la phase de consommation, 32% lors de la phase de production, 21% lors de la transformation et 14% lors de la distribution⁵. L'ensemble de la chaîne alimentaire, du producteur au consommateur, est donc responsable des pertes et gaspillages alimentaires. A l'échelle du quotidien du consommateur, les pertes et gaspillages alimentaires sont de 29 kg/personne/an (dont 7kg de produits non consommés encore emballés).

La loi Anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020, fixe comme objectif de réduire de 50 % le gaspillage alimentaire :

- dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective **d'ici 2025 par rapport à 2015**,
- dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale **d'ici 2030 par rapport à 2015**.

La réduction des pertes et gaspillages alimentaires répond à un triple enjeu :

- **Environnemental**, car son impact carbone s'élève en France à 15.3 millions de tonnes équivalent CO₂, soit 3% de l'ensemble des émissions de l'activité nationale,
- **Économique**, du fait que le gaspillage alimentaire coûte entre 12 et 20 milliards d'euros en France, soit l'équivalent de 159 € par personne pour les seuls ménages,
- **Éthique et social**, car la malnutrition est importante dans le monde, y compris en France où l'on estime qu'1 personne sur 10 a du mal à se nourrir.

LE CONTEXTE LOCAL

Le potentiel de réduction du gaspillage domestique est estimé localement à 8,8 kg/hab/an (donnée issue de la caractérisation des OMr réalisée par le SMITRED Ouest d'Armor en 2018), ce qui le situe à un niveau inférieur à la moyenne nationale (28 kg/hab/an) .

La collectivité a malgré tout un rôle à jouer dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en :

- Sensibilisant l'ensemble des acteurs du territoire pour qu'ils modifient leurs pratiques ;
- Accompagnant les changements de comportement, notamment des ménages et des restaurateurs, vers des modes de gestion et de consommation plus vertueux des denrées alimentaires et des déchets qui en résultent;
- Contribuant à optimiser l'utilisation des ressources alimentaires en restauration collective ;

La lutte contre le gaspillage alimentaire est un axe de prévention pour lequel des actions ont déjà été engagées sur le territoire par certains des acteurs locaux (structures de l'ESS, GMS, commerçants, établissements scolaires

⁴ Source : Pacte de lutte contre le gaspillage alimentaire, juin 2013

⁵ ADEME, [Pertes et gaspillages alimentaires : tous concernés](#), novembre 2016, publié en janvier 2017.

etc.). Une liste non exhaustive des actions les plus emblématiques menées sur le territoire est présentée ci-dessous :

- Des structures de l'ESS confectionnent des produits alimentaires à partir d'invendus, pour ensuite les offrir ou les proposer à des prix bradés,
- Plusieurs commerces du territoire proposent une offre de service dédiée à la vente en vrac et à l'écoulement d'invendus alimentaires,
- Des animations ont lieu pour sensibiliser les élèves des écoles au gaspillage alimentaire (stand, affiches, bar à salade, gachimètre à pain, etc.) et accompagner les structures à la mise en place de pratiques de valorisation des déchets alimentaires,
- Des formations sont également proposées aux agents de la restauration collective pour sensibiliser au gaspillage alimentaire et à l'utilisation de produits certifié Bio et locaux.

LES ACTIONS DÉFINIES

Les actions définies pour cet axe sont :

Action 14 : Sensibiliser les acteurs du territoire et accompagner les bonnes pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire

Action 15 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective

AXE 5		ACTION N°14 : SENSIBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE ET ACCOMPAGNER LES BONNES PRATIQUES DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE																													
Gisement(s) impacté(s)	La part des déchets alimentaires présent dans les OMr des ménages et des professionnels																														
Publics cibles	Les professionnels (commerçants et restaurateurs), les associations et les ménages,																														
Partenaire(s) ou relai(s) à mobiliser	Les commerçants, les restaurateurs volontaires, la CMA, les associations d'aide alimentaires, les GMS, les structures de l'ESS engagées, l'ADEME t l'ADESS																														
Objectifs recherchés par l'action	- Sensibiliser et accompagner les changements de comportement des acteurs du territoire pour réduire le gaspillage alimentaire par la diffusion de gestes anti-gaspi. - Développer la pratique du gourmet bag sur le territoire																														
Les étapes clés	Les étapes clés																														
	14.1 Promouvoir la lutte contre le gaspillage alimentaire : ▪ Sensibiliser les producteurs / commerçants à privilégier les dons aux associations alimentaires et sensibiliser les ménages aux gestes anti-gaspillage (ateliers anti-gaspi en cuisine, ciné débat, disco soupe, gourmet bag, guide de bonnes pratiques) ▪ Organiser des ateliers de partage d'expériences et des réunions de travail visant à faire émerger des pistes de réflexion en matière de lutte contre le gaspillage ▪ Rédiger une convention de partenariats entre les commerçants volontaires et les associations alimentaires																														
	14.2 Accompagner les restaurateurs à adopter les bonnes pratiques : ▪ Lancement d'une campagne « restaurateurs témoins » pour réaliser un état des lieux du gaspillage alimentaire produit par enseigne. ▪ Définir avec les restaurateurs des actions de prévention pour réduire le gaspillage alimentaire (meilleur gestion des stocks, adapter les portions etc.) ▪ Développer l'usage de contenants réutilisables (ex :gourmet bag ; consignes,...) pour permettre d'emporter les restes de repas et mise à disposition d'outils de communication ▪ valoriser les bonnes pratiques en rendant visible les restaurateurs et commerçants engagés																														
Potentiel de réduction	Estimé à 8.8 kg/hab/an																														
Structure(s) pilote(s)	Direction de la Prévention et de la Gestion des déchets de Lannion-Trégor Communauté																														
Planning prévisionnel	<table><tr><th></th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th></tr><tr><td>14.1</td><td></td><td></td><td></td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr><tr><td>14.2</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>X</td><td>X</td><td></td></tr></table>								2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	14.1				X	X	X	X	14.2					X	X	
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																								
14.1				X	X	X	X																								
14.2					X	X																									
Indicateurs d'évaluation et de suivi		Indicateurs d'activité			Indicateurs d'impact																										
	14.1	- Nombre de commerçants sensibilisés - Nombre d'actions de communication/sensibilisation réalisées			Non mesurable																										
	14.2	Nombre de restaurateurs volontaires pour participer à une opération témoin			Évolution de la quantité de déchets alimentaires produite par les restaurateurs participants																										

AXE 5		ACTION N°15 : RENFORCER LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE																														
Gisement(s) impacté(s)	La part des déchets alimentaires présent dans les OMR de la restauration collective																															
Publics cibles	Les chefs de cuisine et l'ensemble du personnel (directrice, professeurs, etc.) de l'établissement scolaire, les élèves et leurs parents																															
Partenaire(s) ou relai(s) à mobiliser	le Pôle Eau Environnement de la collectivité, les établissements scolaires, le SMITRED, l'ADEME, le Conseil départemental, le Rectorat																															
Objectifs recherchés par l'action	- Sensibiliser l'ensemble du personnel et les élèves d'établissement scolaire à la lutte contre le gaspillage alimentaire - Développer durablement les pratiques anti-gaspi au sein de l'établissement scolaire.																															
Les étapes clés	Les étapes clés																															
	15.1 Poursuivre la sensibilisation du personnel des établissements publics disposant d'une restauration collective : ▪ Recenser les établissements qui sont déjà sensibilisés (établissements scolaires, EHPAD, et toutes autres structures publiques) ▪ Soutenir et accompagner la réalisation d'un diagnostic simplifié des pertes et gaspillages de l'établissement en proposant le matériel et les outils utiles (balance, feuille de pesée, etc.) et par la diffusion d'un guide des bonnes pratiques ▪ Diffuser un guide des bonnes pratiques et promouvoir l'interdiction d'éliminer les invendus alimentaires (ex : conventionnement entre opérateurs de la restauration collective et associations d'aide alimentaire pour la récupération des dons et invendus alimentaires)																															
	15.2 Accompagnement au montage de démarches anti-gaspillage dans les établissements scolaires : ▪ Apporter des conseils techniques et instaurer des leviers financiers favorisant le développement de projets anti-gaspillages ▪ Mettre en réseau les établissements pour qu'ils puissent échanger sur leurs bonnes pratiques et leurs retours d'expériences et aider au développement des bonnes pratiques																															
Potentiel de réduction	Non renseigné																															
Structure(s) pilote(s)	Direction de la Prévention et de la Gestion des déchets de Lannion-Trégor Communauté																															
Planning prévisionnel	<table><tr><th></th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th></tr><tr><td>15.1</td><td></td><td></td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td></td></tr><tr><td>15.2</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>x</td><td>x</td><td></td></tr></table>									2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	15.1			x	x	x	x		15.2					x	x	
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																									
15.1			x	x	x	x																										
15.2					x	x																										
		Indicateurs d'activité		Indicateurs d'impact																												
	15.1	-Nombre d'établissements scolaires sensibilisés - Nombre de diagnostics réalisés		Non mesurable																												
	15.2	Nombre d'établissement ayant répondu à l'AAP		Taux d'évolution du gaspillage alimentaire par établissement scolaire participant																												

AXE 6 : SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC ET LES TOURISTES A LA PRÉVENTION ET LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

LES ENJEUX RÉGIONAUX

Le schéma Régional de Développement du Tourisme Durable et des loisirs de Bretagne (2020-2025) entend repenser les modèles de développement et de consommation pour tendre vers un tourisme durable, en se fixant comme objectifs de :

- Faire des acteurs du tourisme des vecteurs de la transition et de la transformation pour un tourisme durable en Bretagne ;
- Intégrer les concepts d'économie circulaire et d'économie de la fonctionnalité aux projets touristiques.
- Sensibiliser les visiteurs afin de les responsabiliser (en diffusant notamment des outils et conseils pratiques tels que les écogestes, la charte du voyageur responsable, etc.) ;
- Transformer les comportements en amenant les visiteurs / usagers à adopter des attitudes responsables et en les rendant contributeurs de la protection de l'équilibre du territoire et de ses ressources.

L'Union Nationale des Associations de Tourisme de Bretagne, la Région Bretagne et le Comité Régional du Tourisme ont, dans le cadre de cette démarche, initiés le lancement d'une étude en 2021 sur les nouvelles aspirations des français en matière de tourisme social et solidaire et responsable, afin de mesurer l'émergence de nouvelles tendances, au-delà des nouveaux comportements ponctuellement adoptés dans le contexte de la crise sanitaire.

LE CONTEXTE LOCAL

La prévention des déchets appelle davantage d'actions de sensibilisation pour engager de véritables changements de comportement de la part des usagers.

La collectivité dispose d'un panel d'outils et de médias propres (magazine, site internet, réseaux sociaux, réseau d'affichage...) ou en partenariats (relations presse, radio, etc.) pour informer les usagers des services existants et à venir sur le territoire, mais également pour communiquer plus largement sur la réduction et la prévention des déchets.

Les acteurs et partenaires locaux déploient également d'importants moyens de sensibilisation pour mobiliser l'ensemble des usagers. Plusieurs événements sont proposés sur le territoire autour de la thématique de la prévention et du recyclage des déchets : *Les Estivales des R', le Printemps des R', l'animation « Sous les déchets, la plage », et de nombreuses autres animations à destination du grand public et des enfants pour sensibiliser durablement à l'adoption d'éco-gestes au quotidien.*

Dans le cadre du PLPDMA, la collectivité souhaite renforcer les moyens dédiés à la communication de proximité pour mettre en œuvre et promouvoir les actions de prévention du PLPDMA. L

LES ACTIONS DÉFINIES

Les actions définies pour cet axe sont :

Action 16 : Communiquer sur les pratiques alternatives peu génératrices de déchets

Action 17 : Mettre en place des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

AXE 6	ACTION N°16 : COMMUNIQUER SUR LES PRATIQUES ALTERNATIVES PEU GÉNÉRATRICES DE DÉCHETS
Gisement(s) impacté(s)	Principalement les plastiques et emballages à usage unique, les déchets végétaux, les encombrants
Publics cibles	Grand public, touristes
Partenaire(s) ou relai(s) à mobiliser	structures de l'ESS, SMITRED, intervenants animateurs, commerçants, restaurateurs et hôteliers, Pôle Eau Environnement, Direction communication de la collectivité et Offices de tourisme
Objectifs recherchés par l'action	- Promouvoir les pratiques alternatives peu génératrices de déchets auprès du grand public et des touristes - Développer des outils de communication adaptés aux publics cibles et valoriser les actions exemplaires susceptibles de générer un effet d'entraînement
Les étapes clés	Les étapes clés
	16.1 Communication auprès de publics cibles sur les pratiques alternatives pauvres en déchets (vente en vrac, alternatives aux produits à usage unique, compostage, broyage,...) ▪ Bilan des outils existants ; faire évoluer les outils pour répondre aux besoins (supports, outils numériques, identité visuelle du PLPDMA) ▪ Informer sur la mise en œuvre des nouvelles interdictions relatives aux emballages et plastiques à usage unique (sacs, vaisselle jetable, papiers de caisse ,...) ▪ Mener des campagnes d'information et inciter les habitants aux bénéfices des pratiques pauvres en déchets : consommation de l'eau du robinet ; achat de produits durables et réutilisables ; dispositifs locaux de prêt, de location ; compostage et broyage des végétaux ; réemploi et réutilisation des objets ; baisse des INS; ▪ Renforcer l'action des ambassadeurs du tri et mener une réflexion sur l'articulation de leurs missions autour du PLPDMA ; continuer à sensibiliser les usagers au plus près de leurs lieux de vie et de travail ▪ Pérenniser et développer les actions locales en divers lieux (animations scolaires et grands publics à l'objèterie, marchés, stands, événementiels, semaine du développement durable,...) et établir des partenariats avec les distributeurs et commerçants afin de sensibiliser les usagers par des actions en magasins ▪ Adapter la communication en priorisant les cibles dégagés pendant le diagnostic, comme les personnes âgées : agir auprès des EHPAD et des aides à domicile
	16.2 Favoriser la prévention des déchets sur les zones touristiques ▪ Sensibiliser les établissements touristiques (ex : camping, gîtes) à développer des actions de prévention (pratique du compostage ; simplification du message de tri par la traduction des consignes en langues étrangères) ▪ Etudier l'utilisation de critères de développement durable relatifs à la gestion des déchets dans le but de promouvoir le référencement des professionnels du tourisme engagés dans des démarches vertueuses de réduction des déchets (guides locaux, labellisations,...) ▪ Mener une réflexion avec les acteurs du tourisme pour déployer des actions de prévention des déchets dans ce secteur d'activité
	16.3 Communiquer et favoriser les initiatives locales de vente avec des contenants réutilisables ▪ Recenser les commerces du territoire proposant la vente en vrac et les promouvoir par la création d'un guide d'acteurs ▪ Organiser ou soutenir une opération de mobilisation des commerçants (y compris sur les marchés) visant l'utilisation de tous types d'emballages réutilisables par les clients (ex : opération « mon commerçant m'emballa durablement » de Zéro Waste France)
Potentiel de réduction	Non renseigné

Structure(s) pilote(s)	Direction de la communication de Lannion-Trégor Communauté Direction de la Prévention et de la Gestion des déchets de Lannion-Trégor Communauté																																						
Planning prévisionnel	<table><tr><td></td><td>2022</td><td>2023</td><td>2024</td><td>2025</td><td>2026</td><td>2027</td><td>2028</td></tr><tr><td>16.1</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr><tr><td>16.2</td><td></td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr><tr><td>16.3</td><td></td><td></td><td></td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td></tr></table>								2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	16.1	x	x	x	x	x	x	x	16.2		x	x	x	x	x	x	16.3				x	x		
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																																
16.1	x	x	x	x	x	x	x																																
16.2		x	x	x	x	x	x																																
16.3				x	x																																		
Indicateurs d'évaluation et de suivi	<table><tr><td></td><td>Indicateurs d'activité</td><td>Indicateurs d'impact</td></tr><tr><td>16.1</td><td>Nombre d'actions de communication et d'animations réalisées Nombre de supports diffusés Nombre de personnes touchées</td><td rowspan="3">Dépenses allouées aux actions de communication (taux d'évolution au cours du PLPDMA)</td></tr><tr><td>16.2</td><td>Nombre d'établissements sensibilisés</td></tr><tr><td>16.3</td><td>Nombre d'opérations réalisées</td></tr></table>								Indicateurs d'activité	Indicateurs d'impact	16.1	Nombre d'actions de communication et d'animations réalisées Nombre de supports diffusés Nombre de personnes touchées	Dépenses allouées aux actions de communication (taux d'évolution au cours du PLPDMA)	16.2	Nombre d'établissements sensibilisés	16.3	Nombre d'opérations réalisées																						
	Indicateurs d'activité	Indicateurs d'impact																																					
16.1	Nombre d'actions de communication et d'animations réalisées Nombre de supports diffusés Nombre de personnes touchées	Dépenses allouées aux actions de communication (taux d'évolution au cours du PLPDMA)																																					
16.2	Nombre d'établissements sensibilisés																																						
16.3	Nombre d'opérations réalisées																																						

AXE 6		ACTION N°17 : METTRE EN PLACE DES ACTIONS EMBLÉMATIQUES FAVORISANT LA CONSOMMATION RESPONSABLE																														
Gisement(s) impacté(s)	Tous types de déchets																															
Publics cibles	Grand public, touristes																															
Partenaire(s) ou relai(s) à mobiliser	Les élus, le SMITRED, les intervenants externes, la Direction communication de la collectivité, Le SMITRED,																															
Objectifs recherchés par l'action	- Sensibiliser et accompagner le grand public à adopter une consommation responsable en créant une véritable dynamique de territoire; - Créer des actions de communication adaptées au besoin et aux publics cibles - Valoriser les actions réalisées et les résultats obtenus.																															
Les étapes clés	Les étapes clés																															
	17.1 Mise en œuvre d'une opération témoin « Familles Zéro déchet » : ▪ Définir les modalités de mise en œuvre (choix des familles, fonctionnement du défi, intervenants, communication etc.) ▪ Communiquer sur les actions mises en place tout au long de l'opération 17.2 Réduction de la diffusion des imprimés non sollicités (INS) ▪ Réaliser une enquête sur le taux d'apposition du STOP Pub ▪ Concevoir et imprimer les « Stop pub » ▪ Définir les lieux de mise à disposition des « Stop Pub » (mairies, déchèteries...) ▪ Plan de communication et campagne presse avec les lieux de mises à disposition ▪ Demande systématique de mise à jour par les réseaux de routage des journaux d'informations du nombre de boîtes aux lettres « Stop Pub »																															
Potentiel de réduction	Potentiel de réduction de 13.6 kg/pratiquant/an pour les INS Potentiel de réduction d'environ 20 % des OMr dans le cadre d'un défi famille Zéro Déchet																															
Structure(s) pilote(s)	Direction de la communication de Lannion-Trégor Communauté Direction de la Prévention et de la Gestion des déchets de Lannion-Trégor Communauté																															
Planning prévisionnel	<table><tr><th></th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th></tr><tr><td>17.1</td><td>x</td><td></td><td>x</td><td></td><td>x</td><td></td><td>x</td></tr><tr><td>17.2</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>									2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	17.1	x		x		x		x	17.2	x	x					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																									
17.1	x		x		x		x																									
17.2	x	x																														
Indicateurs d'évaluation et de suivi																																
		Indicateurs d'activité				Indicateurs d'impact																										
	17.1	- Nombre de familles participants à l'opération témoin « Familles Zéro déchet » - Nombre d'actions de communication, de visites et d'ateliers organisés				- Quantité de déchets évitée par les participants - Taux de satisfaction des familles suite à l'opération.																										
17.2	Nombre de stop pub diffusés				Quantité d'imprimés publicitaires présente dans la caractérisation des OMr																											

AXE 7 : IMPULSER ET ESSAIMER LES BONNES PRATIQUES AUPRÈS DES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE

LES ENJEUX NATIONAUX

Les déchets dits « assimilés » regroupent les déchets d'activités économiques pouvant être collectés, sans sujétions techniques particulières, avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites. La collectivité n'a pas d'obligation de les collecter et reste libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure pour les déchets dits « assimilés ».

Depuis 2016, tous les professionnels (entreprises, commerces, administrations, collectivités, etc.) collectés par le service public et produisant plus de 1 100 litres de déchets par semaine ont l'obligation de trier 5 flux de déchets (papier/carton, métal, plastique, verre et bois). La loi AGEC, quant à elle, se donne l'objectif ambitieux de sortir des emballages plastiques à usage unique à l'horizon 2040 et de tendre vers 100 % de plastiques recyclés d'ici 2025.

La loi AGEC prévoit également un élargissement de la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des emballages ménagers, en intégrant à partir de 2021 les emballages de la restauration et à partir de 2025 les emballages professionnels.

Les nouvelles dispositions réglementaires constituent pour les collectivités une occasion d'instaurer une dynamique du changement, auprès des entreprises du territoire, en matière de prévention et de tri des déchets.

LE CONTEXTE LOCAL

Les entreprises sont généralement considérées comme de « gros producteurs » de déchets et représentent donc un enjeu important en matière de prévention. L'activité touristique joue également un rôle crucial dans la production de déchets pendant la saison touristique, nécessitant un accompagnement particulier des professionnels relevant de ce secteur d'activité (restauration, hôtel, camping,...).

Les entreprises peuvent faire évoluer leur mode de gestion et instaurer de nouvelles pratiques pour amorcer une diminution de leur production de déchets, tout en améliorant la qualité du tri « 5 flux ». La difficulté pour les professionnels à percevoir l'intérêt économique et environnemental, ne favorise pas cependant leur engagement en matière de prévention des déchets.

Dans le domaine de la petite enfance, plusieurs crèches du territoire ont déjà expérimenté l'utilisation des couches lavables, et font état de contraintes d'organisation au regard du temps alloué aux opérations de lavage des couches et de l'espace nécessaire à l'entreposage des machines à laver.

L'ACTION DÉFINIE

L'action définie pour cet axe est :

Action 18 : Soutenir et accompagner les professionnels du territoire dans la prévention et la réduction de leurs déchets

AXE 7		ACTION N°18 : SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE DANS LA PRÉVENTION ET LA RÉDUCTION DE LEURS DÉCHETS																																						
Gisement(s) impacté(s)	Les déchets d'activités économiques dits « assimilés »																																							
Publics cibles	Les professionnels et organisateurs d'événements																																							
Partenaire(s) ou relai(s) à mobiliser	Pôle petite enfance de la collectivité (crèches, multi-accueil, RPAM), Ville de Lannion, ADEME, structures de l'ESS, Pôle économique Direction des sports et de la culture et Direction de la communication de la collectivité, ville de Lannion, SMITRED Valorys, Chambres consulaires, Fédérations professionnelles, associations de commerçants																																							
Objectifs recherchés par l'action	Faire prendre conscience des enjeux de la prévention et favoriser les changements de pratique par la mise en valeur des retours d'expériences																																							
Les étapes clés	Les étapes clés																																							
	18.1 Sensibiliser les parents et les professionnels de la petite enfance à l'utilisation des couches lavables - S'appuyer sur les retours d'expériences d'autres collectivités ayant déjà mis en place cette filière - Organiser une première réunion de réflexion avec l'ensemble des professionnels de la petite enfance (multi-accueil, crèches, RPAM), puis définir un plan d'action - Mise en œuvre du plan d'action (recherche de financement et de partenariats, animation, communication, etc.) et développement des dispositifs d'aides en faveur de l'achat et/ou de la location des couches lavables																																							
	18.2 Accompagner les organisateurs d'évènements aux pratiques pauvres en déchets : - Recenser les bonnes pratiques et les outils adaptés pour les événements pauvres en déchet (vaisselle réutilisable, prêt de matériel, labélisation zéro déchet,...) - Accompagner les organisateurs d'évènements vers des pratiques plus éco-responsables, à travers la création d'une charte des éco-événements du territoire et la labellisation des événementiels répondant aux préoccupations environnementales																																							
	18.3 Accompagner et mettre en réseau les entreprises du territoire : - Identifier les partenaires (association de commerçants, chambres consulaires) et organiser des ateliers de réflexion pour définir une stratégie d'actions et de communication à l'attention des artisans, des commerçants et des entreprises (ex : rappels réglementaires, diffusion de recommandations et de guides de bonnes pratiques, charte d'engagement volontaire par secteurs d'activités) - Organiser des temps d'échange par secteur d'activité pour mobiliser collectivement les entreprises et expérimenter/mener des actions concrètes de prévention (diagnostic simplifié, connaissance du coût complet des déchets, obtention d'un label...) ; créer un club d'entreprises vertueuses - Monter une opération « entreprises témoins », afin de les accompagner dans la recherche de solutions et mesurer l'effet des actions sur la réduction des déchets, puis valoriser les résultats pour susciter l'émulation																																							
Potentiel de réduction	Non renseigné																																							
Structure(s) pilote(s)	Direction de la Prévention et de la Gestion des déchets de Lannion-Trégor Communauté																																							
Planning prévisionnel	<table><tr><th></th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th></tr><tr><td>18.1</td><td></td><td></td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td></tr><tr><td>18.2</td><td></td><td></td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td></tr><tr><td>18.3</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr></table>									2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	18.1			x	x	x			18.2			x	x	x			18.3	x	x	x	x	x	x	x
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																																	
18.1			x	x	x																																			
18.2			x	x	x																																			
18.3	x	x	x	x	x	x	x																																	

Indicateurs d'évaluation et de suivi		Indicateurs d'activité	Indicateurs d'impact
	18.1	Nombre d'actions de sensibilisation et de rencontres organisées	taux d'utilisation des couches lavables par les professionnels de la petite enfance (enquête)
	18.2	Nombre de signataires de la charte des éco-événements	
	18.3	- Nombre de partenaires associés aux groupes de travail et de réflexion - Nombre d'entreprises participants à l'opération « entreprises témoins »	Evolution des quantités de déchets issues des tournées de collecte dédiées aux professionnels

AXE 8 : ÉTUDIER L'UTILISATION D'INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES POUR FAVORISER LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

LES ENJEUX NATIONAUX

Différents modes de tarification existent pour inciter les usagers à réduire leur production de déchets ménagers et assimilés. Ils permettent de facturer les ménages proportionnellement à la quantité de déchets produits et envoient ainsi un signal économique qui rappelle aux usagers le coût dont ils sont responsables et leur fait supporter réellement le coût du service rendu.

Les collectivités territoriales disposent de plusieurs leviers économiques à leur disposition pour encourager la prévention des déchets sur leur territoire :

- la tarification incitative (TI), qui fait payer à l'utilisateur (particulier ou professionnel) le service de gestion des déchets selon la quantité produite et qui s'appuie sur deux outils de financement du service public (la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative, ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative),
- la redevance spéciale (RS), qui est un mode de facturation du service de gestion des déchets ménagers et assimilés, en fonction de l'importance du service rendu,
- les soutiens financiers octroyés aux acteurs locaux, qui les encouragent, directement ou indirectement, à entreprendre des actions diminuant la production de déchets.

Les outils de financement tels que la TI et la RS relèvent de l'application du principe « producteur-payeur » et permettent de réduire la facture de gestion des déchets en fonction des efforts de réduction de la production de ces déchets et des efforts de tri en vue de leur collecte séparée puis de leur valorisation.

La loi TECV fixe à présent pour objectif aux collectivités territoriales de progresser vers la généralisation de la tarification incitative, qui doit concerner 25 millions en 2025 (art. 70 LTECV).

LE CONTEXTE LOCAL

La sensibilisation est indispensable à l'acquisition de gestes de prévention des déchets, mais il est essentiel d'étudier des leviers plus efficaces, comme la tarification incitative, pour réduire drastiquement la production de déchets.

Pour ce faire, Lannion-Trégor Communauté a déjà recours à des instruments économiques de nature incitatifs ou dissuasifs.

La collectivité apporte un soutien financier permettant de pratiquer des tarifs incitatifs pour les usagers. Elle apporte notamment son concours financier à l'achat de composteurs individuels et de broyeurs de végétaux pour le compte des professionnels du paysage. Elle participe également au financement du service de broyage à domicile des végétaux et à celui des animations proposées en matière de prévention et de gestion des déchets.

Lannion-Trégor Communauté a recours à des instruments économiques pour responsabiliser les professionnels quant à la production et à la gestion de leurs déchets, en les incitant à réduire leur production de déchets, à bien les trier à la source en vue de leur collecte séparée et de leur valorisation. En 2019, une première expérimentation de quantification des dépôts de déchets de professionnels en déchèteries a été mise en place, et l'instauration d'une tarification des dépôts de professionnels en déchèterie a débuté en 2022 pour 6 flux de déchets.

La Redevance Spéciale (RS) est un outil auquel Lannion-Trégor Communauté a également recours et qui s'avère efficace pour responsabiliser les producteurs non ménagers. Un état des lieux de ce mode de financement est en cours de réalisation pour identifier la production de déchets et analyser l'impact économique sur le service rendu.

LES ACTIONS DÉFINIES

Les actions définies pour cet axe sont :

Action 19 : Etudier et mettre en œuvre de nouveaux modes de financement du SPPGD

Action 20 : Inciter à la prévention des déchets par la mise en place de soutiens et d'aides financières

AXE 8		ACTION N°19 : ETUDIER ET METTRE EN ŒUVRE DE NOUVEAUX MODES DE FINANCEMENT DU SPPGD																																						
Gisement(s) impacté(s)	Les déchets ménagers et assimilés (DMA)																																							
Publics cibles	Les usagers du territoire de Lannion-Trégor Communauté (particuliers / professionnels)																																							
Partenaire(s) ou relai(s) à mobiliser	Service finance et Direction de la communication de LTC, ADEME, bureau d'étude, SMITRED fédérations professionnelles et chambres consulaires																																							
Objectifs recherchés par l'action	- Inciter fortement les usagers à réduire leur production de déchets en instituant au mode de financement du SPPGD une part variable et incitative reposant sur les quantités de déchets produites.																																							
Les étapes clés	Les étapes clés																																							
	19.1 Réaliser un diagnostic portant sur la Redevance Spéciale aux professionnels ▪ Evaluer le coût du service et la part relevant de la collecte des professionnels ▪ Réétudier les modalités de mise en œuvre de la tarification, son périmètre et les opportunités/limites de ce mode de tarification ▪ Mesurer l'opportunité d'un déploiement de la Redevance Spéciale sur le territoire ▪ Proposer aux professionnels des solutions d'accompagnement à la prévention et mettre en lumière les retours d'expériences concluant																																							
	19.2 Mener une réflexion préalable à l'instauration de la tarification incitative (TI) pour la collecte des déchets ▪ Mener une étude de préfiguration en 3 étapes (diagnostic, études des scénarios, plan d'actions) en réponse à l'Appel à Projet de l'ADEME ▪ Mesurer les conséquences et opportunités potentielles de la mise en place d'une TI et s'interroger sur le mode de financement le plus opportun (TEOMi, REOMi,...) ▪ Soumettre les propositions d'évolution à l'arbitrage des élus et définir une stratégie pour le territoire																																							
	19.3 Mise en œuvre d'une tarification des dépôts de professionnels en déchèterie - Déterminer les modalités de tarification, en concertation avec les fédérations professionnelles et les chambres consulaires - Elaboration d'un plan de communication vis-à-vis des professionnels et formation les gardiens à la mise en place de la tarification - Suivi de la mise en place de la tarification et ajustement éventuelles des modalités																																							
Potentiel de réduction	Non renseigné																																							
Structure(s) pilote(s)	Direction de la Prévention et de la Gestion des déchets de Lannion-Trégor Communauté																																							
Planning prévisionnel	<table><tr><th></th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th></tr><tr><td>19.1</td><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>19.2</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>19.3</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>									2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	19.1	x							19.2	x	x	x					19.3	x	x					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																																	
19.1	x																																							
19.2	x	x	x																																					
19.3	x	x																																						

Indicateurs d'évaluation et de suivi	Indicateurs d'activité		Indicateurs d'impact
	19.1	Nombres de professionnels assujettis à la RS Recettes perçues par rapport à l'année de référence du PLPDMA	Potentiel de réduction de la production de DMA
	19.2	Réalisation de l'étude (nombre d'intervenants, durée, coût, etc.)	
	19.3	Nombre de professionnels conventionnés et de passage en déchèterie	Evolution de la quantité de production en déchèterie pour chaque typologie de flux

AXE 8	ACTION N°20 : INCITER A LA PRÉVENTION DES DÉCHETS PAR LA MISE EN PLACE DE SOUTIENS ET D'AIDES FINANCIÈRES																														
Gisement(s) impacté(s)	Les déchets ménagers et assimilés et les déchets d'activités économiques																														
Publics cibles	Usagers, professionnels et particuliers, du territoire , structures de l'ESS																														
Partenaire(s) ou relai(s) à mobiliser	ADEME, Région Bretagne, Conseil Général, Elus, chambres consulaires, partenaires et structures de l'ESS																														
Objectifs recherchés par l'action	Contribuer à la mobilisation et à l'incitation à la prévention, en privilégiant les projets susceptibles de bénéficier d'aides																														
Les étapes clés	Les étapes clés																														
	20.1 Recenser les aides proposées par les structures institutionnelles et favoriser les projets qui y sont éligibles : - Recenser les aides proposées par les structures institutionnelles (ex : ADEME, Région Bretagne,...) : études (aide à la décision, à la mise en œuvre de projet, au suivi) , investissements liés à la prévention/gestion des déchets (ex. : recycleries...), création d'entreprises (de sensibilisation, d'activité de réemploi), innovation et économie sociale et solidaire - Promouvoir les aides financières et favoriser l'impulsion des actions de prévention qui y sont éligibles																														
	20.2 Etudier la mise en place par LTC de leviers financiers favorisant les projets ambitieux de prévention des déchets Définir le mode d'accompagnement (Appels à projet, obtention de labels dans le cadre de démarches anti-gaspillage, de réemploi ou de gestion de proximité des déchets verts...) et définir les critères et conditions d'éligibilité à cet accompagnement																														
Potentiel de réduction	Non renseigné																														
Structure(s) pilote(s)	Direction de la Prévention et de la Gestion des déchets de Lannion-Trégor Communauté																														
Planning prévisionnel	<table><tr><td></td><td>2022</td><td>2023</td><td>2024</td><td>2025</td><td>2026</td><td>2027</td><td>2028</td></tr><tr><td>20.1</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr><tr><td>20.2</td><td></td><td></td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr></table>								2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	20.1	x	x	x	x	x	x	x	20.2			x	x	x	x	x
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																								
20.1	x	x	x	x	x	x	x																								
20.2			x	x	x	x	x																								
Indicateurs d'évaluation et de suivi			Indicateurs d'activité			Indicateurs d'impact																									
	20.1	Non mesurable			Montant cumulé des aides obtenues par la collectivité																										
	20.2	Nombre de dispositifs de soutiens mis en place			Montant cumulé des aides octroyées																										

Glossaire - Listes des abréviations

AGEC (loi) : Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

ADEME : Agence de la transition écologique

AV : Apport Volontaire

CCES : Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi

CCI : Chambre de Commerce et de l'Industrie

CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

CA : Chambre d'Agriculture

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

DMS : Déchets Ménagers Spécifiques

DGF (population) : Dotation Globale de Fonctionnement

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

GPA : Guingamp-Paimpol Agglomération

INSEE : Institut National des Statistiques et Études Économiques

kg/hab./an : Kilogramme par habitant et par an

LTC : Lannion-Trégor Communauté

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PAP : Porte-à-Porte

PAV : Point d'Apport Volontaire

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PNPD : Plan National de Prévention des Déchets

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

REP : Responsabilité Élargie du Producteur

RS : Redevance Spéciale

RSOM : Recyclables Secs des Ordures Ménagères

SMITRED : Syndicat Mixte de Traitement de Tri de Recyclage d'Élimination des Déchets

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

UVE : Unité de Valorisation Énergétique

TMB : Tri Mécano-Biologique

Annexe 1 : Consignes de tri des emballages ménagers

PAS DE SAC, TOUT en VRAC
dans les poubelles JAUNES

Rappel des consignes de tri !

OUI

- Bouteilles et Racons **PLASTIQUES**
- emballages **MÉTALLIQUES**
- Emballages et briques **ALIMENTAIRES**
- emballages **PLASTIQUES**
- Papier aluminium, paquet de café et capsule tube métallique
- Papiers, journaux, magazines, livres, cahiers, enveloppes

NON

- les **OBJETS en PLASTIQUE** sont à déposer en Déchèterie
- Couches-Culottes, essuie-tout, Cotons-Tiges papiers souillés ou gras à jeter dans votre bac d'ordures ménagères
- Vêtements et chaussures usagés et non mouillés dans un Sac fermé à déposer dans la borne textiles

VALORIS
Energie
Lander-Trégar
COMMUNAUTÉ
SMITON

Annexe 2 : Composition de la CCES du PLPDMA (27 membres)

- Le Comité de Pilotage du PLPDMA (7 membres)
- 5 élus de la commission n° 3 de LTC
- ADEME Bretagne
- Région Bretagne
- SMITRED Ouest d'Armor
- Guingamp-Paimpol Agglomération et Morlaix Communauté
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat 22
- Chambre de Commerce et de l'Industrie 22
- Chambre d'Agriculture
- ADESS 22
- AMISEP
- secteur du BTP : FFB et FNTP
- secteur paysager : UNEP 22
- secteur médical : Centre Hospitalier
- Conseil de Développement

Annexe 3 : Programmation prévisionnelle des actions de prévention

ACTIONS ET SOUS-ACTIONS DU PLPDMA	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Action 1 : Élaboration et suivi du PLPDMA							
1.1 Élaborer le PLPDMA							
1.2 Définir une gouvernance multi-acteurs par la création d'une CCES							
1.3 Communiquer sur le lancement du PLPDMA							
Action 2 : Animation et pilotage de la gouvernance en coopération avec les acteurs du territoire							
2.1 Développer la participation de tous les acteurs							
2.2 Créer et animer des groupes de travail							
Action 3 : Créer une culture commune de la prévention des déchets sur le territoire							
3.1 Former les élus à la prévention des déchets et à l'économie circulaire							
3.2 Communiquer de manière générale sur la prévention des déchets							
Action 4 : Développer une culture de l'éco-exemplarité au sein de la collectivité, des communes et des établissements publics du territoire							
4.1 Réaliser un diagnostic de la production de déchets et des pratiques au sein de la collectivité							
4.2 Sensibiliser les agents et les élus aux éco-gestes							
4.3 Mettre en place une démarche structurée d'éco-exemplarité							
Action 5 : Poursuivre les efforts en matière de commande publique responsable							
5.1 Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics							
5.2 Développer et renforcer la politique de consommation écoresponsable des fournitures bureautiques et de dématérialisation des procédures							
Action 6 : Renforcer et développer la gestion raisonnée des espaces verts de la collectivité et des communes membres							
6.1 Promouvoir le jardinage au naturel							
6.2 Renforcer la pratique du broyage et encourager le compostage							
Action 7 : Augmenter la durée de vie des produits au sein de la collectivité et des communes membres							
7.1 Développer les actions de réemploi, de réutilisation et de réparation au sein de la collectivité et des communes							
7.2 Encourager et promouvoir l'économie de la fonctionnalité							
Action 8 : Soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et du recyclage							
8.1 Etudier des pistes d'amélioration de la filière de valorisation des textiles							
8.2 Etudier des solutions de tri séparatif et de valorisation des coquillages vides							
8.3 Communiquer sur le réemploi/réutilisation et organiser des événements sur le territoire							
8.4 Encourager la pratique du réemploi et favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande							
Action 9 : Soutenir le développement de la réparation et favoriser l'accès aux pièces détachées							
9.1 Sensibiliser les ménages à l'intérêt de la réparation							
9.2 Promouvoir l'accès aux pièces détachées							
Action 10 : Sensibiliser les acteurs du BTP à la prévention et favoriser le réemploi des matériaux issus de travaux de construction, déconstruction ou réhabilitation							
10.1 Promouvoir la bonne gestion et le réemploi des déchets issus des chantiers du BTP							
10.2 Soutenir et accompagner les professionnels du bâtiment dans leurs démarches de réemploi							
10.3 Poursuivre la réflexion sur les solutions de réemploi et de prévention des déchets du BTP							

ACTIONS ET SOUS-ACTIONS DU PLPDMA	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Action 11 : Élaboration d'un schéma territorial de tri à la source des biodéchets et mise en oeuvre							
11.1 Définition d'un schéma territorial de tri à la source des biodéchets							
11.2 Mise en œuvre du schéma territorial de tri à la source des biodéchets							
Action 12 : Réduire la production de végétaux par le renforcement du jardinage au naturel et la gestion raisonnée des biodéchets							
12.1 Sensibiliser aux pratiques de gestion raisonnée des déchets verts							
12.2 Favoriser l'usage d'essences de végétaux adaptées							
12.3 Promouvoir et développer le service de broyage des déchets verts ainsi que toute autre forme de gestion de proximité des déchets végétaux							
12.4 Réguler les apports de déchets végétaux des usagers en déchèterie							
Action 13 : Promouvoir le compostage individuel et développer le compostage partagé et de grande capacité							
13.1 Poursuivre la généralisation du compostage individuel							
13.2 Développer le compostage partagé et/ou collectif							
13.3 Développer le compostage de grande capacité							
13.4 Promouvoir le nourrissage des animaux comme un moyen de réduction des déchets putrescibles alimentaires							
Action 14 : sensibiliser les acteurs du territoire et accompagner les bonnes pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire							
14.1 Promouvoir la lutte contre le gaspillage alimentaire							
14.2 Accompagner les restaurateurs à adopter les bonnes pratiques							
Action 15 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective							
15.1 Poursuivre la sensibilisation du personnel des établissements publics disposant d'une restauration collective							
15.2 Accompagnement au montage de démarches anti-gaspillage dans les établissements scolaires							
Action 16 : Communiquer sur les pratiques alternatives peu génératrices de déchets							
16.1 Communication auprès de publics cibles sur les pratiques alternatives pauvres en déchets							
16.2 Favoriser la prévention des déchets sur les zones touristiques							
16.3 Communiquer et favoriser les initiatives locales de vente avec des contenants réutilisables							
Action 17 : Mettre en place des actions emblématiques favorisant la consommation responsable							
17.1 Mise en œuvre d'une opération témoin "Familles Zéro déchet"							
17.2 Réduction de la diffusion des imprimés non sollicités (INS)							
Action 18 : Soutenir et accompagner les professionnels du territoire dans la prévention et la réduction de leurs déchets							
18.1 Sensibiliser les parents et les professionnels de la petite enfance à l'utilisation des couches lavables							
18.2 Accompagner les organisateurs d'événements aux pratiques pauvres en déchets							
18.3 Accompagner et mettre en réseau les entreprises du territoire							
Action 19 : Etudier et mettre en œuvre de nouveaux modes de financement du SPPGD							
19.1 Réaliser un diagnostic portant sur la Redevance Spéciale aux professionnels							
19.2 Mener une réflexion préalable à l'instauration de la tarification incitative (TI) pour la collecte des déchets							
19.3 Mise en œuvre d'une tarification des dépôts de professionnels en déchèterie							
Action 20 : Inciter à la prévention des déchets par la mise en place de soutiens et d'aides financières							
20.1 Recenser les aides proposées par les structures institutionnelles et favoriser les projets qui y sont éligibles							
20.2 Etudier la mise en place par LTC de leviers financiers favorisant les projets ambitieux de prévention des déchets							

Annexe 4 : Recommandations pour le choix des essences de végétaux faiblement génératrices de déchets végétaux

Quelques principes pour le choix des essences.

L'objectif principal de la plantation d'une haie est généralement d'occulter la vue.

Les critères prépondérants pour le choix des essences constituant une haie sont souvent la rapidité de croissance et le caractère occultant (densité et persistance du feuillage).

Une approche globale de la haie et de sa gestion **au regard des enjeux du développement durable** implique :

- De privilégier les haies diversifiées (plusieurs essences)
- De favoriser la gestion des produits de coupe sur place
- De limiter l'emploi des essences très vigoureuses (produisant beaucoup de déchets) à l'occultation d'angles de vue définis
- De « penser » la haie à moyen et long terme (au-delà des années suivant la plantation)
- De ne pas employer d'espèces exotiques envahissantes (= invasives)

Ainsi, certaines essences sont à proscrire en raison de leur caractère invasif.

D'autres essences, produisant beaucoup de déchets verts, ne devraient pas être employées, ou seulement de manière ponctuelle pour occulter un angle de vue précis (pour couper la vue depuis une fenêtre d'une propriété voisine, par exemple...).

Certaines essences sont de croissance rapide mais leurs feuilles sont petites et leurs rameaux fins : ils peuvent être laissés au sol comme paillage dès lors que les tailles sont régulières. L'utilisation des produits de taille en paillage sur place, après broyage ou non, doit être privilégiée.

Les premières années de croissance d'une haie, des plantes herbacées de grande taille peuvent être implantées à la belle saison pour briser la vue, en attendant que la haie grandisse.

Lors de la création d'une haie, les conseils d'un pépiniériste ou paysagiste sont précieux pour le choix des essences mais aussi des variétés (grandes variations de dimensions et vigueur selon les variétés au sein d'une même essence). Le choix de variétés adaptées peut conditionner le volume de produits de coupe à gérer une fois la haie parvenue à maturité.

Listes non exhaustives d'essences végétales

Plantes adaptées à l'utilisation en haies au regard des enjeux du développement durable (réduction des déchets verts, biodiversité).				
Essence	Feuillage	Densité du feuillage	Vitesse de croissance	Remarques
Abelia chinensis, Abelia grandiflora	Persistant	Occultant	Vitesse de croissance moyenne	
Azara serrata	Persistant	Occultant	Vitesse de croissance moyenne	
Camellia japonica : très nombreuses variétés	Persistant	Occultant	Croissance lente	
Carpinus betulus (Charme commun)	Marcescent	Moyennement occultant	Vitesse de croissance moyenne	Utilisable en haie monospécifique (charmille)
Choisya ternata (Oranger du Mexique)	Persistant	Occultant	Vitesse de croissance moyenne	
Corokia buddlejoides, Corokia x virgata	Persistant	Moyennement occultant	Vitesse de croissance moyenne	
Euonymus alatus	Caduc	Moyennement occultant	Vitesse de croissance moyenne	
Genista 'Porlock'	Persistant	Occultant	Croissance rapide	
Ilex aquifolium	Persistant	Dépend des variétés	Croissance lente	
Ligustrum japonicum, Ligustrum vulgare	Semi-persistant	Occultant	Croissance rapide	
Lophomyrtus x ralphii	Persistant	Occultant	Croissance lente	
Myrsine africana	Persistant	Occultant	Croissance lente	
Osmanthus heterophyllus	Persistant	Occultant	Vitesse de croissance moyenne	

Phillyrea angustifolia	Persistant	Occultant	Vitesse de croissance moyenne	Gélif à -7°C – à privilégier sur la côte, tailles régulières pouvant rester au sol
Pittosporum bicolor	Persistant	Occultant	Vitesse de croissance moyenne	
Pittosporum tenuifolium : nombreuses variétés	Persistant	Occultant	Croissance rapide	Les tailles, si elles sont faites régulièrement, peuvent rester au sol
Spartium junceum (Genêt d'Espagne)	Persistant	Moyennement occultant	Croissance rapide	
Viburnum spp	Caduc ou persistant selon les espèces	Occultant	Croissance rapide	
Weigela	Caduc	Occultant	Croissance rapide	
...				

Plantes produisant beaucoup de déchets verts ; à réserver à l'occultation d'angles de vues précis				
Essence	Feuillage	Densité du feuillage	Vitesse de croissance	Remarques
Elaeagnus x ebbingei Elaeagnus submacrophylla	Persistant	Occultant	Croissance rapide	Une fois installé, exige des tailles fréquentes. A tendance à s'échapper des jardins
Euonymus japonicus	Persistant	Occultant	Vitesse de croissance moyenne	A tendance à s'échapper des jardins
Griselinia littoralis	Persistant	Occultant	Croissance rapide	Une fois installé, exige des tailles fréquentes
Photinia x fraseri	Persistant	Moyennement occultant	Croissance rapide	
Thuja occidentalis	Persistant	Occultant	Croissance rapide	
...				

Plantes à proscrire (invasives avérées; parfois interdites en limites de propriété par les P.L.U.)				
Essence	Feuillage	Densité du feuillage	Vitesse de croissance	Remarques

Laurus nobilis	Persistant	Occultant	Croissance rapide	Plante invasive avérée
Prunus laurocerasus	Persistant	Occultant	Croissance rapide	Plante invasive avérée
Rhododendron ponticum	Persistant	Occultant	Vitesse de croissance moyenne	Plante invasive avérée
Rhus typhina	Caduc	Peu occultant	Croissance rapide	Plante invasive avérée
...				

Plantes herbacées de grande taille pouvant aider à briser la vue pendant la belle saison lors des premières années après la plantation				
Tournesol	Annuelle			
Maïs	Annuelle			
Arroche rouge	Annuelle			
Fenouil vulgaire	Vivace			
Panais commun	Vivace			
Digitale pourpre	Bisannuelle			
Veronicastrum virginicum	Vivace caduque			Exposition mi-ombre, sol frais
...				

Plantes herbacées vivaces de grande taille pouvant remplacer un arbuste ponctuellement dans la haie				
Miscanthus à floraison tardive	Vivace	caducs	Croissance rapide – différentes hauteurs à taille adulte selon les variétés	Choisir des miscanthus à floraison tardive pour éviter de les laisser grainer – une taille en fin d’hiver avant l’apparition des nouvelles feuilles permet de recréer un paillage qui peut être conservé au pied des plants.
Fargesias divers	Vivaces	Persistants	Croissance rapide – différentes hauteurs à	Bambous non traçants (cespiteux), pas besoin de barrière racinaire

			taille adulte selon les variétés	
...				

PROJET